



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du jeudi 6 octobre 2022
à 19 h**

Conseil d'arrondissement – Inscription à la période de questions du public

Pour s'inscrire il faut aller sur le site Montreal.ca, choisir l'arrondissement Outremont, se rendre à la section « Conseil d'arrondissement et consultations publiques », choisir la date de la séance, cliquer sur le lien formulaire et compléter le formulaire Google disponible en ligne.

La question doit être reçue avant 18 h le jour même de la séance. Après ce délai, la question sera automatiquement inscrite à la séance ordinaire suivante. Un accusé de réception sera envoyé après l'inscription. L'heure de réception à l'arrondissement prévaut sur l'heure d'envoi du formulaire;

Pour envoyer une pièce jointe, vous devez transmettre votre question et la pièce jointe à l'adresse : secretariat.outremont@montreal.ca

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Mot du Maire et des élu(e)s
- 10.03** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont du 6 octobre 2022, à 19 h
- 10.04** Période de questions des citoyens
- 10.05** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont tenue le 6 septembre 2022, à 19 h
- 10.06** Période d'intervention des citoyens - Point 47.01 - Demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 628, chemin de la Côte-Sainte-Catherine
- 10.07** Période d'intervention des citoyens - Point 47.02 - Demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 1400, avenue Thérèse-Lavoie-Roux

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Accorder un contrat de services professionnels à Affleck de la Riva architectes S.E.N.C., pour la réalisation du projet de restauration et de mise aux normes du chalet du parc Saint-Viateur de l'arrondissement d'Outremont - Dépense totale de 417 819,15 \$, taxes incluses (Contrat : 363 321 \$ + Contingences : 54 498,15 \$) - Appel d'offres public 22-19483 - 3 soumissionnaires - Dépense provenant du fonds des parcs de l'arrondissement d'Outremont
- 20.02** Accorder un soutien financier non récurrente de 2 190 \$, taxes incluses, à l'organisme Comité de jumelage d'Outremont, en soutien à la venue de la délégation du Vésinet et d'Oakwood en visite à Outremont du 13 au 15 octobre 2022 lors du 47^e anniversaire de jumelage entre l'arrondissement d'Outremont et ces villes jumelles / Dépense provenant du surplus libre de l'arrondissement
- 20.03** Approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys relatif à l'aménagement et à l'utilisation d'un parc-école dans le nouveau parc Irma-LeVasseur de l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre de la mise en œuvre du grand projet MIL Montréal
- 20.04** Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys relatif à la construction et l'entretien d'une infrastructure de rétention permettant la gestion mutualisée des eaux pluviales d'une école primaire dans le nouveau parc Irma-LeVasseur de l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre de la mise en œuvre du grand projet MIL Montréal
- 20.05** Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal (arrondissement d'Outremont) loue de COMPLEXE AVENUE OGILVY SEC, un local au sous-sol de l'immeuble situé au 405 avenue Ogilvy, d'une superficie d'environ 4 014 pi² (372,9 m²), pour les besoins d'archivage de l'arrondissement d'Outremont, pour un terme de 3 ans et 19 jours, soit du 13 octobre 2022 au 31 octobre 2025. La dépense totale est de 224 898,61 \$, taxes incluses. Bâtiment 8140-002

30 – Administration et finances

- 30.01** Accepter, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de service de la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour la prise en charge de la coordination du sport régional, soit la gestion de la concertation relative au sport régional et de la reconnaissance et du soutien en sport régional
- 30.02** Dépôt des rapports des décisions déléguées pour le mois d'août 2022
- 30.03** Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois d'août 2022
- 30.04** Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois d'août 2022
- 30.05** Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois d'août 2022

40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement autorisant un emprunt de 1 300 000 \$ pour financer le Programme d'aménagement des parcs de l'arrondissement d'Outremont* - PDI 2023-2032
- 40.02** Adoption d'un projet de règlement - *Règlement autorisant un emprunt de 1 300 000 \$ pour financer le Programme d'aménagement des parcs de l'arrondissement d'Outremont* - PDI 2023-2032
- 40.03** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement autorisant un emprunt de 450 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement* - PDI 2023-2032
- 40.04** Adoption d'un projet de règlement - *Règlement autorisant un emprunt de 450 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement* - PDI 2023-2032
- 40.05** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement autorisant un emprunt de 1 275 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réfection routière de l'arrondissement* - PDI 2023-2032
- 40.06** Adoption d'un projet de règlement - *Règlement autorisant un emprunt de 1 275 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réfection routière de l'arrondissement* - PDI 2023-2032
- 40.07** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement autorisant un emprunt de 3 350 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiment de l'arrondissement* - PDI 2023-2032
- 40.08** Adoption d'un projet de règlement - *Règlement autorisant un emprunt de 3 350 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiment de l'arrondissement* - PDI 2023-2032
- 40.09** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement autorisant un emprunt de 1 308 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement d'équipement et de mobilier urbain* - PDI 2023-2032
- 40.10** Adoption d'un projet de règlement - *Règlement autorisant un emprunt de 1 308 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement d'équipement et de mobilier urbain* - PDI 2023-2032
- 40.11** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Réduction de la limite de vitesse sur l'avenue Lajoie prévue au chapitre IX du Règlement 1171 relatif aux limites de vitesse dans l'arrondissement*
- 40.12** Adoption d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Réduction de la limite de vitesse sur l'avenue Lajoie prévue au chapitre IX du Règlement 1171 relatif aux limites de vitesse dans l'arrondissement*
- 40.13** Avis de motion, dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171) - Conversion la piste cyclable en voie cyclable partagée sur la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont et y modifier les règles de stationnement*

- 40.14** Adoption d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement* (1171) - Conversion la piste cyclable en voie cyclable partagée sur la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont et y modifier les règles de stationnement
- 40.15** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme* (AO-2) - Modification de la composition du comité - Règlement AO-XXX
- 40.16** Adoption d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme* (AO-2) - Modification de la composition du comité - Règlement AO-XXX
- 40.17** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement sur la propreté* (AO-78) - Modifier et harmoniser les pénalités conformément aux dispositions prévues à la *Loi sur les cités et villes*
- 40.18** Adoption d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement sur la propreté* (AO-78) - Modifier et harmoniser les pénalités conformément aux dispositions prévues à la *Loi sur les cités et villes*
- 40.19** Adoption- *Règlements modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) et le *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)* (AO-544) - Réduction des frais exigibles pour l'émission d'un permis journalier de stationnement pour les personnes de 65 ans et plus inscrites à une activité offerte au Centre communautaire et intergénérationnel (CCI) à raison d'un maximum de 100 permis journaliers par année par personne
- 40.20** Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Modification des règles de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée sur les avenues Canterbury, Plantagenet, Stirling, Wilderton et Woodbury prévues à l'annexe «H» du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171)
- 40.21** Adoption - *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)* (AO-544) et le *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Modification du mode d'attribution des permis journaliers gratuits accessibles aux Centre de la Petite Enfance et les garderies, subventionnés ou non, reconnus par le Ministère de la famille
- 40.22** Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Modification du mode de paiement aux bornes de stationnement et aux distributeurs de l'Agence de mobilité durable prévu au règlement 1171
- 40.23** Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à l'utilisation des souffleurs-aspirateurs à feuilles et aux appareils de jardinage motorisés* (AO-269) visant à interdire l'utilisation des souffleurs-aspirateurs à feuilles opérés par un moteur à essence
- 40.24** Adoption - *Règlement modifiant le Règlement concernant les prohibitions et nuisances* (1063) - Prohiber la conduite de vélos sur les avenues piétonnes
- 40.25** ADDENDA - Édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (AO-21), une ordonnance visant à autoriser la Société de transport de Montréal à effectuer des travaux pour la construction d'un poste de ventilation mécanique, en dehors des plages horaires autorisées par le Règlement
- 40.26** Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

- 40.27** Édicter une ordonnance permettant l'utilisation sans abonnement et un accès libre (sans réservation) aux terrains de tennis du parc Joyce jusqu'à la fin de la saison 2022

47 – Urbanisme

- 47.01** Accorder une demande de dérogation mineure visant à permettre, pour l'immeuble situé au 628, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, la reconstruction d'un escalier extérieur sur le mur arrière du bâtiment tel que prévu à l'article 4.3 du *Règlement de zonage* (1177)
- 47.02** Accorder une demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 1400, avenue Thérèse-Lavoie-Roux, permettant de déroger à la marge de recul maximale exigée face à la place Alice-Girard (art. 6) du Règlement 06-069, au pourcentage minimal de surface végétale (article 7.12.2) du *Règlement de zonage* (1177) et au nombre minimal d'espaces de chargement et de déchargement (article 10.3) du *Règlement de zonage* (1177)
- 47.03** Adopter, en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'immeuble situé au 1400, avenue Thérèse-Lavoie-Roux
- 47.04** Adopter, en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les immeubles situés au 36, avenue Claude-Champagne et 5662, avenue Durocher

61 – Dépôt

- 61.01** ADDENDA - Dépôt du nouveau certificat du résultat de la procédure d'enregistrement / *Règlement autorisant un emprunt de 1 200 000 \$ pour financer les travaux prévus au programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement* (AO-555)
- 61.02** ADDENDA - Dépôt du nouveau certificat du résultat de la procédure d'enregistrement / *Règlement autorisant un emprunt de 2 100 000 \$ pour financer les travaux prévus au programme de protection de bâtiments de l'arrondissement* (AO-556)

65 – Avis de motion des conseillers

- 65.01** Motion de la conseillère Valérie Patreau - Protection des Résidences pour Personnes Aînées à Outremont

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance



Dossier # : 1229293003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat d'un montant de 363 321,00\$, incluant les taxes, à la firme d'architecture Affleck de la Riva architectes S.E.N.C. pour l'acquisition de services en architecture, en ingénierie et en architecture du paysage pour le projet de restauration et de mise aux normes du chalet du parc Saint-Viateur de l'arrondissement d'Outremont suite à l'appel d'offres public 22-19483 (3 soumissionnaires) - Autoriser une dépense totale de 417 819,15 \$, incluant les taxes (Contrat : 363 321,00\$ + Contingences : 54 498,15 \$) – Dépense provenant du fonds des parcs de l'arrondissement d'Outremont

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1229293003;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ACCORDER à Affleck de la Riva architectes S.E.N.C., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation du projet de restauration et de mise aux normes du chalet du parc Saint-Viateur de l'arrondissement d'Outremont, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 363 321 \$, incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19483 (3 soumissionnaires);

D'AUTORISER une dépense de 363 321 \$, incluant les taxes, à Affleck de la Riva architectes S.E.N.C., pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation du projet de restauration et de mise aux normes du chalet du parc Saint-Viateur de l'arrondissement d'Outremont;

D'AUTORISER une dépense de 54 498,15 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D'AUTORISER une dépense totale de 417 819,15 \$, incluant les taxes et le budget de contingences;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par

Marie-Claude
LEBLANC

Le 2022-10-01 18:13

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229293003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat d'un montant de 363 321,00\$, incluant les taxes, à la firme d'architecture Affleck de la Riva architectes S.E.N.C. pour l'acquisition de services en architecture, en ingénierie et en architecture du paysage pour le projet de restauration et de mise aux normes du chalet du parc Saint-Viateur de l'arrondissement d'Outremont suite à l'appel d'offres public 22-19483 (3 soumissionnaires) - Autoriser une dépense totale de 417 819,15 \$, incluant les taxes (Contrat : 363 321,00\$ + Contingences : 54 498,15 \$) – Dépense provenant du fonds des parcs de l'arrondissement d'Outremont

CONTENU

CONTEXTE

Situé dans un secteur de valeur patrimoniale dite exceptionnelle, d'intérêt municipal, le chalet du parc Saint-Viateur a été construit en 1927. La conception du chalet est attribuée à l'architecte Aristide Beaugrand-Champagne, le même architecte qui a conçu le chalet du Mont-Royal.

Plusieurs éléments extérieurs du chalet sont d'intérêt : le revêtement de crépi, la couleur blanche du revêtement ainsi que les espaces extérieurs couverts.

Les travaux de restauration et de mise aux normes du chalet du parc Saint-Viateur devront se faire de manière à respecter les matériaux d'origine et être en harmonie avec l'environnement dont il fait partie.

Le chalet est situé dans un parc multifonctionnel comprenant des installations sportives, une aire de jeux pour enfants, la maison des jeunes d'Outremont et des aires de détente. L'étang autour de l'îlot où se trouve le chalet se transforme en patinoire l'hiver. Le chalet accueille également des événements culturels extérieurs.

Suite à un incendie en novembre 2021, le bâtiment doit faire l'objet de travaux majeurs. La portion de la structure de la toiture endommagée pendant l'incendie a été sécurisée temporairement afin de supporter le poids des intempéries jusqu'à l'exécution des travaux. Les travaux visent aussi la mise aux normes des installations du chalet.

Le mandat vise la restauration et la mise aux normes du chalet et comprend entre autres les aspects suivants:

- 1- Rédaction du PFT (programme fonctionnel et technique) du chalet Saint-Viateur
- 2- Restauration et réfection du bâtiment

- Réfection des éléments extérieurs du chalet dans le respect du concept d'origine; conserver les caractéristiques, la localisation des ouvertures, les dimensions, les matériaux.
- Toiture: reprendre les matériaux d'origine (tuile d'ardoise).
- Réaliser un bilan de santé des éléments extérieurs (entre autres, réaliser une analyse de l'état des éléments sous le crépi).
- Réaliser un relevé complet et détaillé de la structure. Une portion du bâtiment a été fortement endommagée par l'incendie.
- Étude sur la présence de moisissures dans le bâtiment.

3- Aménagement intérieur (liste non-exhaustive)

Revoir les aménagements de façon à respecter les normes du code national du bâtiment. Réaliser l'analyse ADS+ et l'intégrer dans l'aménagement pour favoriser l'accessibilité universelle et l'inclusion.

Aménager des toilettes non-genrées, un local technique, un local d'entreposage, une cuisine, des fontaines à boire etc.

Inclure un système de son intégré et une loge pour les événements culturels. Ajout d'ancrages intérieurs et extérieurs pour affichage.

4- Aménagement extérieur

Concevoir un aménagement répondant aux normes d'accessibilité universelle.

Concevoir un aménagement dans une perspective de développement durable.

5- Services

- Mise aux normes de l'électricité, de la plomberie selon les codes en vigueur. Favoriser des solutions mettant de l'avant des pratiques de développement durable et répondant à la politique de réduction de gaz à effets de serre.
- Prévoir une entrée électrique indépendante de la maison des jeunes.
- Ajout de plomberie pour système d'arrosage de la patinoire.
- Revoir l'alimentation électrique.
- Répondre aux besoins électriques et audiovisuels pour les événements culturels.
- Mise aux normes de protection incendie.
- Concevoir les éclairages intérieur et extérieurs en utilisant des appareils écoénergétiques.
- Mise aux normes des systèmes d'alarmes incendie et intrusion, de caméras de surveillance et d'un système de gestion des accès.
- Ajout d'un compteur-d'eau, d'un dispositif anti-refoulement et analyse de l'entrée d'eau principale du bâtiment.
- Refaire le réseau de drainage pluvial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CTA2210465023 - Autoriser une dépense maximale de 4 139.10 \$ (incluant les taxes) dans le cadre du projet de sécurisation du chalet St-Viateur à Outremont, suite à un incendie.

Octroyer à NCK inc. un contrat de gré à gré pour des services professionnels de génie-conseil en structure pour un montant de 3 219.30 \$ (incluant les taxes). Autoriser un budget de contingences 919.80 \$ (incluant les taxes) - Dépense provenant du budget de fonctionnement - OUT-SP27-21

CTA2229293001 - Octroyer un contrat de de 49 500,00\$ (avant taxes), 56 912,63\$ (avec

taxes) à l'entrepreneur SM Gestion-Projet inc., pour exécuter des travaux de sécurisation d'une portion de la toiture du chalet du parc Saint-Viateur. Les travaux doivent être exécutés d'urgence suite à l'incendie survenu au chalet le 11 novembre 2021. Autoriser un budget de contingences de 7 425,00\$ (avant taxes), 8 536,89\$ (avec taxes), soit 15% du budget des travaux. Dépense provenant du budget de fonctionnement.

DESCRIPTION

Un appel d'offres public n° 22-19483 a été lancé par le service de l'approvisionnement de la ville de Montréal, pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation du projet de restauration et de mise aux normes du chalet du parc Saint-Viateur situé dans l'arrondissement Outremont.

L'appel d'offres a été lancé le 18 juillet 2022. Un délai de 45 jours calendrier a été accordé aux soumissionnaires pour déposer une soumission. Quatre addendas ont été émis par le service d'approvisionnement. Quinze firmes ont commandé le cahier de charge.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 1 septembre 2022. La rencontre du comité de sélection a eu lieu le 12 septembre 2022 via Visioconférence. Trois firmes ont soumis un prix.

JUSTIFICATION

Nom de la firme	Pointage intérimaire total	Prix (taxes incluses)	Pointage final	Rang
Affleck de la Riva architectes s.e.n.c.	83,7	363 321,00\$	3,68	1
Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c.	74,3	591 373,91\$	2,10	2
Perrault Architecture (Atelier Urban face inc.)	64,3	X	X	Non conforme

L'adjudicataire recommandé est la firme Affleck de la Riva architectes s.e.n.c. pour la somme de 363 321,00 \$ toutes taxes incluses.

Vous trouverez en pièces jointes un tableau des vérifications administratives par le Service de l'approvisionnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser de 417 819,15 \$ (Contrat : 363 321,00\$ + Contingences : 54 498,15 \$) (taxes incluses) proviendra du fonds des parcs de l'arrondissement d'Outremont Voir l'intervention financière pour les imputations budgétaires.

MONTREAL 2030

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

Montréal 2030 est le premier plan stratégique adopté par la Ville de Montréal afin de rehausser la cohérence et l'impact de l'action municipale ainsi que proposer un cadre d'action permettant de relever collectivement les enjeux d'aujourd'hui et de demain.

Élaboré en pleine crise sanitaire, le plan stratégique vise une relance articulée autour d'une vision d'avenir forte et rassembleuse. Elle se décline en quatre orientations :

- Accélérer la transition écologique;
- Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion;
- Amplifier la démocratie et la participation;

- Stimuler l'innovation et la créativité.

Au courant de l'année 2020, l'arrondissement d'Outremont a entamé la planification stratégique pour la période 2021-2025.

Ce plan est un outil de prise de décision ayant comme principal intérêt le bien-être des outremontais(es).

Il vise à donner une vision d'avenir forte et inspirante pour l'arrondissement, définir ses priorités, défis et valeurs ainsi qu'orienter ses actions.

Ainsi, plusieurs documents de planification s'inscrivent en concordance avec les engagements énoncés dans la planification stratégique de l'arrondissement d'Outremont et participent à l'atteinte des cibles prioritaires visées à l'horizon 2025.

Les orientations de la planification stratégique de l'arrondissement d'Outremont sont les suivantes :

- Une transition écologique réussie;
- Une organisation performante, humaine et agile;
- Une communauté en harmonie;
- Un espace public renouvelé et un patrimoine bâti protégé;
- Des services adaptés aux besoins de la population;
- Un milieu de vie sécuritaire.

Section B - Test climat

La transition environnementale de l'arrondissement d'Outremont est nouvellement amorcée et prend forme au sein de divers plans.

Ces documents abordent différents volets du développement urbain durable, voici les principaux :

- La planification stratégique;
- Le plan de gestion de la forêt urbaine;
- Le plan maître de plantation;
- Le plan de gestion des déplacements;
- Le plan directeur des rues et des ruelles résilientes et sécuritaires.

L'arrondissement d'Outremont se démarque aussi pour plusieurs initiatives visant l'adoption d'un comportement toujours plus écoresponsable :

- Membre du programme Partenaires dans la protection du climat (PPC) et la réalisation d'un mandat EnviroAction visant d'abord l'évaluation des GES de l'arrondissement puis optionnellement l'évaluation de la communauté;
- Compost systématique à l'initiative des employés de l'arrondissement;
- Membre vélosympathique Argent (en cours) par l'organisation Vélo Québec visant à offrir une banque de ressource pour promouvoir la pratique du vélo;
- Remplacement de l'éclairage dans les parcs et les bâtiments à l'éclairage DEL;
- Recommandations de pratiques écoresponsables pour l'entretien des parcs;
- Stratégie de gestion de dossier décisionnel assurant une mise en œuvre du plan de développement durable de la Ville de Montréal;
- Comité de la transition écologique nouvellement créé et portant sur la gestion interne des opérations de l'arrondissement;

Enfin, le dynamisme et la proactivité de l'arrondissement d'Outremont en matière de développement durable brillent également par la présence de quelques projets environnementaux exemplaires.

Section C - ADS+

La présente démarche souscrit aux principes d'intégration de l'analyse différenciée selon les sexes et intersectorielle. Cette approche vise à permettre de relever les défis particuliers, les freins ou les enjeux spécifiques vécus par des populations susceptibles d'être sous-représentées ou vulnérables en raison de leur sexe, leur âge, leur situation de handicap, leur classe sociale, etc.

Des stratégies d'inclusivité seront déployées à toutes les étapes du mandat afin de saisir les

différentes réalités que vivent les citoyen(ne)s, de favoriser la participation de tous à la planification des parcs et des bâtiments publics ainsi que de trouver des solutions adaptées.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si aucun travaux de restauration et de réfection n'est apporté au bâtiment, ce dernier continuera à se dégrader jusqu'au point de compromettre l'intégrité de cet immeuble de valeur patrimoniale représentatif de l'éclectisme en architecture et potentiellement, la sécurité et l'offre de services aux citoyens. Le déficit d'investissement de l'immeuble continuera également à augmenter

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet a fait l'objet d'un appel d'offres public sur le site SÉAO. Une opération de communication a été élaborée par le service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du projet: Octobre 2022

Remise du PFT: Novembre 2022

Phase conception: Décembre 2022 à Février 2023

Production des documents d'appel d'offres: Mars à Mai 2023

Période d'appel d'offres: Été 2023

Travaux: Août à décembre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet a suivi le processus d'appel d'offres public et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

- La liste des soumissionnaires se trouve en pièce jointe.
- Le présent appel d'offres respecte le règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mariette BECHARA
GEST.IMMOB.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-19

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement



Dossier # : 1226673001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente, à même le surplus libre de l'arrondissement, d'un montant de 2 190 \$, toutes taxes applicables incluses, le cas échéant, à l'organisme à but non lucratif Comité de jumelage d'Outremont en soutien à la venue de la délégation du Vésinet et d'Oakwood en visite à Outremont du 13 au 15 octobre 2022 lors du 47e anniversaire de jumelage entre l'arrondissement d'Outremont et ces villes jumelles

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1226673001;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ACCORDER une contribution financière non récurrente, à même le surplus libre de l'arrondissement, d'un montant de 2 190 \$, toutes taxes applicables incluses, le cas échéant, à l'organisme à but non lucratif Comité de jumelage d'Outremont en soutien à la venue de la délégation du Vésinet et d'Oakwood en visite à Outremont du 13 au 15 octobre 2022 lors du 47e anniversaire de jumelage entre l'arrondissement d'Outremont et ces villes jumelles.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-10-03 10:29

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226673001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente, à même le surplus libre de l'arrondissement, d'un montant de 2 190 \$, toutes taxes applicables incluses, le cas échéant, à l'organisme à but non lucratif Comité de jumelage d'Outremont en soutien à la venue de la délégation du Vésinet et d'Oakwood en visite à Outremont du 13 au 15 octobre 2022 lors du 47e anniversaire de jumelage entre l'arrondissement d'Outremont et ces villes jumelles

CONTENU

CONTEXTE

Outremont est jumelée aux villes du Vésinet (France) et d'Oakwood (États-Unis) depuis 1975.
L'année 2022 marque le 47e anniversaire de ce jumelage.
Outremont et les villes du Vésinet d'Oakwood renouvellent leur entente chaque année.
Le Comité de jumelage a pour principal mandat de promouvoir les relations entre les citoyens d'Outremont et ceux des villes jumelles, soit Le Vésinet en France et Oakwood, aux États-Unis. Les projets jeunesse avec l'étranger sont prioritaires dans son action.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Monsieur Desbois, maire d'Outremont a été invité le 25 juin dernier à faire une allocution dans la ville du **Vésinet** en France, notre ville jumelle.

Dans un cadre de réciprocité, les villes du Vésinet et d'Oakwood seront les invités de l'arrondissement d'Outremont du 13 au 15 octobre 2022.
L'arrondissement d'Outremont profitera de cette occasion pour inviter ses partenaires au Souper d'huîtres qui se tiendra le 14 octobre 2022.

Un programme d'activités culturelles variées est organisé, de part et d'autre, afin de permettre aux participants de découvrir la culture, l'histoire et la vie des citoyens et citoyennes de leur jumelle.

JUSTIFICATION

Les membres du conseil d'arrondissement désirent appuyer cette initiative et accompagneront la délégation des villes du Vésinet et d'Oakwood en visite à Outremont. La contribution financière de l'arrondissement au Comité de jumelage d'Outremont est au montant de 2 190 \$.

Les membres du conseil d'arrondissement payeront leur billet à même leurs fonds propres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera imputée à même les surplus libres.

MONTRÉAL 2030

Non-applicabilité : Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030 (ni aux engagements en changements climatiques, ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle) étant donné que ce dossier est pour l'achat de billets pour participer à un gala.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les mesures sanitaires en vigueur au moment de la tenue de l'événement seront respectées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Promotion de l'événement sur les réseaux de l'arrondissement d'Outremont et par le Comité de jumelage d'Outremont auprès de la population

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Souper : 14 octobre à 19h

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Daa Gestion du territoire du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Justine KANDOLO
secrétaire de direction premier niveau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-21

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement



Dossier # : 1227596001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys relatif à l'aménagement et à l'utilisation d'un parc-école dans le nouveau parc Irma-LeVasseur de l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre de la mise en oeuvre du grand projet MIL Montréal

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1227596001:

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'APPROUVER le projet d'entente entre la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys relative à l'aménagement et à l'utilisation d'un parc-école dans le nouveau parc Irma-LeVasseur dans l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre de la mise en oeuvre du grand projet MIL Montréal;

D'AUTORISER le greffier adjoint de la Ville à signer au nom de la Ville ledit projet d'entente.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-10-01 17:53

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227596001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d’entente entre la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys relatif à l’aménagement et à l’utilisation d’un parc-école dans le nouveau parc Irma-LeVasseur de l’arrondissement d’Outremont, dans le cadre de la mise en oeuvre du grand projet MIL Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet MIL Montréal, la Ville prévoit l’aménagement du nouveau parc de quartier Irma-LeVasseur. Ce parc fait partie des quatre hectares de nouveaux espaces publics aménagés dans le cadre du redéveloppement de l’ancienne gare de triage d’Outremont. D’une superficie de 18 500 m², le nouveau parc sera localisé au sud de l’avenue Thérèse-Lavoie-Roux entre l’avenue Dollard, à l’ouest, et l’avenue Wiseman, à l’est.

Le projet d’école primaire

Immédiatement au nord du nouveau parc, le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB) planifie l’implantation d’une école primaire. Cette localisation au cœur du quartier permet à la nouvelle école de se rapprocher du bassin de population qu’elle sera amenée à desservir, tout en renforçant les fonctions publiques et communautaires du secteur.

Le projet du CSSMB vise à soutenir le dépassement de la capacité d’accueil des écoles primaires des environs, mais également à répondre aux besoins des nouveaux résidents du secteur. D’une capacité de 652 élèves (28 classes, de type « 4-4-24 »), il s’agit d’une école de proximité, dite « de marcheurs ». Les travaux de construction devraient débuter en 2022, afin de permettre l’ouverture de la nouvelle école primaire à la rentrée scolaire en août 2025.

Le parc-école

Le terrain retenu était initialement voué au développement résidentiel. Ses caractéristiques (forme et superficie) sont donc peu adaptées à l’accueil d’un établissement scolaire de ce type. Aussi, selon les normes établies par le ministère de l’Éducation, au-delà du bâtiment en lui-même, une école primaire doit minimalement offrir à ses élèves un espace de récréation d’une superficie équivalente à 10 m²/élève. Afin de répondre à ces normes, une partie du nouveau parc limitrophe (parc Irma-LeVasseur) sera donc utilisée, lors des temps scolaires, comme espace de récréation par les élèves (« parc-école »). Cette superficie correspond à 5 100 m², soit 27 % de la superficie totale du parc. À l’extérieur des temps scolaires, les citoyens d’Outremont auront accès à certains espaces intérieurs de l’école primaire, tels que

le gymnase et la palestine sportive, selon les conditions et modalités de l'entente signée en 2020 entre l'Arrondissement et le CSSMB (CA 160294).

Afin d'encadrer l'aménagement et l'utilisation du parc-école dans le nouveau parc Irma-LeVasseur, la Ville et l'arrondissement d'Outremont doivent adopter un projet d'entente avec le CSSMB. L'approbation de ce projet d'entente est l'objet du présent sommaire décisionnel. Les parties conviennent, une fois le concept du parc défini par la Ville, d'intégrer à l'entente un plan définitif du parc-école faisant état de sa localisation précise et de sa forme.

L'occupation du parc-école par le CSSMB fera également l'objet d'un règlement d'occupation du domaine public dûment adopté par l'arrondissement d'Outremont.

Le projet du « Campus Outremont - Infrastructures et aménagement » (MIL Montréal) est considéré comme un projet d'envergure. Il est suivi par les comités de gouvernance des projets/programmes d'envergure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0645 - 16 mai 2022 - Adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland (06-069) », dans le but de permettre la construction d'une école primaire par le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys et la construction d'un nouveau pavillon par l'Université de Montréal et de retirer le secteur Atlantic (zone C-12) du territoire d'application du règlement

CE21 0640 - 28 avril 2021 - Accorder un contrat à NIPPAYSAGE INC. pour la fourniture de services professionnels multidisciplinaires pour l'élaboration d'un avant-projet détaillé pour l'aménagement d'un parc de quartier et des rues limitrophes dans le cadre de la mise en œuvre du projet MIL Montréal. Dépense totale de 367 712,47 \$, taxes incluses (honoraires : 282 855,75 \$ + contingences : 56 571,15 \$ + incidences : 28 285,57 \$) - Appel d'offres public 21-18594 - 3 soumissionnaires (3 conformes)

CM18 1370 - 19 novembre 2018 - Accorder un contrat à Loïselle inc. pour la réalisation des travaux de démolition de l'ancienne cour de voirie et la réhabilitation des sols dans le cadre du projet du site Outremont, dans l'arrondissement d'Outremont - Dépense totale de 15 088 153,14 \$, taxes, variations des quantités, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 221714 (3 soum., 2 conformes)

CM16 0954 - 22 août 2016 - Accorder un contrat à Excavation Loïselle inc. pour les travaux de réhabilitation des sols des lots 5 207 393, 5 207 394 et 5 207 395, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le cadre du projet du campus Outremont, dans l'arrondissement d'Outremont - Dépense totale de 2 518 059,19 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 221710 (7 soum.)

CM14 0293 - 24 mars 2014 - Approuver le projet d'Addenda no 1 modifiant l'Entente sur les conditions de réalisation du campus Outremont intervenue le 23 mars 2011 entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal (CM11 0128)

CM11 0284 - 11 avril 2011 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 120 407 000 \$ pour le financement des travaux municipaux et un emprunt de 21 700 000 \$ pour le financement de la contribution municipale à l'Université de Montréal, requis dans le cadre du projet du campus Outremont

CM11 0128 - 21 février 2011 - Approuver l'entente sur les conditions de réalisation du campus Outremont intervenue entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but de présenter aux instances, pour approbation, le projet d'entente entre la Ville et le CSSMB déterminant les responsabilités des deux parties relatives à l'aménagement et l'utilisation d'un parc-école dans le nouveau parc Irma-LeVasseur dans l'arrondissement d'Outremont.

Les responsabilités des deux parties sont décrites aux articles 4 à 7 du projet d'entente. La Ville est notamment responsable de réserver, lors de l'aménagement du nouveau parc Irma-LeVasseur, un espace adjacent au terrain de l'école, afin d'y construire et d'y aménager un parc-école d'une superficie de 5 100 m² dont la localisation et la forme précises seront définies lors de la conception du parc. L'aménagement définitif du parc devrait être connu en 2023. Dans l'éventualité où la Ville ne serait pas en mesure de construire le parc-école avant que les élèves commencent à fréquenter l'école, elle s'engage à aménager des installations temporaires permettant aux élèves d'avoir accès, de manière sécuritaire, à une cour de récréation durant les heures régulières d'enseignement.

Le parc-école sera utilisé gratuitement par le CSSMB, durant les périodes prévues dans l'entente, comme cour de récréation dont l'accès est réservé aux élèves de l'école et à son personnel. Les périodes prévues sont, pendant tous les jours du calendrier scolaire, incluant les journées pédagogiques, du lundi au vendredi de 7 h à 18 h. Le CSSMB sera responsable du nettoyage du parc-école durant ces périodes.

Les opérations d'entretien et de réparation du parc-école seront prises en charge par l'arrondissement d'Outremont. Les coûts liés à l'entretien et à la réparation du parc-école seront partagés, à parts égales, entre les parties, sauf l'entretien nécessaire en raison d'actes de vandalisme perpétrés durant les périodes où le parc-école est utilisé comme parc de l'arrondissement accessible au public, lequel sera à l'entière charge de l'Arrondissement.

L'entente sera en vigueur tant et aussi longtemps que sera maintenue par le CSSMB la vocation éducative de l'école une fois construite pour l'accueil d'élèves de niveau primaire.

Les parties conviennent, lorsque le concept du parc Irma-LeVasseur sera défini par la Ville, de remplacer l'Annexe 1 par un plan définitif du parc-école faisant état de sa localisation précise et de sa forme dans le nouveau parc Irma-LeVasseur.

Le texte du projet d'entente est joint à l'intervention du Service des affaires juridiques au présent dossier.

JUSTIFICATION

L'approbation par les instances du présent projet d'entente entre la Ville et le CSSMB est requise afin de convenir des paramètres pour l'aménagement et l'utilisation du parc-école avant le début des travaux de construction de la nouvelle école primaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'ensemble des coûts relatifs à l'aménagement du parc-école sera assumé par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (ville-centre) dans le cadre de la mise en œuvre du projet MIL Montréal. Les coûts liés à l'entretien seront partagés entre l'arrondissement d'Outremont et le CSSMB, selon les termes indiqués dans le projet d'entente.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des priorités 2 et 19 du Plan stratégique Montréal 2030, contribue à la diminution des vulnérabilités climatiques ainsi qu'aux engagements de la Ville en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle (voir la

pièce jointe au présent dossier).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report de l'approbation de l'entente pourrait retarder l'échéancier de réalisation de la nouvelle école primaire du CSSMB.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le présent dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du projet d'entente par le conseil d'arrondissement : à déterminer

- Approbation du projet d'entente par le conseil municipal : à déterminer
- Conception du parc Irma-LeVasseur par la Ville incluant le parc-école : 2022-2023
- Début des travaux de construction de l'école primaire du CSSMB : 2023
- Début des travaux d'aménagement du parc Irma-LeVasseur par la Ville incluant le parc-école : 2024
- Fin prévue des travaux d'aménagement du parc : 2025-2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane BÉLANGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LUSIGNAN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-15

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
Cheffe de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe -
Qualité de vie



Dossier # : 1227596003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys relatif à la construction et l'entretien d'une infrastructure de rétention permettant la gestion mutualisée des eaux pluviales d'une école primaire dans le nouveau parc Irma-LeVasseur de l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre de la mise en oeuvre du grand projet MIL Montréal

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1227596003;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'APPROUVER un projet d'entente entre la Ville de Montréal et le Centre de service scolaire Marguerite-Bourgeoys relatif à la construction et l'entretien d'une infrastructure de rétention permettant la gestion mutualisée des eaux pluviales d'une école primaire dans le nouveau parc Irma-LeVasseur de l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre de la mise en oeuvre du grand projet MIL Montréal;

D'AUTORISER le greffier adjoint de la Ville à signer au nom de la Ville ledit projet d'entente.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-10-01 18:00

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227596003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys relatif à la construction et l'entretien d'une infrastructure de rétention permettant la gestion mutualisée des eaux pluviales d'une école primaire dans le nouveau parc Irma-LeVasseur de l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre de la mise en oeuvre du grand projet MIL Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet MIL Montréal, la Ville prévoit l'aménagement du nouveau parc de quartier Irma-LeVasseur. Ce parc fait partie des quatre hectares de nouveaux espaces publics aménagés dans le cadre du redéveloppement de l'ancienne gare de triage d'Outremont. D'une superficie de 18 500 m², le nouveau parc sera localisé au sud de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux entre l'avenue Dollard, à l'ouest, et l'avenue Wiseman, à l'est. Immédiatement au nord du nouveau parc, le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB) planifie l'implantation d'une nouvelle école primaire. Cette localisation permet à la nouvelle école de s'intégrer au cœur du bassin de population qu'elle est amenée à desservir, mais également de renforcer les fonctions publiques et communautaires du secteur.

Le projet du « Campus Outremont - Infrastructures et aménagement » (MIL Montréal) est considéré comme un projet d'envergure. Il fait l'objet d'un suivi par les comités de gouvernance des projets/programmes d'envergure de la Ville de Montréal.

La stratégie de gestion mutualisée des eaux pluviales

Située au point bas de l'arrondissement, l'ancienne gare de triage assurait la rétention des eaux pluviales de ce territoire lors de pluies exceptionnelles. Au moment de sa planification, le projet de redéveloppement du site Outremont devait prévoir un réseau d'infrastructures de gestion des eaux pluviales répondant à cette fonction première. Il fut alors choisi de conjuguer ce système au réseau de nouveaux espaces publics planifié dans le cadre du projet urbain. Ainsi, des infrastructures de rétention ont été réparties dans chacun des parcs publics pour assurer cette fonction de rétention. Initialement envisagées en souterrain, ces infrastructures seront finalement aménagées en surface afin de réduire l'empreinte écologique du grand projet et de limiter les coûts et les délais de construction, mais aussi de sensibiliser les citoyennes et citoyens à cet enjeu majeur qu'est la gestion de l'eau en ville.

Dans ce contexte, la Ville et le CSSMB souhaitent innover davantage en concevant le parc Irma-LeVasseur comme un parc résilient. Dans une perspective de mutualisation des usages

et des fonctions, le nouveau parc Irma-LeVasseur inclura une infrastructure de rétention permettant d'assurer la gestion écologique des eaux pluviales du nouveau parc et d'une partie des rues outremontaises, mais également du terrain de l'école primaire du CSSMB. Cette infrastructure pourra être fragmentée et sera intégrée aux aménagements de surface du parc.

Pour assurer la gestion mutualisée des eaux pluviales du terrain de l'école primaire du CSSMB dans le nouveau parc, la Ville et le CSSMB doivent conclure une entente en vertu de l'article 130 du Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030) de la Ville de Montréal. L'approbation de ce projet d'entente par les instances municipales est l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0645 -16 mai 2022 - Adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland (06-069) », dans le but de permettre la construction d'une école primaire par le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys et la construction d'un nouveau pavillon par l'Université de Montréal et de retirer le secteur Atlantic (zone C-12) du territoire d'application du règlement;

CE21 0640 - 28 avril 2021 - Accorder un contrat à NIPPAYSAGE INC. pour la fourniture de services professionnels multidisciplinaires pour l'élaboration d'un avant-projet détaillé pour l'aménagement d'un parc de quartier et des rues limitrophes dans le cadre de la mise en œuvre du projet MIL Montréal. Dépense totale de 367 712,47 \$, taxes incluses (honoraires : 282 855,75 \$ + contingences : 56 571,15 \$ + incidences : 28 285,57 \$) - Appel d'offres public 21-18594 – 3 soumissionnaires (3 conformes);

CM18 1370 - 19 novembre 2018 - Accorder un contrat à Loïselle inc. pour la réalisation des travaux de démolition de l'ancienne cour de voirie et la réhabilitation des sols dans le cadre du projet du site Outremont, dans l'arrondissement d'Outremont - Dépense totale de 15 088 153,14 \$, taxes, variations des quantités, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 221714 (3 soum., 2 conformes);

CM16 0954 - 22 août 2016 - Accorder un contrat à Excavation Loïselle inc. pour les travaux de réhabilitation des sols des lots 5 207 393, 5 207 394 et 5 207 395, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le cadre du projet du campus Outremont, dans l'arrondissement d'Outremont - Dépense totale de 2 518 059,19 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 221710 (7 soum.);

CM14 0293 - 24 mars 2014 - Approuver le projet d'Addenda no 1 modifiant l'Entente sur les conditions de réalisation du campus Outremont intervenue le 23 mars 2011 entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal (CM11 0128);

CM11 0284 - 11 avril 2011 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 120 407 000 \$ pour le financement des travaux municipaux et un emprunt de 21 700 000 \$ pour le financement de la contribution municipale à l'Université de Montréal, requis dans le cadre du projet du campus Outremont;

CM11 0128 - 21 février 2011 - Approuver l'entente sur les conditions de réalisation du campus Outremont intervenue entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but de présenter aux instances, pour approbation, le projet

d'entente entre la Ville et le CSSMB relatif à la construction et l'entretien d'une infrastructure de rétention permettant la gestion mutualisée des eaux pluviales de l'école primaire du CSSMB dans le nouveau parc Irma-LeVasseur.
Les responsabilités des deux parties sont décrites aux articles 4 et 5 du projet d'entente. La Ville sera notamment responsable :

- de la planification, de la conception et de la construction de l'infrastructure de rétention qui sera intégrée à l'aménagement du nouveau parc Irma-LeVasseur;
- par le biais de l'arrondissement d'Outremont, d'assurer à ses frais, l'entretien et les réparations de l'infrastructure de façon à maintenir sa fonction en tout temps;
- d'aménager temporairement des installations permettant un écoulement adéquat des eaux pluviales provenant du terrain de l'école dans l'éventualité où la Ville ne serait pas en mesure de construire l'infrastructure avant l'achèvement de la construction de l'école.

En contrepartie, le CSSMB sera notamment responsable :

- d'aménager, à ses entiers frais, les ouvrages permettant d'acheminer les eaux pluviales du terrain de l'école vers le parc;
- d'obtenir tous les permis et autorisations requis pour la construction de ces ouvrages;
- de réaliser, à ses entiers frais, l'entretien et les réparations de ces ouvrages afin qu'ils puissent recueillir et acheminer les eaux pluviales de l'école vers le parc;
- de mettre en place un programme d'entretien afin de limiter l'utilisation d'engrais et de produits chimiques sur les aménagements paysagers de l'école et, autant que possible, l'utilisation de chlorures et d'abrasifs pour l'entretien hivernal de son terrain.

La présente entente entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties et durera tant et aussi longtemps que sera maintenue la vocation éducative de l'école une fois construite.

Le texte du projet d'entente est joint à l'intervention du Service des affaires juridiques au présent dossier.

JUSTIFICATION

Conformément à la réglementation municipale en vigueur (règlement 20-030, article 130), l'approbation par les instances du présent projet d'entente entre la Ville et le CSSMB est requise afin d'assurer la gestion mutualisée des eaux pluviales du terrain de la future école dans le nouveau parc Irma-LeVasseur. Plus précisément, cette approbation permettra au CSSMB d'obtenir de la part du Service de l'eau (SE) de la Ville l'autorisation du système de gestion des eaux pluviales de l'école requise pour la délivrance du permis de construire de l'école par l'arrondissement d'Outremont. Elle permettra finalement au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) d'obtenir l'approbation par le SE du plan directeur hydraulique pour la gestion mutualisée des eaux pluviales de la nouvelle école primaire du CSSMB dans le nouveau parc Irma-LeVasseur du projet MIL Montréal (annexe 2 du projet d'entente).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'ensemble des coûts relatifs à la construction de l'infrastructure de rétention aménagée dans le nouveau parc Irma-LeVasseur sera assumé par le SUM (ville-centre) dans le cadre de

la mise en œuvre du projet urbain MIL Montréal. Les coûts liés à l'entretien de l'infrastructure seront assumés par l'arrondissement d'Outremont. Ces coûts seront précisés une fois que la conception détaillée du parc sera réalisée en 2024. Le CSSMB se chargera quant à lui des coûts de construction et d'entretien des ouvrages permettant d'acheminer les eaux pluviales du terrain de l'école vers le parc.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des priorités 2, 17 et 19 du Plan stratégique Montréal 2030, contribue à la diminution des vulnérabilités climatiques ainsi qu'aux engagements de la Ville en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle (voir la pièce jointe au présent dossier).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où le projet d'entente ne serait pas approuvé par les instances, la gestion mutualisée des eaux pluviales de l'école dans le nouveau parc Irma-LeVasseur serait compromise. Cela aurait pour conséquence de revoir complètement le système de gestion des eaux pluviales de l'école et impliquerait un report de l'échéancier de construction de l'école.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le présent dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du projet d'entente par le conseil d'arrondissement : août 2022

- Approbation du projet d'entente par le conseil municipal : août 2022
- Conception du parc Irma-LeVasseur par la Ville incluant l'infrastructure de rétention : 2022-2023
- Début des travaux de construction de l'école primaire du CSSMB : 2022
- Début des travaux d'aménagement du parc Irma-LeVasseur par la Ville incluant l'infrastructure de rétention : 2024
- Fin prévue des travaux d'aménagement du parc : 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chrystelle Ingrid DOUTETIEN, Service de l'eau
Louis-Henri BOURQUE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Louis-Henri BOURQUE, 15 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LUSIGNAN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Tom FLIES
Chef de division - Urbanisme, permis et
inspection

Le : 2022-06-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1226025008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal (arrondissement d'Outremont) loue de COMPLEXE AVENUE OGILVY SEC, un local au sous-sol de l'immeuble situé au 405 avenue Ogilvy, d'une superficie d'environ 4 014 pi ² (372,9 m ²), pour les besoins d'archivage de l'arrondissement d'Outremont, pour un terme de 3 ans et 19 jours, soit du 13 octobre 2022 au 31 octobre 2025. La dépense totale est de 224 898,61 \$, taxes incluses. Bâtiment 8140-002.

ATTENDU qu'en 2006, dans le but d'améliorer la prestation des services offerts au public, le conseil a entériné une décision relocalisant le Service de l'aménagement urbain et du patrimoine dans les locaux situés au 544, avenue Davaar, lesquels abritaient le centre d'archives de l'arrondissement. Dans ce contexte, il s'est avéré nécessaire de relocaliser le centre d'archives;

ATTENDU que depuis 2006, par le biais des résolutions CA06 16 0138, CA09 16 0197, CA12 16 0391 et CA14 16 0213, l'arrondissement d'Outremont a négocié des ententes avec la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, Développement Olymbec Inc. et Société en commandite 6600 Saint-Urbain Associés pour la location d'un local aux fins de l'entreposage de ses archives;

ATTENDU que l'immeuble abritant le local de 2 334 pi² loué pour l'entreposage des archives de l'arrondissement depuis 2014 a été vendu au mois de juin 2022 et que les termes et modalités fixés pour le renouvellement du bail ne répondaient plus aux besoins de l'arrondissement;

ATTENDU que l'arrondissement a demandé le soutien du Service de la stratégie immobilière (SSI) de la Ville de Montréal pour trouver un nouvel espace d'entreposage des archives répondant mieux à ses besoins;

ATTENDU que le local, sis au 405 avenue Ogilvy, ayant une superficie locative d'environ 4 014 pi² sera utilisé à des fins d'entreposage et de bureau pour les archives de l'arrondissement;

ATTENDU qu'à la demande de l'Arrondissement, le Service de la stratégie immobilière (SSI)

a convenu d'un bail entre les parties pour une durée de 3 ans et 19 jours, soit du 13 octobre 2022 au 31 octobre 2025;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1226025008;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'APPROUVER le projet de bail par lequel la Ville loue de COMPLEXE AVENUE OGILVY SEC, un local situé au 405, avenue Ogilvy, d'une superficie d'environ 4 014 pi² (372,9 m²), pour les besoins d'archivage de l'arrondissement d'Outremont, pour une période de trois (3) ans et dix-neuf (19) jours, à compter du 13 octobre 2022, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail. La dépense totale est de 224 898,61 \$, taxes incluses;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	Le 2022-10-02 17:29
------------------	-------------------------	----------------------------

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1226025008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal (arrondissement d'Outremont) loue de COMPLEXE AVENUE OGILVY SEC, un local au sous-sol de l'immeuble situé au 405 avenue Ogilvy, d'une superficie d'environ 4 014 pi ² (372,9 m ²), pour les besoins d'archivage de l'arrondissement d'Outremont, pour un terme de 3 ans et 19 jours, soit du 13 octobre 2022 au 31 octobre 2025. La dépense totale est de 224 898,61 \$, taxes incluses. Bâtiment 8140-002.

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement d'Outremont (Arrondissement) loue depuis 2014, un local pour l'entreposage de ses archives. L'Arrondissement souhaite déménager dans un nouvel immeuble, qui propose un local répondant davantage à leurs besoins. Ce local, sis au 405 avenue Ogilvy, a une superficie locative d'environ 372,9 m² et sera utilisé à des fins d'entreposage et de bureau pour leurs archives.

À la demande de l'Arrondissement, le Service de la stratégie immobilière (SSI) a convenu d'un bail entre les parties pour une durée de 3 ans et 19 jours, soit du 13 octobre 2022 au 31 octobre 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Ce sommaire a pour but l'approbation d'une convention de bail aux termes de laquelle la Ville de Montréal (arrondissement d'Outremont) loue de COMPLEXE AVENUE OGILVY SEC, des locaux d'une superficie d'environ 372,9 m² au sous-sol de l'immeuble situé au 405, avenue Ogilvy, pour une période de trois (3) ans et dix-neuf (19) jours, à compter du 13 octobre 2022, moyennant un loyer total de 224 898,61 \$, taxes incluses, à des fins d'archivage, d'entreposage et de bureau pour l'arrondissement d'Outremont.

JUSTIFICATION

L'Arrondissement n'a pas de locaux disponibles actuellement pour cet usage. La durée du bail est de trois (3) ans et dix-neuf (19) jours et prévoit deux (2) options de renouvellement d'un (1) an chacune, qui devront être approuvées par les autorités compétentes de l'Arrondissement au moment de ces renouvellements.

Le taux brut est de 17,12 \$/pi², ce qui est conforme au loyer marchand dans ce secteur, qui oscille entre 17 \$/pi² et 25 \$/pi².

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente les dépenses de loyer pour le terme :

Superficie locative de 4 014 pi ² (372,9 m ²)	Année 2022 (2 mois et 19 jours)	Année 2023	Année 2024	Année 2025 (10 mois)	Total
Loyer semi-brut (12,04 \$/pi ²)	10 523,15 \$	48 489,12 \$	49 459,17 \$	41 912,85 \$	150 384,29 \$
Taxes foncières (5,08 \$/pi ²)	4 440,00 \$	20 391,12 \$	20 391,12 \$	16 992,60 \$	62 214,84 \$
Loyer brut, avant taxes (17,12 \$/pi ²)	14 963,15 \$	68 880,24 \$	69 850,29 \$	58 905,45 \$	197 635,98 \$
TPS (5 %)	748,16 \$	3 444,01 \$	3 492,51 \$	2 095,64 \$	9 780,33 \$
TVQ (9,975 %)	1 492,57 \$	6 870,80 \$	6 967,57 \$	4 180,81 \$	19 511,75 \$
Loyer total, taxes incluses	17 203,88 \$	79 195,06 \$	80 310,37 \$	48 189,30 \$	224 898,61 \$
Ristourne de TPS	(748,16 \$)	(3 444,01 \$)	(3 492,51 \$)	(2 095,64 \$)	(9 780,33 \$)
Ristourne de TVQ (50 %)	(746,29 \$)	(3 435,40 \$)	(3 483,79 \$)	(2 090,41 \$)	(9 755,88 \$)
Coût total net	15 709,43 \$	72 315,65 \$	73 334,07 \$	44 003,25 \$	205 362,40 \$

Le loyer semi-brut sera indexé annuellement de 2 %. Les taxes foncières seront ajustées annuellement selon le coût réel (provision). Les frais d'exploitation incluent les frais d'énergie, mais excluent l'entretien ménager du local.

Un (1) espace de stationnement extérieur est inclus au bail, sans frais additionnels.

La dépense totale de 224 898,61 \$, taxes incluses, sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques. Ce dossier contribue également aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce bail permettra à l'Arrondissement d'entreposer ses archives, puisqu'il ne dispose pas de locaux disponibles pour ce besoin.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du mois d'octobre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Marie-Claude LEBLANC, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 26 septembre 2022
Marie-Claude LEBLANC, 24 septembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève QUESNEL
Conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Chef de division

Le : 2022-09-23

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

Approuvé le : 2022-09-30

Francine FORTIN
Directrice de service

Approuvé le : 2022-09-29



Dossier # : 1226094001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de service de la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour la prise en charge de la coordination du sport régional, soit la gestion de la concertation relative au sport régional et de la reconnaissance et du soutien en sport régional.

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1226094001;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ACCEPTER, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), la prise en charge par la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) de la coordination du sport régional, soit la gestion de la concertation relative au sport régional et de la reconnaissance et du soutien en sport régional. L'offre de service est acceptée conformément au partage des responsabilités prévu au sommaire décisionnel en concordance des spécifications mentionnées dans le sommaire décisionnel.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-10-01 18:16

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226094001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de service de la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour la prise en charge de la coordination du sport régional, soit la gestion de la concertation relative au sport régional et de la reconnaissance et du soutien en sport régional.

CONTENU

CONTEXTE

Par la « Déclaration du Sport régional » adoptée en 2010, la Ville et les arrondissements reconnaissent que le sport régional fait partie intégrante de leur offre de service, et ils se sont engagés à mettre en place des mécanismes formels d'échanges de services. La Ville reconnaît également les rôles et les responsabilités dévolus aux associations sportives régionales qui sont conventionnées.

Suite à la démarche de concertation en sport régional en 2019, avec l'accord administratif des 19 arrondissements, il a été recommandé que l'offre de service en sport régional soit coordonnée par la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS). Ainsi, depuis le 1er janvier 2021, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le SGPMRS assure la coordination du sport régional au sein des neuf (9) arrondissements suivants :

- Ahuntsic-Cartierville
- Côte-des-neiges-Notre-Dame-de-Grâce
- Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
- Plateau-Mont-Royal
- Rivière-Des-Prairies-Pointe-Aux-Trembles
- Rosemont-Petite-Patrie
- Sud-Ouest
- Ville-Marie
- Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

L'offre de service adoptée par ces arrondissements (CM20 2041) demeure en vigueur, car ces arrondissements bénéficient, en plus, d'un service de gestion centralisée de réservation des terrains sportifs extérieurs.

Depuis lors, la Direction des sports a amorcé différents projets de concertation qui concernent l'ensemble des arrondissements. Ainsi, par le sommaire décisionnel CM22 0980, le SGPMRS a proposé une offre de service aux 19 arrondissements quant à son intervention en sport régional.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1229622001 - CM22 0980

Offrir aux 19 arrondissements de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), la prise en charge par la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) de la coordination du sport régional, soit la gestion de la concertation relative au sport régional et de la reconnaissance et du soutien en sport régional.

1197898002 - CM20 2041

Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), aux 9 arrondissements mentionnés au dossier décisionnel la prise en charge, par la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), de la gestion des conventions, des réservations des terrains sportifs extérieurs et du bail de l'espace du 8110, Saint-Michel, dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales - Autoriser les virements budgétaires et les ajustements récurrents à compter de 2022 / Autoriser un budget additionnel de dépenses et de revenus

1205114006 - CA20 220297

1208447013 - CA20 260304

1206813005 - CA20 250297

1203060036 - CA20 090321

1204951003 - CA20 240473

1208519001 - CA20 3011 0321

1205167001 - CA20 270320

1207838027 - CA20 170285

1208469005 - CA20 140305

Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (LRQ, chapitre C-11.4), l'offre de service du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville centre de prendre en charge, à compter du 1er janvier 2021, la coordination du sport régional ainsi que la gestion: a) des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales; b) des réservations des terrains sportifs extérieurs; c) de l'entente de bail de l'espace du 8110, boulevard Saint-Michel dédié aux associations sportives régionales.

1101658001 - CM10 0767

Adopter la Déclaration sur le sport régional « La collaboration au bénéfice de nos jeunes »

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à ce que l'arrondissement accepte l'offre de service du SGPMRS, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), à partir du 6 octobre 2022, les services suivants liés au champs de compétences de l'arrondissement:

La prise en charge du sport régional par :

- la réalisation d'analyses et de portraits du sport régional à Montréal
- la présentation de recommandations et la proposition d'ajustements pour une optimisation de la pratique sportive régionale sur le territoire
- la gestion:
 - a. de la concertation relative au sport régional, notamment par la coordination de:
 - quatre (4) tables opérationnelles (Tables de arénas, des installations aquatiques, des terrains extérieurs et des centres et gymnases)
 - la table d'échanges des associations sportives régionales
 - b. de la reconnaissance et du soutien en sport régional, par l'adoption et la mise en oeuvre :
 - d'une politique de reconnaissance en sport régional
 - d'un programme de soutien financier qui s'adresse aux organismes sportifs régionaux reconnus dans la politique de reconnaissance en sport régional de la Ville de Montréal
 - des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales, et ce avec l'ensemble des organismes sportifs régionaux reconnus dans la politique de reconnaissance en sport régional de la la Ville de Montréal
 - d'outils pour permettre aux gestionnaires d'installation en arrondissement d'orienter leurs décisions, tels qu'un cadre de référence en octroi de plateaux sportifs et à la mise à jour continue des normes de programmation des différentes disciplines sportives.

Les installations de l'arrondissement sont utilisées en priorité pour répondre aux besoins de la programmation en régie, à ceux des organismes locaux et pour venir en aide à un autre arrondissement. Les ententes locales existantes (organismes, institutions, etc.) demeurent donc en vigueur.

L'octroi des heures de plateaux est tributaire de la disponibilité des ressources de l'arrondissement. Ultimement, les gestionnaires d'installation en arrondissement décident du processus d'octroi des plateaux qui sont et demeureront sous leurs responsabilités.

JUSTIFICATION

La Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, RLRQ, c. C-11.4 (la « Charte ») ne contient aucune mention en ce qui concerne le sport régional. Les responsabilités en matière de sport sont partagées entre les différentes instances décisionnelles de la Ville. Le conseil de la Ville a, de son côté, compétence sur les parcs et les équipements sportifs mentionnés à l'annexe D de la Charte et sur d'autres équipements identifiés par résolution, conformément à l'article 94 de la Charte. Les articles 130 et 141 de la Charte confèrent, quant à eux, divers pouvoirs aux conseils d'arrondissement en matière de loisirs, de parcs d'arrondissement et d'équipements de sport situés dans les limites d'un arrondissement.

Dans ce contexte, il est proposé d'accepter l'offre de service présentée à l'arrondissement afin de doter la Ville de Montréal d'une vision commune du développement sportif régional, permettant du même coup de faire vivre la Déclaration sur le sport régional. Elle permet aussi de clarifier les rôles, les responsabilités ainsi que les interlocuteurs en sport régional, ce qui permettra de tendre vers davantage de concertation et une meilleure synergie régionale. La centralisation de la coordination du sport régional améliore aussi la cohérence des décisions et du soutien, en plus de permettre de tisser des liens plus étroits avec les fédérations sportives dans la planification du développement régional. Enfin, en acceptant l'offre du SGPMRS, l'arrondissement prend part à la démarche d'harmonisation des pratiques.

La Direction des sports, qui a une vision d'ensemble de l'offre régionale sur le territoire montréalais, offrira une expertise-conseil aux arrondissements afin d'accompagner le gestionnaire d'installation dans la prise de décision quant à l'octroi des plateaux sportifs aux diverses clientèles, notamment par l'élaboration d'outils, tel qu'un cadre de référence en octroi de plateaux sportifs. Ultimement, le gestionnaire d'installation d'arrondissement demeure décisionnel dans l'octroi des plateaux dont il a la responsabilité.

Les organisations sportives à vocation régionale auront aussi des bénéfices par l'acceptation de cette offre de service par les arrondissements, car cette démarche permettra de décloisonner les régions du territoire montréalais, de rapprocher les différentes associations sportives et de clarifier la porte d'entrée officielle pour obtenir du soutien et de l'accompagnement. La mise en place d'une politique de reconnaissance en sport régional permettra plus d'équité et de transparence pour la reconnaissance des organismes sur l'ensemble du territoire. Cette politique de reconnaissance sera accompagnée d'un programme de soutien financier, dans lequel les associations sportives reconnues pourront déposer des demandes de financement selon les besoins réels identifiés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes liées à ce projet sont prévues au budget de fonctionnement du SGPMRS.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes de la Stratégie 2030 de la Ville de Montréal :

Priorité #9 | Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

Priorité #18 | Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire

Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, soit d'inciter à une vie active et sportive.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'offre de service du SGPMRS en sport régional n'est pas adoptée par l'arrondissement, le développement régional s'opérera en marge de l'arrondissement. De plus, les citoyens pourraient être privés de services sportifs régionaux.

En adhérant à l'offre de service du SGPMRS, l'arrondissement s'assure de faire partie d'un réseau d'expertise sportive et d'avoir un accès privilégié aux outils développés en collaboration avec l'équipe du SGPMRS. La mise en commun du sport régional permet aussi une force d'action unie, qui évite le travail en silo et la multiplication des démarches. Le maintien du mode de fonctionnement actuel limiterait le rayonnement et le développement sportif montréalais. Les interventions requises par les associations régionales, qui devraient s'adresser directement à chacun des arrondissements pour obtenir des prêts d'installations et des contributions financières, seraient plus difficiles. Ce fonctionnement irait également à l'encontre de la volonté du milieu sportif montréalais et des recommandations issues du processus de concertation sur le sport régional 2019. En d'autres termes, la programmation des activités sportives régionales interpelle les arrondissements. Ce mécanisme permet d'assurer un partage équitable des ressources entre les arrondissements, et ce, en tenant compte des contraintes spécifiques et particulières, telles que les règles de sanctions d'événements sportifs.

Finalement, le présent dossier permet de respecter les engagements liés à la Déclaration du Sport régional adoptée par le conseil municipal et par l'ensemble des arrondissements.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a pas d'impacts liés à la COVID-19 dans le cadre de ce dossier décisionnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue à la population. Toutefois, le SGPMRS prévoit un lancement de la politique de reconnaissance. La documentation qui s'y rattache sera déposée sur le site internet de la Ville afin que les organismes puissent y accéder.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Oct. 2022 Adoption de la politique de reconnaissance au Conseil municipal
Oct.-Nov. 2022 Dépôt des demandes de reconnaissance des organismes au SGPMRS
Janv. 2023 Octroi de la reconnaissance des organismes par le SGPMRS
Mars 2023 Lancement du programme de soutien financier par le SGPMRS

Août 2023 Confirmation du soutien financier aux associations sportives régionales par le SGPMRS

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christine LAGADEC, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Guillaume FILIATRAULT, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Christine LAGADEC, 30 septembre 2022
Guillaume FILIATRAULT, 30 septembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline HARKALA
Régisseure

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-06

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
Cheffe de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe -
Qualité de vie



Dossier # : 1226131006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports des décisions déléguées pour le mois d'août 2022

DÉPÔT des rapports des décisions déléguées pour le mois d'août 2022.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-10-01 17:48

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1226131006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports des décisions déléguées pour le mois d'août 2022

CONTENU**CONTEXTE**

Il s'agit de la reddition de comptes mensuelle des décisions déléguées qui sont signées dans le système de Gestion des Dossiers Décisionnels (GDD) en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 160283 - 1226131002: Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de juillet 2022.

DESCRIPTION

Référence - Article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460), prévoyant ce qui suit:
"Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision".

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Secrétaire-recherchiste / Secrétaire
d'arrondissement substitut

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
Chef de division soutien administratif /
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-09-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
Directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1226131007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois d'août 2022

DÉPÔT de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois d'août 2022

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-10-01 17:45

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1226131007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois d'août 2022

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460), les fonctionnaires autorisés doivent faire rapport mensuellement au conseil d'arrondissement de l'autorisation des dépenses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 160284 - 1226131003: Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de juillet 2022

DESCRIPTION

Il s'agit du dépôt des bons de commande et des demandes de paiement sans bon de commande pour le mois d'août 2022.

JUSTIFICATION

Référence - Article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460), prévoyant ce qui suit:
"Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Secrétaire-recherchiste / Secrétaire
d'arrondissement substitut

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
Chef de division soutien administratif /
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-09-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
Directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1226131008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois d'août 2022

DÉPÔT de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois d'août 2022.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-10-01 17:44

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226131008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois d'août 2022

CONTENU**CONTEXTE**

La carte d'approvisionnement VISA Desjardins permet au personnel de la Ville de Montréal de procéder plus aisément à l'acquisition de certains biens et services. Par contre son utilisation est assujettie à certaines règles que l'on retrouve dans les encadrements de la Ville :

- La carte d'achat ne doit pas être utilisée pour payer des transactions liées au domaine des services professionnels;

- La carte d'achat ne peut être utilisée chez un autre fournisseur, pour l'achat de biens et de services qui peuvent être obtenus par le biais d'une entente sauf en dehors des heures de bureau. Chaque direction a une carte de crédit incluant la direction d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 16 0285 - 1226131005: Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de juin 2022

DESCRIPTION

Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois d'août 2022

JUSTIFICATION

Afin d'assurer une transparence en matière des dépenses, la direction des services administratifs a opté de faire une reddition des achats sur cartes de crédit de tous les détenteurs.

Référence - Article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460), prévoyant ce qui suit:

"Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision"

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Secrétaire-recherchiste / Secrétaire
d'arrondissement substitut

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
Chef de division soutien administratif /
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-09-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1226131009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois d'août 2022

DÉPÔT de la liste des virements de crédits pour le mois d'août 2022.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-10-01 17:40

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226131009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois d'août 2022

CONTENU**CONTEXTE**

Nous présentons la liste des virements effectués par les services administratifs, afin que le conseil d'arrondissement puisse suivre les modifications apportées au budget initial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 16 0286 - 1226131005 : Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de juillet 2022.

DESCRIPTION

Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois d'août 2022.

JUSTIFICATION

La division du soutien administratif désire informer le conseil d'arrondissement des virements budgétaires effectués par sa division pour la période indiquée à l'objet du sommaire. Seule la direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif est autorisée à effectuer des virements suivant l'autorisation des gestionnaires identifiés au chapitre IV du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires (AO-460).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Secrétaire-recherchiste / Secrétaire
d'arrondissement substitut

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-15

Julie DESJARDINS
Chef de division soutien administratif /
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
Directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1223711040

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 1 300 000 \$ pour financer le Programme d'aménagement des parcs de l'arrondissement d'Outremont - PDI 2023-2032

ATTENDU que le présent sommaire concerne l'adoption d'un règlement d'emprunt de 1 300 000 \$ pour l'aménagement des parcs dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2023-2032;

ATTENDU que le montant visé comprend trois années couvertes au programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2023-2032, soit les années 2023, 2024 et 2025, adopté par le conseil de l'arrondissement lors d'une séance extraordinaire qui s'est tenue le 6 octobre 2022, à 18h;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1223711040;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de "*Règlement autorisant un emprunt de 1 300 000 \$ pour financer les travaux d'aménagement de parcs de l'arrondissement d'Outremont* ";

DE DONNER un avis de motion pour le projet de "*Règlement autorisant un emprunt de 1 300 000 \$ pour financer les travaux d'aménagement de parcs de l'arrondissement d'Outremont* ";

D'ADOPTER un projet de "*Règlement autorisant un emprunt de 1 300 000 \$ pour financer les travaux d'aménagement de parcs de l'arrondissement d'Outremont*". L'objet de ce règlement vise à financer les travaux d'aménagement des parcs de l'arrondissement d'Outremont.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-10-01 17:38

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223711040

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 1 300 000 \$ pour financer le Programme d'aménagement des parcs de l'arrondissement d'Outremont - PDI 2023-2032

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire concerne l'adoption d'un règlement d'emprunt de 1 300 000 \$ pour l'aménagement des parcs dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2023-2032. Le montant visé comprend trois (3) années couvertes au Programme décennal des immobilisations (PDI) qui sera adopté par le conseil de l'arrondissement lors d'une séance spéciale devant se tenir le 6 octobre 2022, à 18h.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 16 0149 - 1223711014: Le conseil adopte, sans changement, le *Règlement autorisant un emprunt de 900 000 \$ pour financer les travaux d'aménagement de parcs de l'arrondissement d'Outremont - PDI 2022-2023-2024*.

CA21 16 0347 - 1213711018: Établissement du programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de l'arrondissement d'Outremont

CA20 16 0288 - Établissement du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement d'Outremont

DESCRIPTION

Adoption d'un règlement d'emprunt de 1 300 000 \$ afin de permettre l'aménagement des parcs de l'arrondissement, tel que le prévoit le programme décennal d'immobilisations 2023-2032 (programme 32005).

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans.

L'emprunt vise les montants des trois années prévues au PDI et se ventile comme suit :

- 2023 : 500 000 \$
- 2024 : 400 000 \$
- 2025 : 400 000 \$

JUSTIFICATION

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 dudit règlement. L'adoption et l'approbation du règlement d'emprunt constituent la première étape essentielle pour la réalisation de ce programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Programme 32005 - Programme d'aménagement des parcs - PDI 2023-2032

Dans ce règlement d'emprunt, il n'est pas prévu que la dépense fasse l'objet de subventions.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public suite à l'approbation du MAMH

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, dépôt, adoption d'un projet de règlement : 6 octobre 2022

Adoption du règlement : 7 novembre 2022

Transmissions des documents au MAMH: date à déterminer

Approbation du MAMH

Avis public d'entrée en vigueur

Ce règlement n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Aurelie GRONDEIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kalina RYKOWSKA, Outremont

Lecture :

Kalina RYKOWSKA, 31 août 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-24

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1223711040

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 1 300 000 \$ pour financer le Programme d'aménagement des parcs de l'arrondissement d'Outremont - PDI 2023-2032

ATTENDU que le présent sommaire concerne l'adoption d'un règlement d'emprunt de 1 300 000 \$ pour l'aménagement des parcs dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2023-2032;

ATTENDU que le montant visé comprend trois années couvertes au programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2023-2032, soit les années 2023, 2024 et 2025, adopté par le conseil de l'arrondissement lors d'une séance extraordinaire qui s'est tenue le 6 octobre 2022, à 18h;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1223711040;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de "*Règlement autorisant un emprunt de 1 300 000 \$ pour financer les travaux d'aménagement de parcs de l'arrondissement d'Outremont* ";

DE DONNER un avis de motion pour le projet de "*Règlement autorisant un emprunt de 1 300 000 \$ pour financer les travaux d'aménagement de parcs de l'arrondissement d'Outremont* ";

D'ADOPTER un projet de "*Règlement autorisant un emprunt de 1 300 000 \$ pour financer les travaux d'aménagement de parcs de l'arrondissement d'Outremont*". L'objet de ce règlement vise à financer les travaux d'aménagement des parcs de l'arrondissement d'Outremont.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-10-01 17:38

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223711040

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 1 300 000 \$ pour financer le Programme d'aménagement des parcs de l'arrondissement d'Outremont - PDI 2023-2032

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire concerne l'adoption d'un règlement d'emprunt de 1 300 000 \$ pour l'aménagement des parcs dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2023-2032. Le montant visé comprend trois (3) années couvertes au Programme décennal des immobilisations (PDI) qui sera adopté par le conseil de l'arrondissement lors d'une séance spéciale devant se tenir le 6 octobre 2022, à 18h.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 16 0149 - 1223711014: Le conseil adopte, sans changement, le *Règlement autorisant un emprunt de 900 000 \$ pour financer les travaux d'aménagement de parcs de l'arrondissement d'Outremont – PDI 2022-2023-2024*.

CA21 16 0347 - 1213711018: Établissement du programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de l'arrondissement d'Outremont

CA20 16 0288 - Établissement du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement d'Outremont

DESCRIPTION

Adoption d'un règlement d'emprunt de 1 300 000 \$ afin de permettre l'aménagement des parcs de l'arrondissement, tel que le prévoit le programme décennal d'immobilisations 2023-2032 (programme 32005).

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans.

L'emprunt vise les montants des trois années prévues au PDI et se ventile comme suit :

- 2023 : 500 000 \$
- 2024 : 400 000 \$
- 2025 : 400 000 \$

JUSTIFICATION

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 dudit règlement. L'adoption et l'approbation du règlement d'emprunt constituent la première étape essentielle pour la réalisation de ce programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Programme 32005 - Programme d'aménagement des parcs - PDI 2023-2032

Dans ce règlement d'emprunt, il n'est pas prévu que la dépense fasse l'objet de subventions.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public suite à l'approbation du MAMH

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, dépôt, adoption d'un projet de règlement : 6 octobre 2022

Adoption du règlement : 7 novembre 2022

Transmissions des documents au MAMH: date à déterminer

Approbation du MAMH

Avis public d'entrée en vigueur

Ce règlement n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Aurelie GRONDEIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kalina RYKOWSKA, Outremont

Lecture :

Kalina RYKOWSKA, 31 août 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-24

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1223711041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 450 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement - PDI 2023-2032

ATTENDU que le présent sommaire concerne l'adoption d'un règlement d'emprunt de 450 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2023-2032 pour le réaménagement des infrastructures;

ATTENDU que le montant visé comprend trois années couvertes au programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2023-2032, soit les années 2023, 2024 et 2025, adopté par le conseil de l'arrondissement lors d'une séance extraordinaire qui s'est tenue le 6 octobre 2022, à 18h;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1223711041;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de "*Règlement autorisant un emprunt de 450 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement*";

DE DONNER un avis de motion pour le projet de "*Règlement autorisant un emprunt de 450 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement*";

D'ADOPTER un projet de "*Règlement autorisant un emprunt de 450 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement*". L'objet de ce règlement vise à financer les travaux de verdissement et de sécurisation de ruelles prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement.

Signé par

Marie-Claude
LEBLANC

Le 2022-10-01 17:34

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223711041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 450 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement - PDI 2023-2032

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire concerne l'adoption d'un règlement d'emprunt de 450 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2023-2032 pour le réaménagement des infrastructures. Le montant visé comprend trois années couvertes au PDI qui sera adopté par le conseil d'arrondissement lors d'une séance spéciale qui se tiendra le 6 octobre 2022, à 18h.

Plus particulièrement, ce programme vise le verdissement et les ruelles vertes et la sécurisation des rues et ruelles de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 16 0146 - 1223711015: Le conseil adopte, sans changement, le *Règlement autorisant un emprunt de 1 200 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement - PDI 2022-2023-2024.*

CA21 16 0347 - 1213711018: Établissement du programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de l'arrondissement d'Outremont

CA20 16 0288 - Établissement du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement d'Outremont

DESCRIPTION

Adoption d'un règlement d'emprunt de 450 000 \$ afin de permettre le réaménagement d'infrastructures, tel que le prévoit le programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de l'arrondissement d'Outremont (programme 50021). Plus particulièrement, le programme vise le verdissement et les ruelles vertes et la sécurisation des rues et ruelles de l'arrondissement.

Le terme de l'emprunt ne devra pas dépasser 5 ans.

L'emprunt vise les montants des trois années prévues au PDI et se ventile comme suit :

- 2023 : 150 000 \$
- 2024 : 150 000 \$
- 2025 : 150 000 \$

JUSTIFICATION

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 dudit règlement. L'adoption et l'approbation du règlement d'emprunt constituent la première étape essentielle pour la réalisation de ce programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Programme 50021 - Programme de réaménagement des infrastructures - PDI 2023-2032

Dans ce règlement d'emprunt, il n'est pas prévu que la dépense fasse l'objet de subventions.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public invitant les personnes habiles à voter dans le cadre de la procédure d'enregistrement prévue par la loi.

Avis public suite à l'approbation du MAMH.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, dépôt, adoption d'un projet de règlement : 6 octobre 2022

Adoption du règlement: 7 novembre 2022

Avis public - Procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter : date à déterminer

Procédure d'enregistrement : dates à déterminer

Transmission des documents MAMH

Approbation du MAMH requise suite à la procédure d'enregistrement

Avis public d'entrée en vigueur du règlement

Ce règlement doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Aurelie GRONDEIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kalina RYKOWSKA, Outremont

Lecture :

Kalina RYKOWSKA, 31 août 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-24

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1223711041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 450 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement - PDI 2023-2032

ATTENDU que le présent sommaire concerne l'adoption d'un règlement d'emprunt de 450 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2023-2032 pour le réaménagement des infrastructures;

ATTENDU que le montant visé comprend trois années couvertes au programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2023-2032, soit les années 2023, 2024 et 2025, adopté par le conseil de l'arrondissement lors d'une séance extraordinaire qui s'est tenue le 6 octobre 2022, à 18h;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1223711041;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de "*Règlement autorisant un emprunt de 450 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement*";

DE DONNER un avis de motion pour le projet de "*Règlement autorisant un emprunt de 450 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement*";

D'ADOPTER un projet de "*Règlement autorisant un emprunt de 450 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement*". L'objet de ce règlement vise à financer les travaux de verdissement et de sécurisation de ruelles prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement.

Signé par

Marie-Claude
LEBLANC

Le 2022-10-01 17:34

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223711041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 450 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement - PDI 2023-2032

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire concerne l'adoption d'un règlement d'emprunt de 450 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2023-2032 pour le réaménagement des infrastructures. Le montant visé comprend trois années couvertes au PDI qui sera adopté par le conseil d'arrondissement lors d'une séance spéciale qui se tiendra le 6 octobre 2022, à 18h.

Plus particulièrement, ce programme vise le verdissement et les ruelles vertes et la sécurisation des rues et ruelles de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 16 0146 - 1223711015: Le conseil adopte, sans changement, le *Règlement autorisant un emprunt de 1 200 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement - PDI 2022-2023-2024.*

CA21 16 0347 - 1213711018: Établissement du programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de l'arrondissement d'Outremont

CA20 16 0288 - Établissement du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement d'Outremont

DESCRIPTION

Adoption d'un règlement d'emprunt de 450 000 \$ afin de permettre le réaménagement d'infrastructures, tel que le prévoit le programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de l'arrondissement d'Outremont (programme 50021). Plus particulièrement, le programme vise le verdissement et les ruelles vertes et la sécurisation des rues et ruelles de l'arrondissement.

Le terme de l'emprunt ne devra pas dépasser 5 ans.

L'emprunt vise les montants des trois années prévues au PDI et se ventile comme suit :

- 2023 : 150 000 \$
- 2024 : 150 000 \$
- 2025 : 150 000 \$

JUSTIFICATION

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 dudit règlement. L'adoption et l'approbation du règlement d'emprunt constituent la première étape essentielle pour la réalisation de ce programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Programme 50021 - Programme de réaménagement des infrastructures - PDI 2023-2032

Dans ce règlement d'emprunt, il n'est pas prévu que la dépense fasse l'objet de subventions.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public invitant les personnes habiles à voter dans le cadre de la procédure d'enregistrement prévue par la loi.

Avis public suite à l'approbation du MAMH.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, dépôt, adoption d'un projet de règlement : 6 octobre 2022

Adoption du règlement: 7 novembre 2022

Avis public - Procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter : date à déterminer

Procédure d'enregistrement : dates à déterminer

Transmission des documents MAMH

Approbation du MAMH requise suite à la procédure d'enregistrement

Avis public d'entrée en vigueur du règlement

Ce règlement doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Aurelie GRONDEIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kalina RYKOWSKA, Outremont

Lecture :

Kalina RYKOWSKA, 31 août 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-24

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1223711042

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 1 275 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réfection routière de l'arrondissement - PDI 2023-2032

ATTENDU que le présent sommaire vise l'adoption d'un règlement d'emprunt de 1 275 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2023-2032 pour la réalisation du Programme de réfection routière de l'arrondissement;

ATTENDU que le montant visé comprend trois années couvertes au programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2023-2032, soit les années 2023, 2024 et 2025, adopté par le conseil de l'arrondissement lors d'une séance extraordinaire qui s'est tenue le 6 octobre 2022, à 18h;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1223711042;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de "*Règlement autorisant un emprunt de 1 275 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réfection routière de l'arrondissement*";

DE DONNER un avis de motion pour le projet de "*Règlement autorisant un emprunt de 1 275 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réfection routière de l'arrondissement*"

D'ADOPTER un projet de "*Règlement autorisant un emprunt de 1 275 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réfection routière de l'arrondissement*". L'objet de ce règlement vise à financer les travaux de réfection routière de l'arrondissement, incluant la réfection de trottoirs et l'ajout de dos d'âne.

LEBLANC

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223711042

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 1 275 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réfection routière de l'arrondissement - PDI 2023-2032

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire vise l'adoption d'un règlement d'emprunt de 1 275 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2023-2032 pour la réalisation du Programme de réfection routière de l'arrondissement. Le montant visé comprend trois (3) années couvertes au PDI qui sera adopté par le conseil lors d'une séance spéciale qui se tiendra le 6 octobre 2022, à 18h.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 16 0148 - 1223711013: Le conseil adopte, sans changement, le *Règlement autorisant un emprunt de 2 050 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réfection routière de l'arrondissement - PDI 2022-2023-2024.*

CA21 16 0347 - 1213711018: Établissement du programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de l'arrondissement d'Outremont

CA20 16 0288 - Établissement du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement d'Outremont

DESCRIPTION

Adoption d'un règlement d'emprunt global de 1 275 000 \$ afin de permettre la réalisation des travaux de réfection routière, tel que le prévoit le programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de l'arrondissement d'Outremont (programme 55705), incluant la réfection de trottoirs et l'ajout de dos d'âne.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans.

L'emprunt vise les montants de trois années prévues au PDI et se ventile comme suit :

- 2023 : 425 000 \$
- 2024 : 425 000 \$
- 2025: 425 000 \$

JUSTIFICATION

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 dudit règlement. L'adoption et l'approbation du règlement d'emprunt constituent la première étape essentielle pour la réalisation de ce programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Programme 55705 - Programme de réfection routière - PDI 2023-2032

Dans ce règlement d'emprunt, il n'est pas prévu que la dépense fasse l'objet de subventions.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public suite à l'approbation du MAMH.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, dépôt, adoption d'un projet de règlement : 6 octobre 2022

Adoption du règlement : 7 novembre 2022

Transmissions des documents au MAMH: date à déterminer

Approbation du MAMH

Avis public d'entrée en vigueur

Ce règlement n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Charlotte ANDRIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kalina RYKOWSKA, Outremont

Lecture :

Kalina RYKOWSKA, 31 août 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-24

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1223711042

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 1 275 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réfection routière de l'arrondissement - PDI 2023-2032

ATTENDU que le présent sommaire vise l'adoption d'un règlement d'emprunt de 1 275 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2023-2032 pour la réalisation du Programme de réfection routière de l'arrondissement;

ATTENDU que le montant visé comprend trois années couvertes au programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2023-2032, soit les années 2023, 2024 et 2025, adopté par le conseil de l'arrondissement lors d'une séance extraordinaire qui s'est tenue le 6 octobre 2022, à 18h;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1223711042;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de "*Règlement autorisant un emprunt de 1 275 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réfection routière de l'arrondissement*";

DE DONNER un avis de motion pour le projet de "*Règlement autorisant un emprunt de 1 275 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réfection routière de l'arrondissement*"

D'ADOPTER un projet de "*Règlement autorisant un emprunt de 1 275 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réfection routière de l'arrondissement*". L'objet de ce règlement vise à financer les travaux de réfection routière de l'arrondissement, incluant la réfection de trottoirs et l'ajout de dos d'âne.

LEBLANC

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223711042

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 1 275 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réfection routière de l'arrondissement - PDI 2023-2032

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire vise l'adoption d'un règlement d'emprunt de 1 275 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2023-2032 pour la réalisation du Programme de réfection routière de l'arrondissement. Le montant visé comprend trois (3) années couvertes au PDI qui sera adopté par le conseil lors d'une séance spéciale qui se tiendra le 6 octobre 2022, à 18h.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 16 0148 - 1223711013: Le conseil adopte, sans changement, le *Règlement autorisant un emprunt de 2 050 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réfection routière de l'arrondissement - PDI 2022-2023-2024.*

CA21 16 0347 - 1213711018: Établissement du programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de l'arrondissement d'Outremont

CA20 16 0288 - Établissement du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement d'Outremont

DESCRIPTION

Adoption d'un règlement d'emprunt global de 1 275 000 \$ afin de permettre la réalisation des travaux de réfection routière, tel que le prévoit le programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de l'arrondissement d'Outremont (programme 55705), incluant la réfection de trottoirs et l'ajout de dos d'âne.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans.

L'emprunt vise les montants de trois années prévues au PDI et se ventile comme suit :

- 2023 : 425 000 \$
- 2024 : 425 000 \$
- 2025: 425 000 \$

JUSTIFICATION

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 dudit règlement. L'adoption et l'approbation du règlement d'emprunt constituent la première étape essentielle pour la réalisation de ce programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Programme 55705 - Programme de réfection routière - PDI 2023-2032

Dans ce règlement d'emprunt, il n'est pas prévu que la dépense fasse l'objet de subventions.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public suite à l'approbation du MAMH.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, dépôt, adoption d'un projet de règlement : 6 octobre 2022

Adoption du règlement : 7 novembre 2022

Transmissions des documents au MAMH: date à déterminer

Approbation du MAMH

Avis public d'entrée en vigueur

Ce règlement n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Charlotte ANDRIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kalina RYKOWSKA, Outremont

Lecture :

Kalina RYKOWSKA, 31 août 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-24

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

**Dossier # : 1223711043**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 3 350 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiment de l'arrondissement - PDI 2023-2032

ATTENDU que le présent sommaire concerne l'adoption d'un règlement d'emprunt de 3 350 000 \$ pour la protection des bâtiments dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2023-2032;

ATTENDU que le montant visé comprend trois années couvertes au programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2023-2032, soit les années 2023, 2024 et 2025, adopté par le conseil de l'arrondissement lors d'une séance extraordinaire qui s'est tenue le 6 octobre 2022, à 18h;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1223711043;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de "Règlement autorisant un emprunt de 3 350 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiment de l'arrondissement";

DE DONNER un avis de motion pour le projet de "Règlement autorisant un emprunt de 3 350 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiment de l'arrondissement ";

D'ADOPTER un projet de "Règlement autorisant un emprunt de 3 350 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiment de l'arrondissement ". L'objet de ce règlement vise à financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiments de l'arrondissement d'Outremont.

Signé par

Marie-Claude
LEBLANC

Le 2022-10-01 17:27

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223711043

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 3 350 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiment de l'arrondissement - PDI 2023-2032

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire concerne l'adoption d'un règlement d'emprunt de 3 350 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2023-2032 pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement. Le montant visé comprend trois (3) années couvertes au PDI qui sera adopté par le conseil lors d'une séance spéciale qui se tiendra le 6 octobre 2022, à 18h.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA22 16 0193 - 1223711016: Le conseil adopte, sans changement, le *Règlement autorisant un emprunt de 2 100 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiment de l'arrondissement - PDI 2022-2023-2024*
- CA21 16 0347 - 1213711018: Établissement du programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de l'arrondissement d'Outremont
- CA20 16 0288 - Établissement du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement d'Outremont

DESCRIPTION

Adoption d'un règlement d'emprunt de 3 350 000 \$ afin de permettre la réalisation de projets reliés à des bâtiments de l'arrondissement (Programme 66040).

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 15 ans.

L'emprunt vise les montants des trois années prévues au PDI et se ventile comme suit :

- 2023 : 1 050 000 \$
- 2024 : 1 150 000 \$
- 2025 : 1 150 000 \$

JUSTIFICATION

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 dudit règlement. L'adoption et l'approbation du règlement d'emprunt constituent la première étape essentielle pour la réalisation de ce programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Programme 66040 - Programme de protection de bâtiment - PDI 2023-2032

Dans ce règlement d'emprunt, il n'est pas prévu que la dépense fasse l'objet de subventions.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public invitant les personnes habiles à voter dans le cadre de la procédure d'enregistrement prévue par la loi.

Avis public suite à l'approbation du MAMH.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, dépôt, adoption d'un projet de règlement : 6 octobre 2022

Adoption du règlement: 7 novembre 2022

Avis public - Procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter : date à déterminer

Procédure d'enregistrement : dates à déterminer

Transmission des documents MAMH

Approbation du MAMH requise suite à la procédure d'enregistrement

Avis public d'entrée en vigueur du règlement

Ce règlement doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kalina RYKOWSKA, Outremont

Lecture :

Kalina RYKOWSKA, 31 août 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-24

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

**Dossier # : 1223711043**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 3 350 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiment de l'arrondissement - PDI 2023-2032

ATTENDU que le présent sommaire concerne l'adoption d'un règlement d'emprunt de 3 350 000 \$ pour la protection des bâtiments dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2023-2032;

ATTENDU que le montant visé comprend trois années couvertes au programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2023-2032, soit les années 2023, 2024 et 2025, adopté par le conseil de l'arrondissement lors d'une séance extraordinaire qui s'est tenue le 6 octobre 2022, à 18h;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1223711043;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de "Règlement autorisant un emprunt de 3 350 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiment de l'arrondissement";

DE DONNER un avis de motion pour le projet de "Règlement autorisant un emprunt de 3 350 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiment de l'arrondissement ";

D'ADOPTER un projet de "Règlement autorisant un emprunt de 3 350 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiment de l'arrondissement ". L'objet de ce règlement vise à financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiments de l'arrondissement d'Outremont.

Signé par

Marie-Claude
LEBLANC

Le 2022-10-01 17:27

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223711043

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 3 350 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiment de l'arrondissement - PDI 2023-2032

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire concerne l'adoption d'un règlement d'emprunt de 3 350 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2023-2032 pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement. Le montant visé comprend trois (3) années couvertes au PDI qui sera adopté par le conseil lors d'une séance spéciale qui se tiendra le 6 octobre 2022, à 18h.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA22 16 0193 - 1223711016: Le conseil adopte, sans changement, le *Règlement autorisant un emprunt de 2 100 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiment de l'arrondissement - PDI 2022-2023-2024*
- CA21 16 0347 - 1213711018: Établissement du programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de l'arrondissement d'Outremont
- CA20 16 0288 - Établissement du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement d'Outremont

DESCRIPTION

Adoption d'un règlement d'emprunt de 3 350 000 \$ afin de permettre la réalisation de projets reliés à des bâtiments de l'arrondissement (Programme 66040).

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 15 ans.

L'emprunt vise les montants des trois années prévues au PDI et se ventile comme suit :

- 2023 : 1 050 000 \$
- 2024 : 1 150 000 \$
- 2025 : 1 150 000 \$

JUSTIFICATION

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 dudit règlement. L'adoption et l'approbation du règlement d'emprunt constituent la première étape essentielle pour la réalisation de ce programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Programme 66040 - Programme de protection de bâtiment - PDI 2023-2032

Dans ce règlement d'emprunt, il n'est pas prévu que la dépense fasse l'objet de subventions.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public invitant les personnes habiles à voter dans le cadre de la procédure d'enregistrement prévue par la loi.

Avis public suite à l'approbation du MAMH.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, dépôt, adoption d'un projet de règlement : 6 octobre 2022

Adoption du règlement: 7 novembre 2022

Avis public - Procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter : date à déterminer

Procédure d'enregistrement : dates à déterminer

Transmission des documents MAMH

Approbation du MAMH requise suite à la procédure d'enregistrement

Avis public d'entrée en vigueur du règlement

Ce règlement doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kalina RYKOWSKA, Outremont

Lecture :

Kalina RYKOWSKA, 31 août 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-24

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1223711044

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 1 308 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement d'équipement et de mobilier urbain - PDI 2023-2032

ATTENDU que le présent sommaire concerne l'adoption d'un règlement d'emprunt de 1 308 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement d'équipements et de mobilier urbain dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2023-2032;

ATTENDU que le montant visé comprend trois années couvertes au programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2023-2032, soit les années 2023, 2024 et 2025, adopté par le conseil de l'arrondissement lors d'une séance extraordinaire qui s'est tenue le 11 octobre 2022, à 18h;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1223711044;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de "*Règlement autorisant un emprunt de 1 308 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement d'équipement et de mobilier urbain*";

DE DONNER un avis de motion pour le projet de "*Règlement autorisant un emprunt de 1 308 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement d'équipement et de mobilier urbain*";

D'ADOPTER un projet de "*Règlement autorisant un emprunt de 1 308 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement d'équipement et de mobilier urbain*". L'objet de ce règlement vise à financer l'acquisition et le remplacement d'équipement et de mobilier urbain sur le territoire de l'arrondissement.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-10-01 17:21

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223711044

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 1 308 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement d'équipement et de mobilier urbain - PDI 2023-2032

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise l'adoption d'un règlement d'emprunt de 1 308 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2023-2032 pour l'acquisition et le remplacement d'équipements et de mobilier urbain. Le montant visé comprend trois (3) années couvertes au PDI qui sera adopté par le conseil lors d'une séance spéciale qui se tiendra le 6 octobre 2022, à 18h.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA21 16 0015 - 1206695035: Le conseil adopte le règlement intitulé *Règlement autorisant un emprunt de 708 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement d'équipement et de mobilier urbain - PDI 2021-2022-2023*
- CA21 16 0347 - Établissement du programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de l'arrondissement d'Outremont
- CA20 16 0288 - Établissement du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement d'Outremont

DESCRIPTION

Adoption d'un règlement d'emprunt global de 1 308 000 \$ afin de permettre l'acquisition et le remplacement d'équipement et de mobilier urbain, tel que le prévoit le programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de l'arrondissement d'Outremont (programme 68115).

Le terme de l'emprunt ne devra pas dépasser 5 ans.

L'emprunt vise les montants des trois années prévues au PDI et se ventile comme suit :

- 2023 : 436 000 \$
- 2024 : 436 000 \$
- 2025 : 436 000 \$

JUSTIFICATION

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 dudit règlement. L'adoption et l'approbation du règlement d'emprunt constituent la première étape essentielle pour la réalisation de ce programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Programme 68115 - Programme d'acquisition de petits équipements et de mobilier - PDI 2023-2032

Dans ce règlement d'emprunt, il n'est pas prévu que la dépense fasse l'objet de subventions.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public invitant les personnes habiles à voter dans le cadre de la procédure d'enregistrement prévue par la loi.

Avis public suite à l'approbation du MAMH.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, dépôt, adoption d'un projet de règlement : 6 octobre 2022

Adoption du règlement: 7 novembre 2022

Avis public - Procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter : date à déterminer

Procédure d'enregistrement : dates à déterminer

Transmission des documents MAMH

Approbation du MAMH requise suite à la procédure d'enregistrement

Avis public d'entrée en vigueur du règlement

Ce règlement doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Charlotte ANDRIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kalina RYKOWSKA, Outremont

Lecture :

Kalina RYKOWSKA, 31 août 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-24

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1223711044

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 1 308 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement d'équipement et de mobilier urbain - PDI 2023-2032

ATTENDU que le présent sommaire concerne l'adoption d'un règlement d'emprunt de 1 308 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement d'équipements et de mobilier urbain dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2023-2032;

ATTENDU que le montant visé comprend trois années couvertes au programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2023-2032, soit les années 2023, 2024 et 2025, adopté par le conseil de l'arrondissement lors d'une séance extraordinaire qui s'est tenue le 11 octobre 2022, à 18h;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1223711044;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de "*Règlement autorisant un emprunt de 1 308 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement d'équipement et de mobilier urbain*";

DE DONNER un avis de motion pour le projet de "*Règlement autorisant un emprunt de 1 308 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement d'équipement et de mobilier urbain*";

D'ADOPTER un projet de "*Règlement autorisant un emprunt de 1 308 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement d'équipement et de mobilier urbain*". L'objet de ce règlement vise à financer l'acquisition et le remplacement d'équipement et de mobilier urbain sur le territoire de l'arrondissement.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-10-01 17:21

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223711044

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 1 308 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement d'équipement et de mobilier urbain - PDI 2023-2032

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise l'adoption d'un règlement d'emprunt de 1 308 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2023-2032 pour l'acquisition et le remplacement d'équipements et de mobilier urbain. Le montant visé comprend trois (3) années couvertes au PDI qui sera adopté par le conseil lors d'une séance spéciale qui se tiendra le 6 octobre 2022, à 18h.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA21 16 0015 - 1206695035: Le conseil adopte le règlement intitulé *Règlement autorisant un emprunt de 708 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement d'équipement et de mobilier urbain - PDI 2021-2022-2023*
- CA21 16 0347 - Établissement du programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de l'arrondissement d'Outremont
- CA20 16 0288 - Établissement du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement d'Outremont

DESCRIPTION

Adoption d'un règlement d'emprunt global de 1 308 000 \$ afin de permettre l'acquisition et le remplacement d'équipement et de mobilier urbain, tel que le prévoit le programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de l'arrondissement d'Outremont (programme 68115).

Le terme de l'emprunt ne devra pas dépasser 5 ans.

L'emprunt vise les montants des trois années prévues au PDI et se ventile comme suit :

- 2023 : 436 000 \$
- 2024 : 436 000 \$
- 2025 : 436 000 \$

JUSTIFICATION

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 dudit règlement. L'adoption et l'approbation du règlement d'emprunt constituent la première étape essentielle pour la réalisation de ce programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Programme 68115 - Programme d'acquisition de petits équipements et de mobilier - PDI 2023-2032

Dans ce règlement d'emprunt, il n'est pas prévu que la dépense fasse l'objet de subventions.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public invitant les personnes habiles à voter dans le cadre de la procédure d'enregistrement prévue par la loi.

Avis public suite à l'approbation du MAMH.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, dépôt, adoption d'un projet de règlement : 6 octobre 2022

Adoption du règlement: 7 novembre 2022

Avis public - Procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter : date à déterminer

Procédure d'enregistrement : dates à déterminer

Transmission des documents MAMH

Approbation du MAMH requise suite à la procédure d'enregistrement

Avis public d'entrée en vigueur du règlement

Ce règlement doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Charlotte ANDRIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kalina RYKOWSKA, Outremont

Lecture :

Kalina RYKOWSKA, 31 août 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-24

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1225069002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Réduction de la limite de vitesse sur l'avenue Lajoie prévue au chapitre IX du Règlement numéro 1171 relatif aux limites de vitesse dans l'arrondissement

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1225069002;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à réduire à 20 KM/h la limite de vitesse sur l'avenue Lajoie ainsi qu'à modifier le Plan des limites de vitesse de l'arrondissement cité à l'annexe A du règlement.

Signé par

Marie-Claude
LEBLANC

Le 2022-10-01 17:10

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225069002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Réduction de la limite de vitesse sur l'avenue Lajoie prévue au chapitre IX du Règlement numéro 1171 relatif aux limites de vitesse dans l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'améliorer la sécurité des déplacements dans l'arrondissement, d'inciter les automobilistes à conduire plus calmement, de modifier les comportements relativement à la vitesse, de diminuer le nombre et la gravité des accidents, de diminuer le sentiment de vulnérabilité des piétons et des cyclistes, il est recommandé abaisser la limite de vitesse à 20 km/h sur l'avenue Lajoie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 16 0072 - 07 mars 2022 - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Claude-Champagne prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*

CA22 16 0046 - 07 février 2022 - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur une partie du côté ouest et nord de l'avenue Prince-Philip prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*

CA22 16 0027 - 19 janvier 2022 - Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171) visant à convertir la piste cyclable en voie cyclable partagée sur la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont du 15 janvier au 30 mars 2022 inclusivement

DESCRIPTION

La modification de la limite de vitesse dans l'arrondissement exige les modifications suivantes :

- La limite de 20 km/h s'appliquera sur l'avenue Lajoie de la rue Hutchison à la limite ouest de l'arrondissement d'Outremont.

Le plan relatif aux limites de vitesse et le plan de signalisation seront modifiés en conséquence. Par ailleurs, un plan d'information sera aussi produit à cet effet.

La résolution du Conseil sera, par la suite, transmise au Ministère des Transports du Québec le tout pour approbation.

JUSTIFICATION

La limite de vitesse sur rue est régie par le code de sécurité routière du Québec qui stipule :

- à l'article 626 (4⁰) que : « Une municipalité peut, par règlement ou, si la loi lui permet d'en édicter, par ordonnance ... fixer la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire, laquelle peut être différente selon les endroits... », et

« ... Tout règlement ou ordonnance... doit, dans les 15 jours de son adoption, être transmis au ministre des Transports accompagné d'un plan d'information et de signalisation. Ce règlement ou cette ordonnance entre en vigueur 90 jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre, publié à la Gazette officielle du Québec ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réduction de la limite de vitesse à 20 km/h sur l'avenue Lajoie aura pour impacts :

- d'inciter les automobilistes à conduire plus calmement
- de modifier les comportements relativement à la vitesse
- de diminuer le nombre et la gravité des accidents
- de diminuer le sentiment de vulnérabilité des piétons et des cyclistes

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion : 6 octobre 2022
- Adoption : 7 novembre 2022
- Transmission de la résolution du Conseil au MTQ : semaine du 7 novembre 2022
- Installation des enseignes de signalisation et information au public : mois de novembre 2022
- Entrée en vigueur : mois de novembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Guerda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Guerda PHILISTIN, 21 avril 2022
Julie DESJARDINS, 25 janvier 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Circulation et
occupation du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-01-24

Jean-François MELOCHE
Directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1225069002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Réduction de la limite de vitesse sur l'avenue Lajoie prévue au chapitre IX du Règlement numéro 1171 relatif aux limites de vitesse dans l'arrondissement

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1225069002;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à réduire à 20 KM/h la limite de vitesse sur l'avenue Lajoie ainsi qu'à modifier le Plan des limites de vitesse de l'arrondissement cité à l'annexe A du règlement.

Signé par

Marie-Claude
LEBLANC

Le 2022-10-01 17:10

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225069002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Réduction de la limite de vitesse sur l'avenue Lajoie prévue au chapitre IX du Règlement numéro 1171 relatif aux limites de vitesse dans l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'améliorer la sécurité des déplacements dans l'arrondissement, d'inciter les automobilistes à conduire plus calmement, de modifier les comportements relativement à la vitesse, de diminuer le nombre et la gravité des accidents, de diminuer le sentiment de vulnérabilité des piétons et des cyclistes, il est recommandé abaisser la limite de vitesse à 20 km/h sur l'avenue Lajoie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 16 0072 - 07 mars 2022 - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Claude-Champagne prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*

CA22 16 0046 - 07 février 2022 - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur une partie du côté ouest et nord de l'avenue Prince-Philip prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*

CA22 16 0027 - 19 janvier 2022 - Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171) visant à convertir la piste cyclable en voie cyclable partagée sur la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont du 15 janvier au 30 mars 2022 inclusivement

DESCRIPTION

La modification de la limite de vitesse dans l'arrondissement exige les modifications suivantes :

- La limite de 20 km/h s'appliquera sur l'avenue Lajoie de la rue Hutchison à la limite ouest de l'arrondissement d'Outremont.

Le plan relatif aux limites de vitesse et le plan de signalisation seront modifiés en conséquence. Par ailleurs, un plan d'information sera aussi produit à cet effet.

La résolution du Conseil sera, par la suite, transmise au Ministère des Transports du Québec le tout pour approbation.

JUSTIFICATION

La limite de vitesse sur rue est régie par le code de sécurité routière du Québec qui stipule :

- à l'article 626 (4⁰) que : « Une municipalité peut, par règlement ou, si la loi lui permet d'en édicter, par ordonnance ... fixer la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire, laquelle peut être différente selon les endroits... », et

« ... Tout règlement ou ordonnance... doit, dans les 15 jours de son adoption, être transmis au ministre des Transports accompagné d'un plan d'information et de signalisation. Ce règlement ou cette ordonnance entre en vigueur 90 jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre, publié à la Gazette officielle du Québec ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réduction de la limite de vitesse à 20 km/h sur l'avenue Lajoie aura pour impacts :

- d'inciter les automobilistes à conduire plus calmement
- de modifier les comportements relativement à la vitesse
- de diminuer le nombre et la gravité des accidents
- de diminuer le sentiment de vulnérabilité des piétons et des cyclistes

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion : 6 octobre 2022
- Adoption : 7 novembre 2022
- Transmission de la résolution du Conseil au MTQ : semaine du 7 novembre 2022
- Installation des enseignes de signalisation et information au public : mois de novembre 2022
- Entrée en vigueur : mois de novembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Guerda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Guerda PHILISTIN, 21 avril 2022
Julie DESJARDINS, 25 janvier 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Circulation et
occupation du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-01-24

Jean-François MELOCHE
Directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1225069029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171) visant à convertir la piste cyclable en voie cyclable partagée sur la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont et y modifier les règles de stationnement.

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1225069029;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à convertir la piste cyclable en voie cyclable partagée sur la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont et d'y modifier les règles de stationnement.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-10-01 17:17

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225069029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171) visant à convertir la piste cyclable en voie cyclable partagée sur la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont et y modifier les règles de stationnement.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande du Cabinet du Maire, la piste cyclable existante sur la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont sera remplacée par une voie partagée de façon à favoriser la cohabitation entre les cyclistes et les automobilistes tout en permettant de modifier les règles de stationnement pour autoriser le stationnement sur le côté nord de l'avenue Lajoie. Pour ce faire, il est nécessaire d'y modifier les règles de stationnement pour la période du 1er décembre 2022 au 31 mars 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 16 0072 - 07 mars 2022 - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Claude-Champagne prévues à l'annexe «H» du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*

CA22 16 0046 - 07 février 2022 - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - Modification des règles de stationnement sur une partie du côté ouest et nord de l'avenue Prince-Philip prévues à l'annexe «H» du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*

CA22 16 0027 - 19 janvier 2022 - Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171) visant à convertir la piste cyclable en voie cyclable partagée sur la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont du 15 janvier au 30 mars 2022 inclusivement

DESCRIPTION

Avenue Lajoie entre les avenues Outremont et Stuart

Côté nord

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Outremont et Stuart :
stationnement prohibé en tout temps stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h,
sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1,
du 1^{er} décembre au 31 mars. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mardi, du 1^{er} avril
au 30 novembre ;

Côté sud

Remplacement des enseigne de signalisation indiquant la piste cyclable par des enseignes
indiquant une voie partagée entre les cyclistes et les automobilistes

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de
fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique
Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de
qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ces modifications seront diffusées lors de leur entrée en vigueur via les différentes plates-
formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les
citoyens.

Deux opérations de communication (automne 2022 et printemps 2023) seront réalisées
spécifiquement auprès des citoyens résidant sur la partie de l'avenue Lajoie entre les
avenues Stuart et Outremont.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 06 octobre 2022

Adoption : 07 novembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Circulation et
occupation du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-19

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1225069029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171) visant à convertir la piste cyclable en voie cyclable partagée sur la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont et y modifier les règles de stationnement.

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1225069029;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à convertir la piste cyclable en voie cyclable partagée sur la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont et d'y modifier les règles de stationnement.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-10-01 17:17

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225069029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171) visant à convertir la piste cyclable en voie cyclable partagée sur la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont et y modifier les règles de stationnement.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande du Cabinet du Maire, la piste cyclable existante sur la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont sera remplacée par une voie partagée de façon à favoriser la cohabitation entre les cyclistes et les automobilistes tout en permettant de modifier les règles de stationnement pour autoriser le stationnement sur le côté nord de l'avenue Lajoie. Pour ce faire, il est nécessaire d'y modifier les règles de stationnement pour la période du 1er décembre 2022 au 31 mars 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 16 0072 - 07 mars 2022 - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Claude-Champagne prévues à l'annexe «H» du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*

CA22 16 0046 - 07 février 2022 - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - Modification des règles de stationnement sur une partie du côté ouest et nord de l'avenue Prince-Philip prévues à l'annexe «H» du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*

CA22 16 0027 - 19 janvier 2022 - Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171) visant à convertir la piste cyclable en voie cyclable partagée sur la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont du 15 janvier au 30 mars 2022 inclusivement

DESCRIPTION

Avenue Lajoie entre les avenues Outremont et Stuart

Côté nord

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Outremont et Stuart :
stationnement prohibé en tout temps stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h,
sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1,
du 1^{er} décembre au 31 mars. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mardi, du 1^{er} avril
au 30 novembre ;

Côté sud

Remplacement des enseigne de signalisation indiquant la piste cyclable par des enseignes
indiquant une voie partagée entre les cyclistes et les automobilistes

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de
fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique
Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de
qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ces modifications seront diffusées lors de leur entrée en vigueur via les différentes plates-
formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les
citoyens.

Deux opérations de communication (automne 2022 et printemps 2023) seront réalisées
spécifiquement auprès des citoyens résidant sur la partie de l'avenue Lajoie entre les
avenues Stuart et Outremont.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 06 octobre 2022

Adoption : 07 novembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Circulation et
occupation du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-19

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1226347005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (AO-2) en vue de modifier la composition du comité - Règlement AO-XXX

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1226347005;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19), le projet de règlement modifiant le *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (AO-2)* ;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de règlement modifiant le *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (AO-2)* ;

D'ADOPTER un projet du Règlement modifiant le *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (AO-2)*. L'objet de ce règlement vise à modifier la composition du CCU et ce, conformément aux pouvoirs habilitants conférés par l'article 146 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1).

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-10-01 17:57

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226347005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (AO-2) en vue de modifier la composition du comité - Règlement AO-XXX

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Outremont a constitué un comité consultatif d'urbanisme (CCU) via le règlement AO-2 en vue de pouvoir appliquer les procédures d'urbanisme discrétionnaires de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), avec pour objectif d'assurer la qualité du développement du territoire.

L'arrondissement souhaite maintenant amender le règlement sur le CCU afin de modifier sa composition, conformément aux pouvoirs habilitants conférés par l'article 146 de la LAU

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

14 janvier 2019 : Résolution CA19 16 0014 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (AO-2) afin de modifier la répartition des membres

DESCRIPTION

Les modifications au Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (AO-2) visent les objets suivants :

- La composition du CCU passe de 7 membres réguliers et 2 membres suppléants, à 10 membres réguliers, la notion de membres suppléants étant supprimée. Les mandats des membres suppléants siégeant actuellement sur le comité seront valide jusqu'à ce qu'il soit mis fin à leur mandat par le Conseil d'arrondissement;
- Sur ces membres réguliers, 2 pourraient être des membres résidents non-professionnels du domaine de l'aménagement ou domaines connexes mais ayant un intérêt pour le développement du territoire;
- Les 5 membres professionnels du domaine de l'aménagement ou domaines connexes et 2 membres du Conseil d'arrondissement sont maintenus;
- Un libellé est ajouté à l'effet que le Maire de l'arrondissement est membre d'office du comité;
- Le quorum est toujours de 5 membres mais nécessite dorénavant un minimum de 3 membres professionnels devant siéger à chaque séance.

JUSTIFICATION

L'objectif d'introduire des membres non professionnels permet de doter le comité d'expertises complémentaires et de points de vue différents sur les projets présentés au CCU. Des disciplines et expertises complémentaires, tels droit, génie, sociologie, histoire, développement durable, accessibilité universelle, etc. seront privilégiées lors du processus de sélection. Les candidats devront également démontrer un intérêt pour le développement du territoire d'Outremont.

L'objectif de maintenir un minimum de 3 membres professionnels à chaque séance permet de centrer les analyses des dossiers sur les enjeux architecturaux et urbanistiques.

L'objectif d'ajouter le Maire sur le comité est d'assurer qu'il y ait quorum lors des rares fois où les autres membres élus du Conseil d'arrondissement sont indisponibles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

x

MONTRÉAL 2030

x

IMPACT(S) MAJEUR(S)

x

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

x

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un appel de candidature sera effectué cet automne afin de sélectionner les deux nouveaux membres non professionnels des domaines liés à l'architecture et l'aménagement en vue de siéger sur le CCU. Par la même occasion, un poste de membre professionnel sera également comblé.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement: 6 octobre 2022

Adoption du règlement: 7 novembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Tom FLIES
Chef de division

Le : 2022-09-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1229203009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur la propreté (AO-78) - L'objet de ce règlement vise à modifier et à harmoniser les pénalités conformément aux dispositions prévues à la Loi sur les cités et villes.

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1229203009;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur la propreté (AO-78)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur la propreté (AO-78)*;

D'ADOPTER un projet du *Règlement modifiant le Règlement sur la propreté (AO-78)*. L'objet de ce règlement vise à modifier et à harmoniser les pénalités conformément aux dispositions prévues à la *Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., c. C-19)*.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-10-01 18:10

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229203009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur la propreté (AO-78) - L'objet de ce règlement vise à modifier et à harmoniser les pénalités conformément aux dispositions prévues à la Loi sur les cités et villes.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le 4 juillet 2022, le conseil d'arrondissement a adopté le « *Règlement modifiant le Règlement sur la propreté (AO-78)* ». L'objet de ce règlement visait à modifier les pénalités prévues à l'article 33 du règlement et ce, à l'exception de celles applicables à la collecte des matières résiduelles, lesquelles demeurent régies par le *Règlement sur les services de collectes de la Ville de Montréal (16-049)*.

Les pénalités maximales prescrites au règlement modificateur ne sont pas conformes à la *Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., c. C-19)* et doivent par conséquent être modifiées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA2216 0229 - 1223711024: Règlement modifiant le Règlement sur la propreté (AO-78). L'objet de ce règlement vise à modifier les pénalités prévues à l'article 33 du règlement et ce, à l'exception de celles applicables à la collecte des matières résiduelles, lesquelles demeurent régies par le règlement sur les services de collectes de la Ville de Montréal (16-049).

DESCRIPTION

L'article 369 de la *Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., c. C-19)* stipule que le montant d'amende fixe ou maximal prescrit ne peut excéder, pour une première infraction, 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique ou 2 000 \$ s'il est une personne morale. Pour une récidive, le montant fixe ou maximal prescrit ne peut excéder 2 000 \$ si le contrevenant est une personne physique ou 4 000 \$ s'il est une personne morale.

JUSTIFICATION

L'article 33 du *Règlement sur la propreté (AO-78)* est donc modifié comme suit:

1. À l'exception des dispositions visant les collectes de matières résiduelles, quiconque contrevient au présent règlement ou à toute disposition d'une ordonnance adoptée conformément au présent règlement commet une infraction et est passible :

1^o s'il s'agit d'une personne physique :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 250 \$ à ~~2 000~~ 1 000 \$
- b) pour toute récidive, d'une amende de 500 \$ à ~~3 000~~ 2 000 \$

2^o s'il s'agit d'une personne morale :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 400 \$ à ~~3 000~~ 2 000 \$
- b) pour toute récidive, d'une amende de 1 000 \$ à ~~5 000~~ 4 000 \$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Non-applicabilité : Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030 (ni au aux engagements en changements climatiques, ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, dépôt et adoption du projet de règlement: 6 octobre 2022
Adoption du règlement: 7 novembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie LABERGE
C/d Opérations

ENDOSSÉ PAR

Sophie LABERGE
C/d Opérations

Le : 2022-09-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe -
Qualité de vie



Dossier # : 1229203009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur la propreté (AO-78) - L'objet de ce règlement vise à modifier et à harmoniser les pénalités conformément aux dispositions prévues à la Loi sur les cités et villes.

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1229203009;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur la propreté (AO-78)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur la propreté (AO-78)*;

D'ADOPTER un projet du *Règlement modifiant le Règlement sur la propreté (AO-78)*. L'objet de ce règlement vise à modifier et à harmoniser les pénalités conformément aux dispositions prévues à la *Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., c. C-19)*.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-10-01 18:10

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229203009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur la propreté (AO-78) - L'objet de ce règlement vise à modifier et à harmoniser les pénalités conformément aux dispositions prévues à la Loi sur les cités et villes.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le 4 juillet 2022, le conseil d'arrondissement a adopté le « *Règlement modifiant le Règlement sur la propreté (AO-78)* ». L'objet de ce règlement visait à modifier les pénalités prévues à l'article 33 du règlement et ce, à l'exception de celles applicables à la collecte des matières résiduelles, lesquelles demeurent régies par le *Règlement sur les services de collectes de la Ville de Montréal* (16-049).

Les pénalités maximales prescrites au règlement modificateur ne sont pas conformes à la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19) et doivent par conséquent être modifiées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA2216 0229 - 1223711024: Règlement modifiant le Règlement sur la propreté (AO-78). L'objet de ce règlement vise à modifier les pénalités prévues à l'article 33 du règlement et ce, à l'exception de celles applicables à la collecte des matières résiduelles, lesquelles demeurent régies par le règlement sur les services de collectes de la Ville de Montréal (16-049).

DESCRIPTION

L'article 369 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19) stipule que le montant d'amende fixe ou maximal prescrit ne peut excéder, pour une première infraction, 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique ou 2 000 \$ s'il est une personne morale. Pour une récidive, le montant fixe ou maximal prescrit ne peut excéder 2 000 \$ si le contrevenant est une personne physique ou 4 000 \$ s'il est une personne morale.

JUSTIFICATION

L'article 33 du *Règlement sur la propreté* (AO-78) est donc modifié comme suit:

1. À l'exception des dispositions visant les collectes de matières résiduelles, quiconque contrevient au présent règlement ou à toute disposition d'une ordonnance adoptée conformément au présent règlement commet une infraction et est passible :

1^o s'il s'agit d'une personne physique :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 250 \$ à ~~2 000~~ 1 000 \$
- b) pour toute récidive, d'une amende de 500 \$ à ~~3 000~~ 2 000 \$

2^o s'il s'agit d'une personne morale :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 400 \$ à ~~3 000~~ 2 000 \$
- b) pour toute récidive, d'une amende de 1 000 \$ à ~~5 000~~ 4 000 \$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Non-applicabilité : Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030 (ni au aux engagements en changements climatiques, ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, dépôt et adoption du projet de règlement: 6 octobre 2022
Adoption du règlement: 7 novembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie LABERGE
C/d Opérations

ENDOSSÉ PAR

Sophie LABERGE
C/d Opérations

Le : 2022-09-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe -
Qualité de vie



Dossier # : 1225069018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt - Règlements modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (AO-544) - Réduction des frais exigibles pour l'émission d'un permis journalier de stationnement pour les personnes de 65 ans et plus inscrites à une activité offerte Centre communautaire et intergénérationnel (CCI) à raison d'un maximum de 100 permis journaliers par année par personne.

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1225069018;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (AO-544)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (1171) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (AO-544)*;

D'ADOPTER un premier projet du *Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (1171) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (AO-544)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement afin de réduire les frais exigibles pour l'émission d'un permis journalier de stationnement pour les personnes de 65 ans et plus inscrites à une activité offerte Centre communautaire et intergénérationnel (CCI) à raison d'un maximum de 100 permis journaliers par année par personne.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-09-01 19:00

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1225069018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt - Règlements modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (AO-544) - Réduction des frais exigibles pour l'émission d'un permis journalier de stationnement pour les personnes de 65 ans et plus inscrites à une activité offerte Centre communautaire et intergénérationnel (CCI) à raison d'un maximum de 100 permis journaliers par année par personne.

CONTENU**CONTEXTE**

La refonte globale des règles de stationnement réalisée en 2019 représente une importante préoccupation pour les membres des organismes et les citoyens inscrits à des activités offertes au Centre communautaire et intergénérationnel (CCI).

Ainsi, le Cabinet du Maire de l'arrondissement d'Outremont souhaite amender le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (AO-544) afin réduire les frais exigibles pour la délivrance d'un permis journalier pour les personnes âgées de plus de 65 ans inscrites à une activité offerte au Centre communautaire et intergénérationnel (CCI) et ce, à raison d'un maximum de 100 permis journaliers par année par personne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Afin de répondre aux consignes énoncées par le Cabinet du Maire, le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2022) (AO-544) devront être modifiés comme suit :

Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)**Chapitre VIII**
Immobilisation et stationnement**8.30. Permis de stationnement journalier**

Malgré l'annexe «H», les détenteurs d'un permis journalier délivré conformément au présent article peuvent stationner leur véhicule pour une période de plus de deux heures dans les zones identifiées par une signalisation limitant le stationnement pour une durée maximale de deux heures aux non détenteurs de permis de résidents. Par contre, les plages horaires prévues pour l'entretien de la chaussée doivent être respectées sans exception.

Le permis est délivré sous forme d'un carton qui doit être apposé à l'intérieur du véhicule sur la fenêtre avant du côté conducteur ou passager de façon à être visible de la voie de circulation.

Le permis n'est valide que pour le jour, le mois, et l'année découverts sur ledit permis. Le permis devient nul dès que plusieurs cases sont découvertes dans chaque catégorie précitée. Le permis est incessible.

Les frais prévus au Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Outremont seront exigibles à l'achat du permis.

8.30.1 Permis de stationnement journalier pour les personnes de 65 ans et plus inscrites à une activité offerte au Centre communautaire et intergénérationnel (CCI) à raison d'un maximum de 100 permis par année par personne.

Malgré l'annexe «H», les détenteurs d'un permis journalier délivré conformément au présent article peuvent stationner leur véhicule pour une période de plus de deux heures dans les zones identifiées par une signalisation limitant le stationnement pour une durée maximale de deux heures aux non détenteurs de permis de résidents. Par contre, les plages horaires prévues pour l'entretien de la chaussée doivent être respectées sans exception.

Le permis est délivré sous forme d'un carton qui doit être apposé à l'intérieur du véhicule sur la fenêtre avant du côté conducteur ou passager de façon à être visible de la voie de circulation.

Le permis n'est valide que pour le jour, le mois, et l'année découverts sur ledit permis. Le permis devient nul dès que plusieurs cases sont découvertes dans chaque catégorie précitée. Le permis est incessible.

Les frais prévus au Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Outremont seront exigibles à l'achat du permis.

Toute demande de permis doit être accompagnée des pièces suivantes :

- a) une copie du permis de conduire du requérant;
- b) une copie d'une preuve d'inscription à une activité offerte au Centre communautaire et intergénérationnel (CCI).

Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (AO-544)

Sous-section II

Permis de stationnement

29. Les frais exigibles pour l'émission d'un permis journalier de stationnement dans les zones de stationnement d'une durée maximale de 2 heures sont de 10,00 \$ par jour.

29.1 Les frais exigibles pour l'émission d'un permis journalier de stationnement dans les zones de stationnement d'une durée maximale de 2 heures sont de 3,00 \$ par jour pour les personnes de 65 ans et plus inscrites à une activité offerte au Centre communautaire et intergénérationnel (CCI) et ce, à raison d'un maximum de 100 permis journaliers par année par personne.

JUSTIFICATION

Puisque l'utilisation du stationnement hors rue annexé au Centre Communautaire Intergénérationnel (CCI) est très élevée lors de la tenue simultanée de nombreuses activités offertes à cet endroit, cette modification réglementaire permettra aux personnes âgées de plus de 65 ans inscrites à une de ces activités de se stationner sur les avenues avoisinantes tout en bénéficiant d'un tarif similaire à celui du stationnement hors rue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 06 septembre 2022

Adoption de règlement : 10 octobre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Guerda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 1er septembre 2022
Guerda PHILISTIN, 22 août 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Circulation et
occupation du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-07-18

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1225069025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée sur les avenues Canterbury, Plantagenet, Stirling, Wilderton et Woodbury prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1225069025;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un premier projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée sur les avenues Canterbury, Plantagenet, Stirling, Wilderton et Woodbury.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-09-01 18:57

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225069025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée sur les avenues Canterbury, Plantagenet, Stirling, Wilderton et Woodbury prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'améliorer les opérations d'entretien de la chaussée et diminuer l'impact des gaz à effet de serre de cette activités, la Division - Voirie sous la Direction d'arrondissement adjointe - Qualité de vie a entrepris des démarches auprès de la Direction des travaux publics de l'arrondissement Côte-des-Neiges pour harmoniser les règles de stationnement prévues pour l'entretien de la chaussée présentes sur les segments de rues limitrophes dans le secteur de l'avenue Willowdale à celles qui diffèrent sur la partie des avenues situées dans l'arrondissement Côte-des-Neiges.

Ainsi, selon l'entente conclue entre les deux arrondissements, l'entretien de la chaussée des avenues limitrophes serait assuré par l'arrondissement Côte-des-Neiges.

Il est donc recommandé de modifier l'annexe «H» du Règlement numéro 1171 à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 16 0072 - 07 mars 2022 - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Claude-Champagne prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*

CA22 16 0046 - 07 février 2022 - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur une partie du côté ouest et nord de l'avenue Prince-Philip prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*

CA22 16 0027 - 19 janvier 2022 - *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171) visant à convertir la piste cyclable en voie cyclable partagée sur la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont du 15 janvier au*

30 mars 2022 inclusivement

CA21 16 0390 - 15 décembre 2021 - Édicter, en vertu de l'article 18.12 du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171), une ordonnance prévoyant les dispositions du règlement concernant le stationnement permis pour une durée maximale de deux heures ne s'appliqueront pas les 27, 28, 29 et 30 décembre 2021, à partir de 19 h et ce, jusqu'au lendemain 8 h, à l'exception du stationnement interdit applicable le long des parcs, des mini-parcs ainsi que sur le côté sud de l'avenue Édouard-Charles

CA21 16 0383 - 13 décembre 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Introduire un pouvoir d'ordonnance du Conseil d'arrondissement en lien avec l'application des dispositions du présent Règlement

CA21 16 0330 - 4 octobre 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Déplacement de l'arrêt obligatoire existant sur l'avenue Outremont à l'intersection de la place Elmwood vers le sud à l'intersection de l'avenue Elmwood

CA21 16 0247 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement régissant le terrain vacant situé au nord de l'avenue Ducharme entre les avenues Wiseman et Stuart (anciennement le stationnement des employés municipaux de la Cour de services des Travaux publics - 1451, avenue Ducharme) prévues à l'annexe «H» du Règlement 1171

CA21 16 0245 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification du sens de circulation sur les parties de l'avenue Dunlop comprises entre les avenues Van Horne et Lajoie et entre les avenues Van Horne et Ducharme prévu à l'annexe «C» du Règlement 1171

CA21 16 0243 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Ajout d'une règle d'application de la limite de stationnement d'une durée maximale de deux heures à l'article 8.21 du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

CA21 16 0176 - 7 juin 2021 - Règlement modifiant l'annexe «A» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Ajout de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux au Plan des limites de vitesse de l'arrondissement d'Outremont

CA21 16 0064 - 9 mars 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles d'interdiction de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée sur l'avenue McNider prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171

CA20 16 0373 - 7 décembre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite devant la résidence sise au 40, avenue Elmwood

CA20 16 0374 - 7 décembre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone d'interdiction d'immobilisation sur le côté sud du boulevard Saint-Joseph à l'est du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

CA20 16 0309 - 13 octobre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite sur l'avenue Bernard à proximité du Théâtre Outremont

CA20 16 0310 - 13 octobre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'arrêts obligatoires sur le boulevard Mont-Royal à l'intersection de l'avenue Fernhill et à la jonction de l'ancienne et la nouvelle partie de l'avenue Querbes au nord de l'avenue Van Horne

CA20 16 0207 - 9 juillet 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles d'interdiction de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171

DESCRIPTION

Cette recommandation exige les modifications suivantes :

Règlement 1171 **Règlement relatif à la circulation et au stationnement**

Annexe «H» **RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT**

avenue Canterbury
côté est

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h30 à 9h30 le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

côté ouest

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé 12h30 à 14h30 le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

avenue Plantagenet
côté ouest

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 12h30 à 14h30 le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

avenue Stirling
côté est

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 12h à 14h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Willowdale et la limite nord de l'arrondissement : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h30 à 9h30 le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

avenue Wilderton
côté est

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h30 à 9h30 le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

côté ouest

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 12h30 à 14h30 le mardi, du 1er avril au 30 novembre.

avenue Woodbury
côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre la limite sud de l'arrondissement et la limite nord de l'arrondissement : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 8h à 10h le mardi, du 1er avril au 30 novembre.

côté ouest

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h30 à 9h30 le mercredi, du 1er avril au 30 novembre.

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 4,5 mètres de la limite de l'arrondissement et un autre point situé à une distance de 5 mètres vers le nord : stationnement prohibé de 9h à 22h ;

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Willowdale et la limite nord de l'arrondissement : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h30 à 9h30 le mercredi, du 1er avril au 30 novembre.

JUSTIFICATION

Segments de rues restreints d'environ 15 à 20 mètres sur lesquels on retrouvait une plage horaire différente d'un arrondissement à l'autre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 06 septembre 2022

Adoption de règlement : 10 octobre 2022

Implantation : octobre / novembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Guerda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 22 août 2022
Guerda PHILISTIN, 22 août 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Circulation et
occupation du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-18

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1225069026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (AO-544) et le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - modification du mode d'attribution des permis journaliers gratuits accessibles aux Centre de la Petite Enfance et les garderies, subventionnés ou non, reconnus par le Ministère de la famille.

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1225069026;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2022) (AO-544) et le *Règlement relatif à la circulation et le stationnement* (1171);

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2022) (AO-544) et le *Règlement relatif à la circulation et le stationnement* (1171);

D'ADOPTER un premier projet du *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2022) (AO-544) et le *Règlement relatif à la circulation et le stationnement* (1171). L'objet de ce règlement vise à modifier le mode d'attribution des permis journaliers gratuits accessibles aux Centres de la petite enfance et les garderies, subventionnées ou non, reconnus par le Ministère de la famille.

Signé par Marie-Claude LEBLANC Le 2022-09-01 18:50

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1225069026**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (AO-544) et le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - modification du mode d'attribution des permis journaliers gratuits accessibles aux Centre de la Petite Enfance et les garderies, subventionnés ou non, reconnus par le Ministère de la famille.

CONTENU**CONTEXTE**

Afin de répondre aux directives dictées par le Cabinet de Maire, il est nécessaire de modifier le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (AO-544) pour prolonger jusqu'au 28 février 2023 l'octroi de 250 permis journaliers gratuits supplémentaires pour les centres de la petite enfance (CPE) et les garderies présentes dans l'arrondissement d'Outremont. Cette modification nous donnera le temps nécessaire pour réviser la réglementation de stationnement touchant ces établissements subventionnés ou non, reconnus par le Ministère de la famille.

Par ailleurs, en vue de conformité avec la signalisation sur le terrain, une modification doit être apportée au Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) comme suit :

- Révision de la rédaction de certaines règles énoncées aux Chapitres I, VIII et VIII.I sans toutefois en modifier la nature.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 16 0070 - 1205069001: Le conseil adopte le règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (AO-469) visant l'émission d'un maximum de deux (2) permis journaliers par jour pour les proches aidant des quatre (4) résidences pour personnes âgées de l'arrondissement d'Outremont.

CA21 160143 - 1215069002: Le conseil adopte le règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (AO-513) (exercice financier 2021) visant à modifier l'émission d'un nombre limité de permis journaliers gratuits pouvant être utilisés tout au long de l'année par les cinq (5) établissements scolaires relevant du Centre de service scolaire Marguerite-Bourgeoys.

CA22 160119 - 1223711012: Le conseil adopte le règlement modifiant le Règlement sur les

tarifs (AO-544) (exercice financier 2022) visant à modifier le mode d'attribution des permis journaliers gratuits accessibles par année civique pour les établissements scolaires relevant du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys et d'ajouter, jusqu'au 30 septembre 2022, un mode d'attribution de permis journaliers gratuits accessibles aux Centre de la Petite Enfance et les garderies, subventionnés ou non, reconnus par le Ministère de la famille.

DESCRIPTION

Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)

29. Les frais exigibles pour l'émission d'un permis journalier de stationnement dans les zones de stationnement d'une durée maximale de 2 heures sont de 10,00 \$ par jour.

Malgré l'alinéa précédent,

d) les Centre de la Petite Enfance et les garderies, subventionnées ou non, reconnus par le Ministère de la famille peuvent obtenir sans frais, jusqu'au 28 février 2023 et uniquement via la plateforme électronique, un maximum annuel de 750 permis journaliers par établissement. Les frais exigibles au premier alinéa du présent article sont exigibles pour l'obtention d'un permis journalier au-delà du maximum annuel établi par adresse.

1171 Règlement relatif à la circulation et au stationnement

Chapitre I

Interprétation et application

1.1. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par les mots :

Permis de stationnement

1.1.12.1. permis annuels, mensuels et journaliers délivrés afin de permettre de stationner un véhicule au delà de la limite de stationnement de 2 heures dans le secteur n1 prévu aux annexes H, H.1 et H.2 de ce règlement.

Chapitre VIII

Immobilisation et stationnement

8.2. Il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule sur les voies publiques aux heures et endroits prévus aux annexes H, H.1 et H.2.

8.2.1. Il est interdit de stationner un véhicule sur les voies publiques aux heures et endroits réservés aux résidents prévus aux annexes H, H.1 et H.2, à moins de détenir un permis délivré conformément au chapitre VIII.I.

Chapitre VIII.I

Permis de stationnement sur la voie publique

8.25. Aux fins de l'application du présent chapitre, l'arrondissement est constitué d'un de secteurs.

Les secteurs sont décrits aux annexes H.1 et H.2 et identifiés par les numéros «

1 » et « 2 ».

8.26. Le stationnement sur les voies publiques désigné aux annexes H.1 et H.2 et par la signalisation appropriée est réservé aux détenteurs d'un permis délivré conformément aux dispositions du présent chapitre.

8.27 Malgré l'annexe H, les détenteurs d'un permis délivré conformément au présent chapitre peuvent stationner leurs véhicules pour une période de plus de deux heures, aux heures et endroits prévus aux annexes H.1 et H.2.

8.27.1 Malgré l'annexe «H», les véhicules détenteurs d'un permis numéros 403 dit «universel» peuvent se stationner sans durée maximale, aux heures et endroits prévus aux annexes H.1 et H.2, à l'exception des plages horaires prévues pour l'entretien de la chaussée.

8.27.2 Malgré l'annexe «H», les véhicules détenteurs de permis numéros 410 - SSAD (service de soins à domicile) peuvent et ce, uniquement pour la durée des soins offerts à domicile, se stationner sans durée maximale, aux heures et endroits prévus aux annexes H.1 et H.2, à l'exception des plages horaires prévues pour l'entretien de la chaussée.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les CPE et les garderies.

De plus, une lettre sera envoyée à chaque CPE et garderie pour leur expliquer les démarches à suivre pour l'obtention de permis journaliers gratuits.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: 06 septembre 2022

Adoption: 11 octobre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont

Guerda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 1er septembre 2022

Guerda PHILISTIN, 24 août 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT

B. Urb., Chef de division - Circulation et occupation du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-23

Jean-François MELOCHE

directeur d'arrondissement adjoint-gestion territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE

directeur d'arrondissement adjoint-gestion territoire et sa



Dossier # : 1225069027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet de ce règlement vise à modifier le mode de paiement aux bornes de stationnement et aux distributeurs de l'Agence de mobilité durable prévu au règlement.

ATTENDU que la direction de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal souhaite améliorer l'expérience des usagers du stationnement tarifé;

ATTENDU que cette vision nécessite que des modifications réglementaires concernant le mode de paiement aux bornes de stationnement et aux distributeurs de l'Agence de mobilité durable soient apportées au *Règlement concernant la circulation et le stationnement* (1171);

ATTENDU que ces modifications permettront entre autres aux usagers du stationnement tarifé d'utiliser différents modes de paiement, dont la carte débit sans contact, ce qui n'est pas possible pour le moment;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1225069027;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement* (1171);

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement* (1171);

D'ADOPTER un premier projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement* (1171). L'objet de ce règlement vise à modifier le mode de paiement aux bornes de stationnement et aux distributeurs de l'Agence de mobilité durable prévu au règlement.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-09-01 18:49

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1225069027**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet de ce règlement vise à modifier le mode de paiement aux bornes de stationnement et aux distributeurs de l'Agence de mobilité durable prévu au règlement.

CONTENU**CONTEXTE**

Depuis 2008, les arrondissements ont la compétence quant à l'adoption et l'application de la réglementation relative au contrôle de la circulation et du stationnement sur le réseau artériel suivant une délégation du conseil de la ville en vertu du Règlement 08-055, sauf certaines exceptions. Les arrondissements sont donc compétents à cet égard, tant sur le réseau local que artériel.

Créée dans l'optique d'assurer une gestion cohérente, uniforme et harmonisée du stationnement sur l'ensemble du territoire, l'Agence de mobilité durable (l'Agence) est, depuis le 1er janvier 2020, le gestionnaire du stationnement de la Ville de Montréal. Celle-ci, prenant le relais de la Société en commandite Stationnement de Montréal (SCSM) exerçant ce rôle depuis 1995, est responsable de la gestion du stationnement tarifé sur rue, autant sur le réseau artériel que local, ainsi que dans les terrains de stationnement (autoparcs) relevant de la compétence du conseil de la ville.

De ce qui précède, l'Agence est responsable de la perception et de l'entretien des bornes de paiement de stationnement et des distributeurs mais les règlements régissant les modes de paiement autorisés et autres conditions sont de compétence d'arrondissement.

Il convient donc à l'arrondissement de modifier son règlement pour permettre la mise à jour des bornes de paiement de stationnement et des distributeurs à laquelle l'Agence doit procéder afin de se conformer aux exigences des réseaux de paiement en matière de sécurité, mais également pour permettre un plus grand choix de mode de paiement pour les clients des stationnements tarifés.

Le présent sommaire a pour objet de recommander l'adoption par le conseil d'arrondissement de modifications au règlement sur la circulation et le stationnement

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

1171 Règlement relatif à la circulation et au stationnement

Chapitre I

Interprétation et application

1.1.24 Bornes de stationnement » ou « borne » : un compteur de stationnement ayant la propriété :

1. d'enregistrer le numéro de la place de stationnement occupée par le véhicule de l'utilisateur, tel que ce dernier l'indique ;
2. d'accepter uniquement le paiement en monnaie canadienne ou par carte de débit ou carte de crédit ;
3. d'indiquer à l'écran l'heure à laquelle la transaction débute et, au fur et à mesure du paiement par insertion de monnaie ou débit sur carte de paiement, l'heure limite correspondant à la période de stationnement payée ;
4. de délivrer un ticket attestant le paiement du tarif du stationnement.

Chapitre VIII

Immobilisation et stationnement

8.8.1. Enseignes temporaires - restriction de stationnement

Nul ne peut stationner ou immobiliser un véhicule dans un endroit où des enseignes prohibant le stationnement ou l'immobilisation d'un véhicule ont été temporairement installées au moins douze heures à l'avance pour permettre l'exécution de travaux.

Nonobstant ce qui précède, nul ne peut stationner ou immobiliser un véhicule dans un endroit où des enseignes prohibant le stationnement ou l'immobilisation d'un véhicule ont été temporairement installées par l'Arrondissement au moins quatre heures à l'avance pour permettre l'exécution de travaux, notamment ceux consistant à enlever la neige, ou pour toute autre raison d'urgence ou de nécessité.

8.20.8 Aucun véhicule routier ne peut être stationné en un endroit où le stationnement est contrôlé par une borne de stationnement sans que le tarif du stationnement à cet endroit n'ait été payé pour la durée du stationnement.

Ce paiement se fait selon l'un ou l'autre des modes suivants :

1. à la borne, pour la période de stationnement que l'utilisateur entend réserver pour son véhicule à la place dont il a enregistré le numéro à la borne :
 - a) par le dépôt de pièces de monnaie canadienne en un montant correspondant au tarif pour la totalité de cette période;

b) au moyen d'une carte de débit ou d'une carte de crédit au crédit ou au débit de laquelle l'utilisateur inscrit un montant correspondant au tarif pour la totalité de cette période, par l'insertion de cette carte ou le paiement sans contact;

2. au moyen du service de paiement en ligne du stationnement tarifé ou par l'entremise d'une application mobile fonctionnelle, pour la période de stationnement que l'utilisateur entend réserver pour son véhicule à la place dont il a enregistré le numéro, en utilisant une carte de débit ou une carte de crédit au crédit ou au débit de laquelle il inscrit un montant correspondant au tarif pour la totalité de cette période et aux frais du service du paiement en ligne ou de l'application mobile utilisée.

JUSTIFICATION

Le nouveau système implanté par l'Agence de mobilité durable dans les bornes et distributeurs dont elle a la gestion permet d'améliorer :

- La sécurité des données des utilisateurs (mise en place indispensable des normes de sécurité EMV pour les paiements par carte de crédit, exigée par les réseaux de paiement)
- L'expérience client des usagers du stationnement tarifé, en offrant plusieurs modes de paiement :
 - Ajout de l'utilisation de la carte de débit,
 - Ajout du paiement sans contact,
 - Ajout du paiement par le biais d'applications (ex: Google Pay, etc.).

La limite au nombre de paiements consécutifs au moyen de l'application en ligne de paiement du stationnement entre en effet en contradiction avec le projet de tarification progressive actuellement en réflexion à l'Agence de mobilité durable et n'a plus lieu d'être.

Une harmonisation des pratiques entre les arrondissements concernant le délai de pose de signalisation temporaire permet aux agents qui interviennent puissent appliquer le même délai quel que soit le territoire où ils interviennent. Cela crée plus d'équité entre les détenteurs de permis d'occupation du domaine public et ce, quel que soit le territoire, tout en évitant des erreurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les modifications demandées n'ont pas d'impacts financiers.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas adopter des modifications au règlement aurait les impacts suivants :

- Le déploiement du mode de paiement par Flash Interac (carte de débit) est interrelié avec la mise en place indispensable des normes de sécurité EMV pour les paiements par carte de crédit. Or l'absence de mise aux normes pourrait mettre la Ville à risque lors de l'utilisation de cartes de crédit par les clients du stationnement tarifé;
- La tarification du stationnement ne pourrait évoluer vers une tarification modulaire en conservant la limitation actuelle sur le nombre de paiement consécutifs autorisés;
- Le travail des agents de stationnement est complexifié par les variations de règlement d'un arrondissement à un autre.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement : 06 septembre 2022

Adoption du règlement : 11 octobre 2022

Implantation : novembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Camille LECLERC, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Camille LECLERC, 1er septembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Circulation et
occupation du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-29

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1227776002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement relatif à l'utilisation des souffleurs-aspirateurs à feuilles et aux appareils de jardinage motorisés (AO-269) visant à interdire l'utilisation des souffleurs-aspirateurs à feuilles opérés par un moteur à essence

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1227776002.

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19), le projet de règlement modifiant le *Règlement relatif à l'utilisation des souffleurs-aspirateurs à feuilles et aux appareils de jardinage motorisés* (AO-269);

DE DONNER un avis de motion pour le projet de règlement modifiant le *Règlement relatif à l'utilisation des souffleurs-aspirateurs à feuilles et aux appareils de jardinage motorisés* (AO-269);

D'ADOPTER un premier projet du règlement modifiant le *Règlement relatif à l'utilisation des souffleurs-aspirateurs à feuilles et aux appareils de jardinage motorisés* (AO-269). L'objet de ce règlement vise à interdire l'utilisation des souffleurs-aspirateurs à feuilles opérés par un moteur à essence.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-09-01 19:09

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227776002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement relatif à l'utilisation des souffleurs-aspirateurs à feuilles et aux appareils de jardinage motorisés (AO-269) visant à interdire l'utilisation des souffleurs-aspirateurs à feuilles opérés par un moteur à essence

CONTENU

CONTEXTE

Ayant comme objectifs de diminuer les nuisances sonores, améliorer la qualité de l'air et accélérer la transition écologique, l'Arrondissement souhaite limiter l'utilisation des souffleurs-aspirateurs à feuilles à en plus d'interdire l'utilisation des modèles les plus bruyants et les plus polluants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement AO-53

- *Règlement AO-93 (modifiant AO-53)*
- *Règlement AO-269*

DESCRIPTION

Le 1^{er} mai 2006, le conseil d'arrondissement avait adopté le *Règlement AO-53* qui venait régir l'utilisation des souffleurs à feuilles et les autres appareils motorisés de jardinage. Dans ce règlement, un des articles spécifiait une interdiction totale d'utiliser les souffleurs-aspirateurs à feuilles entre le 1^{er} juin et le 30 septembre de chaque année. L'article interdisant l'utilisation des souffleurs-aspirateurs à feuilles durant la saison estivale a été appliqué jusqu'à ce que le 22 mai 2008, un juge de la Cour municipale de la Ville de Montréal déclare cette disposition *ultra vires* et la rende inopérante (Montréal (Ville de) c. Services Dehors Indurse inc., 2008 QCCM).

À la suite de cette décision, le conseil d'arrondissement a adopté le *Règlement AO-93* qui abrogeait l'article qui interdisait en tout temps, du 1^{er} juin au 30 septembre, l'utilisation de tels appareils. Dans l'objectif de réduire considérablement les désagréments vécus par plusieurs citoyens de l'arrondissement en raison de cette activité, le 6 octobre 2014, l'arrondissement adoptait le *Règlement relatif à l'utilisation des souffleurs-aspirateurs à feuilles et aux appareils de jardinage motorisés* (AO-269) qui est toujours en vigueur. La réglementation prévoit qu'il est interdit d'utiliser un appareil qui ne soit pas muni d'un

autocollant du fabricant indiquant le numéro de modèle ainsi que la certification que l'appareil respecte la norme ANSI B175.2-2012 qui établit à 65 dBA le niveau maximal de bruit émis par ledit équipement à une distance de 15,24 m. La norme ANSI B175.2-2012 est uniquement applicable pour les appareils opérés par un moteur à essence. Le règlement prévoit également qu'il est interdit d'utiliser un souffleur-aspirateur à feuilles selon la plage horaire suivante :

1. Avant 8 h 30 et après 19 h du lundi au vendredi;
2. Avant 10 h et après 17 h le samedi;
3. En tout temps le dimanche et les jours fériés.

Les pénalités associées aux infractions au *Règlement AO-269* sont les suivantes :

1. Personne physique : 100 \$ (1^{re} infraction) et 200 \$ (récidive);
2. Personne morale : 200 \$ (1^{re} infraction) et 400 \$ (récidive).

Les modifications réglementaires proposées visent à réduire les nuisances qui sont principalement reliées au bruit et à l'impact sur la qualité de l'air de l'utilisation de ces appareils.

Voici quelques informations justifiant les interventions au niveau réglementaire :

Bruit :

- Les souffleurs à feuilles électriques génèrent en moyenne 80 décibels et ceux à essence, jusqu'à 115 décibels;
- Une étude américaine publiée par le *Harvard T.H. Chan School of Public Health* a d'ailleurs conclu que « *le bruit produit par les souffleurs à feuilles à essence peut voyager sur de longues distances à des niveaux qui sont connus pour augmenter le risque d'effets néfastes sur la santé (basses fréquences). Les populations vulnérables sont les plus touchées, y compris les travailleurs, les enfants, les personnes âgées, les personnes malades, les personnes qui travaillent à domicile et celles qui travaillent de nuit. L'étude en conclut qu'à cause de l'utilisation répandue de ce type d'équipement, il est important pour les professionnels de la santé et pour les décideurs de prendre conscience des impacts que ces nuisances sonores peuvent avoir sur la population* ».

Qualité de l'air :

- Les souffleurs à feuilles rejettent plus d'émissions polluantes dans l'air que l'utilisation d'un véhicule routier;
- Selon l'agence de protection de l'environnement de la Californie, les souffleurs opérés par un moteur à essence émettent plus de CO² qu'une voiture. Ils estiment qu'une demi-heure d'utilisation est l'équivalent à 710 km en voiture standard;
- Selon un article publié dans le magazine automobile américain *Edmonds*, une seule demi-heure de fonctionnement d'un souffleur à feuilles libère la même quantité d'hydrocarbures que la conduite d'un Ford Raptor (camion 8 cylindres et pesant 6 200 livres) du nord du Texas à Anchorage, en Alaska, soit 6 256 kilomètres.

Modifications réglementaires proposées :

Considérant les impacts de l'utilisation des souffleurs-aspirateurs à feuilles à essence et dans le but d'améliorer l'environnement sonore, la qualité de l'air et d'accélérer la transition écologique, l'Arrondissement propose les modifications réglementaires suivantes :

- Bannir complètement l'usage des souffleurs-aspirateurs à feuilles opérés par un moteur à essence;
- Laisser une période de grâce, soit jusqu'au 31 mai 2023, afin de permettre aux citoyens, entrepreneurs et à l'arrondissement d'effectuer les modifications à leurs équipements et leurs techniques d'entretien;
- Doubler les amendes associées aux infractions au règlement, soit les suivantes :
 1. Personne physique : 200 \$ (1^{re} infraction) et 400 \$ (récidive);
 2. Personne morale : 400 \$ (1^{re} infraction) et 800 \$ (récidive).

JUSTIFICATION

La Direction adjointe d'arrondissement de la Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif est favorable à l'adoption du règlement modifiant le *Règlement relatif à l'utilisation des souffleurs-aspirateurs à feuilles et aux appareils de jardinage motorisés* (AO-269) pour les raisons suivantes :

- Considérant le niveau de bruit plus élevé et les impacts sur la qualité de l'air, l'utilisation des souffleurs-aspirateurs à feuilles opérés par un moteur à essence constitue non seulement une nuisance, mais réduit la qualité de vie des résidents;
- Les modifications auront un effet positif sur l'environnement sonore et la qualité de vie en général des résidents de l'arrondissement;
- Les modifications contribuent aux objectifs liés à la transition écologique de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'Arrondissement possède déjà des aspirateurs-souffleurs à feuilles opérés par des moteurs électriques qui sont utilisés durant toute la saison estivale. Au-delà de l'acquisition de nouveaux appareils, nous estimons des dépenses récurrentes de l'ordre de 5000\$ par année, principalement liées à l'approvisionnement en batteries.

MONTREAL 2030

Voir la grille jointe

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la suite de l'adoption du règlement :

- Communiqué dans *Outremont vous informe* et dans et sur les réseaux sociaux informant de l'information et de la date d'entrée en vigueur du règlement;
- Ajustement des informations sur le site web et 311;
- Communiqué dans *Outremont vous informe* et dans et sur les réseaux sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et présentation du projet de règlement;

- Adoption du règlement;
- Diffusion de l'avis d'entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie LABERGE, Outremont

Lecture :

Sophie LABERGE, 8 août 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-07-21

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1228747002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement concernant les prohibitions et nuisances (1063) - Prohiber la conduite de vélos sur les avenues piétonnes

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1228747002;
Il est recommandé :

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement le projet de *Règlement modifiant le Règlement concernant les prohibitions et nuisances (1063)*;

DE DONNER un avis de motion pour le *Règlement modifiant le Règlement concernant les prohibitions et nuisances (1063)*;

D'ADOPTER un premier projet de *Règlement modifiant le Règlement concernant les prohibitions et nuisances (1063)*. *L'objet de ce règlement vise à ajouter aux prohibitions prévues à l'article 2 du Règlement concernant les prohibitions et nuisances (1063) la conduite de vélos sur les avenues piétonnes.*

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-09-01 18:47

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228747002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement concernant les prohibitions et nuisances (1063) - Prohiber la conduite de vélos sur les avenues piétonnes

CONTENU**CONTEXTE**

La piétonnisation de certains tronçons de l'avenue Bernard connaît un succès remarquable auprès des citoyens et des commerçants favorisant ainsi la création de liens entre les lieux et les personnes tout en y permettant le déploiement des cafés terrasses.

Les automobiles n'étant pas autorisées, les piétons se sentent davantage en sécurité et le risque d'accident est bien moindre. Toutefois, pour accentuer ce sentiment de sécurité, il est jugé nécessaire de modifier la réglementation concernant les prohibitions et les nuisances afin d'y interdire aussi la conduite de vélos. Cette modification réglementaire permettra aux patrouilleurs du Service de la sécurité publique d'émettre des contraventions aux cyclistes qui ne respecteront pas cette interdiction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****Règlement 1063**

Règlement concernant les prohibitions et nuisances

2. Sont prohibés et constituent des nuisances :

w) la conduite d'un véhicule-automobile y compris une auto-neige ou d'une bicyclette sur les trottoirs, sur les rues piétonnes et dans les parcs ;

Malgré ce qui précède, les enfants de 12 ans et moins sont autorisés à circuler à bicyclette dans les sentiers des parcs de l'arrondissement ainsi que sur les rues piétonnes.

JUSTIFICATION

La piétonnisation de rues permet aux piétons de se sentir davantage en sécurité tout en éliminant les risques d'accident avec les véhicules routiers. Toutefois, pour accentuer ce sentiment de sécurité, la modification réglementaire suggérée obligera les cyclistes à descendre de leur vélo sans quoi, ils risqueront de recevoir une contravention à cet effet.

L'élimination des voitures et la priorisation des modes de transport actif contribuent à l'appropriation des espaces par les citoyens en leur permettant de bénéficier de périmètres de circulation piétonne plus vastes tout en leur offrant des lieux de rencontre invitatants, confortables et sécuritaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les 3e et 19e priorités du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lisent comme suit :

- Accroître et diversifier l'**offre de transport** en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous;
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : séance du conseil d'arrondissement du 6 septembre 2022
Adoption : séance du conseil d'arrondissement du 11 octobre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb. - Cadre - Direction des Travaux
publics - Circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-29

Jean-François MELOCHE
Directeur Direction d'arrondissement adjointe
Gestion du territoire, du patrimoine et du
soutien administratif

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1218358015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	ADDENDA - Édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (AO-21), une ordonnance visant à autoriser la Société de transport de Montréal à effectuer des travaux pour la construction d'un poste de ventilation mécanique, en dehors des plages horaires autorisées par le Règlement

ATTENDU que cette ordonnance vise uniquement une dérogation à l'article 4 (b), comme prévu dans l'article 4.1 du *Règlement sur le bruit* (AO-21);

ATTENDU que toutes les autres dispositions du *Règlement sur le bruit* (AO-21) seront respectées;

ATTENDU les mesures d'atténuation proposées;

ATTENDU que projet de la STM, vise la construction d'un puits de ventilation mécanique pour le métro;

ATTENDU que les travaux de nuit doivent être réalisés lorsque le métro n'est pas en service et seraient planifiés pour une période de 7 nuits, entre 17 h 30 et 5 h 30;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement peut revoir les modalités entourant cette ordonnance avant la fin des travaux;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel addenda portant le numéro le sommaire 1218358015;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ABROGER l'ordonnance OCA21 16 0158 émise par le conseil d'arrondissement le 9 août 2021 par le biais de la résolution CA21 16 0260;

D'ÉDICTER une ordonnance visant à autoriser la Société de transport de Montréal (STM) à effectuer des travaux de nuit, de 17 h 30 jusqu'à 5 h 30 et ce, pour une durée de sept (7) nuits tout en respectant les limites de bruit prévues au *Règlement sur le bruit* (AO-21) ainsi que la condition prévue à l'ordonnance.

Avec la condition suivante:

- Conformément à l'article 4.1 du *Règlement sur le bruit* (AO-21), la STM devra aviser la direction adjointe d'arrondissement – gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif des dates prévues pour les travaux de construction au moins sept (7) jours avant le début desdits travaux.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-10-01 18:04

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218358015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	ADDENDA - Édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (AO-21), une ordonnance visant à autoriser la Société de transport de Montréal à effectuer des travaux pour la construction d'un poste de ventilation mécanique, en dehors des plages horaires autorisées par le Règlement

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des travaux pour la construction d'un poste de ventilation, la STM souhaite modifier la dérogation octroyée au règlement sur le bruit (AO-21). L'ordonnance OCA21 16 0158, émise le 9 août 2021, autorise des travaux en dehors des heures permises soit dès 01:30 jusqu'à 04:30 durant 5 jours. Les travaux prévus seront réalisés en décembre 2022. À la suite d'une réévaluation des travaux, pour des raisons de sécurité, l'entrepreneur juge que les travaux devront s'effectuer durant 7 nuits entre 17h30 et 5h30. Les travaux comprennent la réalisation de quatre forages depuis la surface jusqu'au percement de la voûte du tunnel du métro ainsi que la mise en place de conduites verticales en cuivre pour la connexion aux réseaux de protection incendie humide (aqueduc) et sec (borne bleue). Ils seront organisés de la manière suivante :

Nuits 1 à 4 : Forages et percement de la voûte du tunnel du métro (1 nuit par forage / percement) (du 4 au 8 décembre)

Nuits 5 et 6 : Mise en place des conduites de cuivre et scellement (8 au 9 et 11 au 12 décembre)

Nuit 7: Contingence en cas d'aléas de chantier (sera utilisée seulement si nécessaire) (12 au 13 décembre)

Plage de travail : 17h30 à 5h30

Afin de réduire au maximum les nuisances pour les riverains, l'entrepreneur propose les mesures d'atténuation suivantes:

- Conservation des écrans acoustiques situés sur face à l'avenue Wiseman pendant la durée des travaux de nuit;
- Aucun équipement ne sera mis en fonction s'il n'est pas utilisé immédiatement;
- Circulation des camions effectuée par l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux;
- Sensibilisation des travailleurs pour diminuer les dérangements des riverains;
- Distribution d'un avis aux riverains;
- Programmation des travaux en période automnale;
- Les alarmes de recul à intensité variable seront utilisées pour reculer l'équipement et les camions;
- L'éclairage sera installé et positionné de manière à ne pas pointer vers les logements de l'avenue Wiseman.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel VAN BEVERHOUDT
Agent de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1218358015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande d'ordonnance visant à autoriser la Société de transport de Montréal à effectuer des travaux pour la construction d'un poste de ventilation mécanique, en dehors des plages horaires autorisées par le Règlement AO-21 sur le bruit.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la construction du poste de ventilation mécanique Wiseman, situé au 980, avenue Wiseman, la Société de transport de Montréal (STM) dépose une demande pour déroger aux périodes de travaux prescrites par le *Règlement AO-21* sur le bruit qui stipule qu'il est interdit d'effectuer des travaux de construction entre 19 h et 7 h 30 (article 4 (b)). Ceci dans le but de pouvoir faire les travaux durant les heures dans lesquelles le métro n'est pas en service, soit entre 1 h 30 et 4 h 30.

En vertu de l'article 4.1 du *Règlement sur le bruit - AO-2* le conseil d'arrondissement peut édicter une ordonnance modifiant les modalités d'exception de l'article 4 (b).

Règlement AO-21 - article 4.1 : S'il est démontré que l'application de l'article 4 (b) du présent règlement occasionne un préjudice sérieux, le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, déterminer des modalités d'exception à cet article et rattacher à ces modalités toute condition qu'il estime nécessaire.

Considérant que le seul article qui peut être dérogé par ordonnance est l'article 4 (b), toutes les autres dispositions du *Règlement AO-21* devront être respectées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

7 décembre 2020 - Résolution du conseil d'arrondissement CA20 16 0384, approuvant le PIIA pour la construction du poste de ventilation mécanique.

DESCRIPTION

Les travaux comprennent la relocalisation d'une borne incendie bleue servant à la protection incendie dans le tunnel du métro. En effet, les canalisations raccordées à la borne incendie bleue actuelle se trouvent directement sous la future école à être construite et doivent, pour des besoins d'entretien, être relocalisées. Des forages doivent être pratiqués dans la voûte du tunnel du métro pour y introduire les nouvelles canalisations.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer la sécurité des usagers du métro, ces forages doivent obligatoirement être réalisés lorsque le métro n'est pas en service. L'unique période d'inactivité du métro se situe entre 1 h 30 et 4 h 30. Afin de réduire au maximum la durée des travaux de nuit, l'adjudicataire préparera tous ses percements de jour en effectuant les forages dans le mort terrain et une partie du roc, ainsi la nuit venue, il ne restera que le percement de la voûte de métro. Quatre (4) forages seront nécessaires au raccordement des cabinets incendie.

Mesures d'atténuation

Dépendant de la méthode de réalisation que l'adjudicataire et de ses sous-traitants auront choisie, des mesures d'atténuation seront mises en oeuvre pour réduire les niveaux sonores. En effet, la Société de transport de Montréal (STM) exige de l'adjudicataire et de ses sous-traitants la mise en place d'un programme de gestion de bruit. Ce programme doit évaluer les niveaux sonores de chaque activité et proposer des méthodes d'atténuation afin de répondre aux exigences sonores.

Par ailleurs, voici les mesures prévues à ce jour :

- Aucun mouvement de camion ne sera fait pendant la nuit, ni chargement/déchargement de matériel;
- La circulation des camions sera effectuée par la rue Thérèse-Lavoie-Roux;
- Sensibilisation des travailleurs pour diminuer les dérangements des riverains;
- Communications en continu auprès des riverains.

La Société de transport de Montréal (STM) est pleinement engagée à faire tous les efforts nécessaires pour assurer la meilleure exécution possible des travaux, tout en minimisant le plus possible les inconvénients pour les citoyens d'Outremont. Toutefois, la particularité des travaux à réaliser pour le métro de Montréal dépasse le niveau de complexité habituellement géré lors de la réalisation de travaux de construction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du 6 juillet 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire et la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel VAN BEVERHOUDT
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Tom FLIES
Chef de Division urbanisme, permis inspection

Le : 2021-05-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1226737010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

ATTENDU que les conditions et les modalités régissant la tenue des événements autorisés par le conseil de l'arrondissement pour la programmation des événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement au cours d'octobre à novembre 2022 sont indiquées dans le document juridique joint au sommaire décisionnel;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1226737010;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ÉDICTER les ordonnances pour les événements suivants et ce, conformément aux conditions et modalités inscrites au dossier décisionnel:

- événement « Parade des citrouilles »
- événement « **Cérémonie du Jour du Souvenir** »
- événement « Parade Bagleiten - Visite du Grand Rabin »
- événement « Le grand Portage »
- événement « **Le Souper D'Huîtres du Comité de jumelage d'Outremont** »

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	Le 2022-10-01 18:12
------------------	-------------------------	---------------------

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226737010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement d'Outremont peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements publics de l'arrondissement pour les mois d'octobre à novembre 2022 et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour les événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire et émettre les ordonnances appropriées afin de déroger aux règlements suivants :

- Règlement concernant les parcs et les endroits publics (AO-1107 article 6 alinéa d, e, g et i)
- Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204 article 9)
- Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 160306 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement.

CA22 160270 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement.

CA22 160235 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement.

CA22 160197 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement.

CA22 160156 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour le mois de juin 2022

CA22 160120 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois d'avril et mai 2022

CA21 160365 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le

territoire de l'arrondissement pour le mois de décembre 2021

DESCRIPTION

Les événements sont de natures diverses, communautaires, sociales, sportives, éducatives, multiculturelles, de collectes de fonds, civiques ou commémoratives. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes déposées pour les mois d'octobre à novembre 2022. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2022.

Nom de l'événement	Promoteur	Dates	Lieu	Description	Prêt de mat.	Participation
Parade des citrouilles	Outremont en famille	1er novembre 2022	Parc Pratt	Collecte des citrouilles décorées des citoyennes et citoyens pour en faire une exposition extérieure avec un concours des plus belles citrouilles . L'événement veut aussi sensibiliser au compostage des citrouilles puisque l'arrondissement les ramasse le soir même pour les mettre au compost .	Oui	150
Cérémonie du jour du Souvenir	Arrondissement Outremont	11 novembre 2022	Parc Outremont	Cérémonie du Jour du Souvenir organisé par l'arrondissement devant le cénotaphe du parc Outremont . La cérémonie se fait avec la participation du 22e régiment ainsi que du Collège Stanislas .	Oui	200
Bagleiten - Parade	Congrégation Amour pour Israël	18 octobre 2022	Rue Durocher	Marche pour escorter le Grand Rabbin à sa demeure .	Non	100
Le Grand Portage	Citoyen	15 octobre 2022	Avenue St-Germain	Remerciement et célébration de tous les participants et participantes du Grand Portage , une initiative permettant d'amasser des fonds pour la recherche sur la sclérose en plaque . La célébration se fera sous forme de fête de voisin .	Oui	50
Souper d'huître	Comité Jumelage d'Outremont	14 octobre 2022	CCI	Événement bénéfice aux profits du Comité Jumelage d'Outremont ayant lieu dans les salles de banquets du CCI.	Oui	300

JUSTIFICATION

Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures. La vente d'aliments, d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes l'autofinancement des événements. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis.

Lien avec les politiques, les programmes et les priorités de l'Arrondissement :

Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'Arrondissement d'offrir des services de qualité aux citoyennes et citoyens, car la présentation d'événements sur le domaine public contribue à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial et sécuritaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. »

Priorité 19 « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs de l'arrondissement, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés sur le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire, ont été présentés ou seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En cette période de pandémie, les promoteurs des événements devront respecter les règles de la Direction de la santé publique pour tenir leurs événements sur le domaine public. Selon le cas, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pourrait demander aux promoteurs d'adapter les modalités de réalisation des événements publics. Les ordonnances prendront effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenue des événements identifiés dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les différents promoteurs feront la promotion de leurs événements en respect des mesures sanitaires et l'Arrondissement partagera ces promotions sur ses différents plates-formes. Lors de fermeture de rues :

- Des avis de fermeture de rues sont installés par le promoteur 10 jours avant l'événement sur les rues concernées;
- Des avis aux résidents et aux commerçants seront envoyés ou distribués par le promoteur. Ces avis portent sur l'événement ainsi que sur les rues fermées et/ou interdites au stationnement;
- Les équipes des communications de la direction générale et des arrondissements sont informées des fermetures de rues. À leur tour, elles informent le service 311 de la Ville de Montréal et envoient des avis aux médias;
- Pour assurer que les entraves soient également documentées dans le compte Twitter, l'Info-courriel est expédié dans la boîte courriel Twitter circulation/MONTREAL;
- Les promoteurs doivent remettre une copie de l'avis de fermeture envoyé aux résidents à l'agent de projets de la division responsable de leur événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian DUMONT
Agent de projet - Événements spéciaux et promotion

ENDOSSÉ PAR

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
Cheffe de division

Le : 2022-09-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe -
Qualité de vie



Dossier # : 1227010001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance permettant l'utilisation sans abonnement et un accès libre (sans réservation) aux terrains de tennis du parc Joyce jusqu'à la fin de la saison 2022

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1227010001;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ÉDICTER conformément à l'article 132 du *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2022) (AO-544), une ordonnance accordant la réduction totale des tarifs prévus aux articles 108 et 109 du règlement en permettant l'utilisation sans abonnement et un accès libre (sans réservation) aux terrains de tennis du parc Joyce jusqu'à la fin de la saison 2022.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-10-01 18:15

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1227010001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance permettant l'utilisation sans abonnement et un accès libre (sans réservation) aux terrains de tennis du parc Joyce jusqu'à la fin de la saison 2022

CONTENU

CONTEXTE

Les terrains de tennis en terre battue de l'arrondissement ont fait l'objet de chantiers de réfection durant la saison estivale 2022. La séquence des travaux et la présence des chantiers ont impacté l'offre de service des tennis réduite par la fermeture de terrains lors de leur réfection. Il est donc proposé de mettre à la disposition des citoyens des terrains de tennis du parc Joyce à titre gratuit en tout temps jusqu'à la fin de la saison, de permettre un accès libre service (sans réservation) ainsi que d'offrir une compensation financière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 16 0107 - 6 avril 2021 : Édicter une ordonnance visant à décréter, conformément à l'article 132 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (AO-513), une modification des sous-section V - Tennis, dudit règlement afin d'ajuster la tarification à l'offre de service modifiée en raison des travaux de réfections des terrains de tennis qui seront réalisés en 2021 et de la situation incertaine engendrée par la crise sanitaire (COVID-19).

DESCRIPTION

L'Arrondissement souhaite offrir une utilisation sans abonnement et un accès libre service dès la réouverture des terrains de tennis du parc Joyce et ce, jusqu'à la fin de la saison des tennis, selon les conditions météorologiques.
Une ordonnance doit être édictée pour offrir l'accès gratuit aux terrains de tennis en vertu du règlement sur les tarifs.

JUSTIFICATION

Considérant que les usagers n'ont pu accéder à l'ensemble des terrains de tennis, cette possibilité est offerte à tous les citoyens afin de profiter des nouveaux aménagements jusqu'à la fin de la saison 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les citoyens n'auront pas à se procurer les abonnements de saison.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel n'est pas sujet à l'analyse de la grille Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Perte de revenus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a pas d'impacts liés à la COVID-19 dans le cadre de ce dossier décisionnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'information sera diffusée sur les différentes plates-formes de l'arrondissement (bulletins, site internet, réseaux sociaux, etc.).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ouverture selon l'état d'avancement des travaux
Fermeture le 23 octobre (selon les conditions météorologiques)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
Cheffe de division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-19

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
chef(fe) de division - culture, sports, loisirs,
développement social (île bizarre)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe -
Qualité de vie



Dossier # : 1228358029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 628, chemin de la Côte-Sainte-Catherine - Demande de dérogation mineure à l'article 4.3 du Règlement de zonage No. 1177, concernant les escaliers extérieurs, afin d'autoriser la reconstruction d'un escalier sur le mur arrière du bâtiment.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à sa séance du 7 septembre 2022, la demande de dérogation mineure à l'article 4.3 du *Règlement de zonage* (1177);

ATTENDU QU'UN avis a été publié au moins quinze (15) jours avant la tenue de la séance du conseil d'arrondissement où a été présentée la demande de dérogation mineure, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1228358029;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

Pour l'immeuble situé au 628, chemin de la Côte-Sainte-Catherine :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure à l'article 4.3 du Règlement de zonage 1177 afin d'autoriser la reconstruction d'un escalier sur le mur arrière du bâtiment.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-10-01 18:06

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1228358029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 628, chemin de la Côte-Sainte-Catherine - Demande de dérogation mineure à l'article 4.3 du Règlement de zonage No. 1177, concernant les escaliers extérieurs, afin d'autoriser la reconstruction d'un escalier sur le mur arrière du bâtiment.

CONTENU

CONTEXTE

Le *Règlement 1180* concernant les dérogations mineures stipule qu'à la suite de l'avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol, selon certaines conditions.
 Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 7 septembre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o

DESCRIPTION

Relativement à L'immeuble situé au 628, chemin de la Côte-Sainte-Catherine :

Le bâtiment est le PSNM dont la première partie fut construite en 1903, classée 1 au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage 4.2 Vincent-D'Indy. L'emplacement du nouvel escalier sur le mur arrière du bâtiment est dérogoatoire en vertu de l'article 4.3 du Règlement de zonage 1177:

Escaliers extérieurs

Pour les bâtiments d'habitation, un escalier donnant accès à tout autre plancher que le rez-de chaussée doit être à l'intérieur des murs; pour les habitations de deux et de trois étages, un escalier est toutefois autorisé sur le mur arrière, et ce, jusqu'au toit. Pour les bâtiments autres que les habitations, aucun escalier extérieur donnant accès à un autre plancher que le rez-de-chaussée n'est pas autorisé. Un escalier donnant accès à un sous-sol peut être à l'extérieur.

JUSTIFICATION

Relativement à L'immeuble situé au 628, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, voici un extrait du procès verbal :

CONSIDÉRANT la qualité architecturale exceptionnelle du PSNM (Bisson catégorie 1);

CONSIDÉRANT que l'objectif du remplacement est la mise aux normes de l'issue;
CONSIDÉRANT que l'escalier est d'origine (1938 lors de la construction d'un agrandissement);
CONSIDÉRANT que la demande respecte les conditions d'octroi d'une dérogation mineure.

Il est proposé d'autoriser:

La demande de dérogation mineure, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1180 portant sur les dérogations mineures.

Sans réserve

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessible l'avis public sur le site Internet de l'arrondissement d'Outremont, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- Le dossier a été soumis à la séance du CCU du 7 septembre 2022;
- La demande de dérogation mineure a été publiée le 15 septembre 2022.

Étapes à réaliser :

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 6 octobre 2022;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande de dérogation mineure déposée est recevable selon les dispositions du *Règlement 1180* concernant les dérogations mineures.

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements

administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel VAN BEVERHOUDT
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-15

Tom FLIES
Chef de Division urbanisme, permis inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1227596004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1400, avenue Thérèse-Lavoie-Roux (lot 6 050 871 du cadastre du Québec) - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la construction d'une école primaire - Demande de dérogation mineure à l'article 6 du règlement 06-069, ainsi qu'aux articles 7.12.2 et 10.3 du règlement de zonage 1177. Le tout, conformément au Règlement 1180 sur les dérogations mineures.

Pour le bâtiment situé au 1400, avenue Thérèse-Lavoie-Roux (lot 6 050 871) :

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 19 janvier 2022, les demandes de dérogation mineure en vertu du Règlement concernant les dérogations mineures (1180);

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 19 janvier 2022, la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la construction d'une école primaire;

ATTENDU qu'une consultation publique écrite relativement aux demandes de dérogation mineure s'est tenue du 19 juillet au 3 août 2022 inclusivement;

ATTENDU qu'aucune intervention n'a été reçue à l'expiration du délai de consultation dans ce dossier;

ATTENDU que le conseil de l'arrondissement doit statuer sur ces demandes de dérogation mineure lors de sa séance ordinaire devant se tenir à 19h le 6 octobre 2022;

ATTENDU que dans le cadre d'une demande de permis pour la construction d'une école primaire, trois demandes de dérogation mineure sont requises en vertu du *Règlement concernant les dérogations mineures* (1180) afin de déroger à l'article 6 du Règlement 06-069, ainsi qu'aux articles 7.12.2 et 10.3 du Règlement de zonage (1177).

ATTENDU les motifs sont indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1227596004;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure à l'article 6 du Règlement 06-069;

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure aux articles 7.12.2 et 10.3 du *Règlement de zonage* (1177);

D'APPROUVER la demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés, le tout, conformément au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530):

Avec les réserves suivantes :

- Retirer le bâtiment accessoire (remise) proposé en bordure de l'avenue Dollard et intégrer les besoins d'entreposage au bâtiment principal;
- Remplacer les surfaces gazonnées par une surface favorisant la biodiversité (ex.: mélange de trèfle, pré fleuri), afin de réduire l'entretien et l'arrosage requis, le tout en cohérence avec la langage paysager développé sur le domaine public;
- Augmenter le nombre d'espaces de stationnement pour vélos sur le terrain afin d'appuyer les ambitions du quartier en matière de mobilité active.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-10-01 17:50

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227596004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1400, avenue Thérèse-Lavoie-Roux (lot 6 050 871 du cadastre du Québec) - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la construction d'une école primaire - Demande de dérogation mineure à l'article 6 du règlement 06-069, ainsi qu'aux articles 7.12.2 et 10.3 du règlement de zonage 1177. Le tout, conformément au Règlement 1180 sur les dérogations mineures.

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre d'une demande de permis pour la construction d'une école primaire, trois demandes de dérogation mineure sont requises en vertu du Règlement 1180 concernant les dérogations mineures afin de déroger à l'article 6 du règlement 06-069, ainsi qu'aux articles 7.12.2 et 10.3 du règlement de zonage 1177.

Le Règlement 1180 concernant les dérogations mineures stipule qu'à la suite de l'avis de comité consultatif d'urbanisme, le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement, autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation au sol, sous réserve du respect de certaines conditions.

Tel que stipulé à l'article 2.1 du règlement AO-530 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 19 janvier 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le projet consiste à la construction d'une nouvelle école primaire de trois étages au 1400, avenue Thérèse-Lavoie-Roux (lot 6 050 871). Le terrain est vacant est situé en bordure de l'ancienne gare de triage d'Outremont, laquelle est actuellement redéveloppée en un quartier universitaire et résidentiel (le « Nouvel Outremont »).

Le projet est délimité :

- Au nord, par l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux et le Complexe des sciences de l'Université de Montréal (campus MIL);
- Au nord-est, par la place Alice-Girard, l'avenue Wiseman et un nouveau bâtiment mixte de 6 étages;
- À l'est, par le futur parc de quartier Irma-LeVasseur (P-3);
- Au sud, par le centre communautaire intergénérationnel (CCI);
- Au sud-ouest, par un nouveau bâtiment occupé par une coopérative d'habitation.

Retour sur l'avis d'opportunité

Le projet a été présenté au CCU, pour avis d'opportunité, lors de la séance tenue le 12 juillet 2021. Celui-ci a reçu un accueil favorable.

Les commentaires et orientations suivants ont été émis :

Général

- Viser un projet à l'échelle humaine, et plus précisément à l'échelle de l'enfant. S'éloigner de l'échelle et de la facture architecturale institutionnelle du secteur qui sont moins appropriées pour une école primaire;
- Améliorer la relation entre l'architecture, l'enfant et son imaginaire. En ce sens, travailler une architecture distinctive et adaptée à l'usage du bâtiment;
- Bonifier les liens entre l'intérieur et l'extérieur, en augmentant les ouvertures et en travaillant le traitement des seuils.

Volumétrie

- Atténuer l'aspect monolithique du bâtiment;
- Diminuer l'effet des lignes horizontales au profit d'un travail en volumes, avec des jeux de pleins et de vide.

Matérialité

- Simplifier le nombre de matériaux, de couleurs et de nuances, notamment pour le panneau métallique et le verre tympan;
- Limiter l'utilisation du bleu en façade et/ou développer des hypothèses alternatives;
- Penser à l'utilisation d'une matérialité plus sensible, tactile et attrayante pour les enfants : brique d'argile, pierre naturelle.

Intégration urbaine

- Les élévations et le traitement des façades (composition et revêtement) devraient être mieux adaptés aux caractéristiques spécifiques des espaces publics qui les bordent (plus prestigieux et d'apparat sur la grande avenue Thérèse-Lavoie-Roux, plus intime et chaleureux face au parc de quartier);
- Sur l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, prévoir un accès au centre du bâtiment afin d'ancrer le bâtiment sur l'avenue principale du quartier et marquer davantage le coeur du bâtiment;
- Améliorer l'ouverture de l'école sur la place Alice-Girard, notamment sur l'espace résiduel du poste de ventilation mécanique du métro.

Aménagements paysagers

- Les espaces appropriables extérieurs sont peu définis actuellement. Ils devraient être pensés en lien avec les aménagements du domaine public limitrophe et l'utilisation intérieure de l'école;
- Le concept d'aménagement des espaces extérieurs devra être présenté plus en détail, afin de démontrer, notamment, la complémentarité avec la place Alice-Girard et la connectivité entre l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux et le parc P-3.

Éléments techniques et mécaniques

- L'emplacement proposé pour la chambre annexe, sur la façade arrière, semble le plus approprié, puisqu'il permet de jumeler l'accès véhiculaire avec celui du PVM Wiseman.

Description du projet

Le concept architectural du projet repose sur les principes suivants:

- Le respect de la signature architecturale exigée par le ministère de l'Éducation
- Deux axes de circulation piéton et/ou visuel intérieurs, parallèle à l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, et dans l'axe de l'avenue Stuart.

L'implantation du bâtiment prévoit une marge de recul de 4,25 m sur l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, en alignement avec les bâtiments voisins, de 5,9 m sur l'avenue Wiseman, de 2 m du côté du futur parc de quartier Irma-LeVasseur et de 25,6 m sur l'avenue Dollard. Le bâtiment occupe l'équivalent de deux têtes d'îlots.

La volumétrie du bâtiment est caractérisée par sa forme élancée par rapport à sa hauteur de trois étages. Une première "faille" est prévue dans l'axe de l'avenue Stuart, afin de proposer une percée visuelle vers le parc, depuis l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux. Une deuxième "faille" correspond à l'empreinte du poste de ventilation mécanique du métro. Le volume de l'espace sportif présente quant à lui un glissement volumétrique sur les deux premiers niveaux, vers l'avenue Dollard.

La matérialité repose sur :

- Au rez-de-chaussée, une brique d'argile gris pâle ("smoky gray velour"), format modulaire
- Sur le volume de l'espace sportif, une brique d'argile gris foncé ("titanium velour"), format modulaire
- Aux 2e et 3e niveaux, un panneau d'aluminium plié de type panfab PZ-600, 400 mm de largeur et hauteur variable jusqu'à 3 000 mm, couleur gris pâle (Jupiter), épaisseur de 3,2 mm
- Un panneau d'aluminium à arêtes apparentes de type PP-400, 1 200 mm de largeur et hauteur variable jusqu'à 3 000 mm, couleur gris pâle (Jupiter), épaisseur 3,2 mm
- Un verre tympan de couleur gris pâle et de couleur bleue

Sur le toit, les équipements mécaniques sont entourés d'un panneau en acier prépeint gris pâle.

Les aménagements extérieurs comprennent :

- Un cour d'école du côté de l'avenue Dollard

- La plantation de 27 arbres
- Des noues drainantes végétalisées
- Des supports à vélos
- Des bancs et tables à picnic
- Un toit vert sur le toit du 1er niveau, accessible aux élèves

Au niveau de la mobilité, aucune case de stationnement n'est prévue sur le terrain. Pour les vélos, 24 unités de rangement sont prévues à l'intérieur et 22 unités à l'extérieur.

JUSTIFICATION

À la séance du 19 janvier 2022, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) tels que les plans déposés et présentés avec réserves pour l'adresse suivante et les demandes de dérogations mineures :

Relativement à l'immeuble situé au 1400, avenue Thérèse-Lavoie-Roux, voici l'extrait du procès-verbal:

Demande de dérogation mineure à l'article 6 du règlement 06-069, ainsi qu'aux articles 7.12.2 et 10.3 du règlement de zonage 1177.

CONSIDÉRANT que l'école primaire requiert des espaces plus minéralisés pour l'aménagement d'une cour de récréation;

CONSIDÉRANT que le projet est adjacent au futur parc de quartier Irma-LeVasseur, lequel devrait comprendre de larges espaces verts;

CONSIDÉRANT que les besoins en termes de livraison sont limités pour une école primaire;

CONSIDÉRANT que les livraisons pourront s'effectuer en bordure du bâtiment, sur l'avenue Dollard, dont la conception et l'aménagement se fera conjointement avec le futur parc de quartier Irma-LeVasseur;

CONSIDÉRANT que l'implantation du bâtiment en bordure de la place Alice-Girard est dûe à l'angle du terrain ;

CONSIDÉRANT qu'une bande végétale est proposée dans cet espace;

Il est proposé

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande de dérogation mineure, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1180 portant sur les dérogations mineures.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la construction d'un nouveau bâtiment au 1400, avenue Thérèse-Lavoie-Roux.

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet de construction d'une nouvelle école primaire de 3 étages pouvant accueillir jusqu'à 652 élèves;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux exigences de la certification LEED pour l'aménagement des quartiers (LEED-AQ);

CONSIDÉRANT que le projet est identifié dans la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (c. A-2.001);

CONSIDÉRANT que le projet intègre un poste de ventilation mécanique de la Société de transport de Montréal, qui sera démantelé peu de temps après l'ouverture du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le projet est adjacent au futur parc Irma-LeVasseur, qui sera utilisé par les élèves pendant les temps de récréation, et dont le concept d'aménagement est en cours

d'élaboration;

CONSIDÉRANT que le concept architectural du bâtiment s'intègre à l'unité de paysage par une approche architecturale commune et en établissant un dialogue avec les bâtiments universitaires existants et projetés;

Il est proposé

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec les réserves suivantes :

- Retirer le bâtiment accessoire (remise) proposé en bordure de l'avenue Dollard et intégrer les besoins d'entreposage au bâtiment principal;
- Remplacer les surfaces gazonnées par une surface favorisant la biodiversité (ex.: mélange de trèfle, pré fleuri), afin de réduire l'entretien et l'arrosage requis, le tout en cohérence avec la langage paysager développé sur le domaine public;
- Augmenter le nombre d'espaces de stationnement pour vélos sur le terrain afin d'appuyer les ambitions du quartier en matière de mobilité active;

Avec les suggestions suivantes:

- Réviser la façade et la cour adjacente au futur parc Irma-LeVasseur lorsque le concept de celui-ci sera défini, afin d'offrir une meilleure relation et continuité entre les deux espaces;
- Remplacer certaines surfaces imperméables par du pavé alvéolé ou du pavé perméable, afin de favoriser l'infiltration des eaux de pluie;
- Évaluer la possibilité d'augmenter le nombre d'arbres et de proposer des arbres offrant la plus grande canopée possible.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.
Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu

égard à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées:

- Le dossier a fait l'objet de la séance spéciale du CCU du 19 janvier 2022.

Étapes à réaliser:

- Inscription à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement.
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les demandes de PIIA déposées sont recevables selon les dispositions du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LUSIGNAN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Tom FLIES
Chef de division - Urbanisme, permis et inspection

Le : 2022-06-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

**Dossier # : 1227596004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1400, avenue Thérèse-Lavoie-Roux (lot 6 050 871 du cadastre du Québec) - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la construction d'une école primaire - Demande de dérogation mineure à l'article 6 du règlement 06-069, ainsi qu'aux articles 7.12.2 et 10.3 du règlement de zonage 1177. Le tout, conformément au Règlement 1180 sur les dérogations mineures.

Pour le bâtiment situé au 1400, avenue Thérèse-Lavoie-Roux (lot 6 050 871) :

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 19 janvier 2022, les demandes de dérogation mineure en vertu du Règlement concernant les dérogations mineures (1180);

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 19 janvier 2022, la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la construction d'une école primaire;

ATTENDU qu'une consultation publique écrite relativement aux demandes de dérogation mineure s'est tenue du 19 juillet au 3 août 2022 inclusivement;

ATTENDU qu'aucune intervention n'a été reçue à l'expiration du délai de consultation dans ce dossier;

ATTENDU que le conseil de l'arrondissement doit statuer sur ces demandes de dérogation mineure lors de sa séance ordinaire devant se tenir à 19h le 6 octobre 2022;

ATTENDU que dans le cadre d'une demande de permis pour la construction d'une école primaire, trois demandes de dérogation mineure sont requises en vertu du *Règlement concernant les dérogations mineures* (1180) afin de déroger à l'article 6 du Règlement 06-069, ainsi qu'aux articles 7.12.2 et 10.3 du Règlement de zonage (1177).

ATTENDU les motifs sont indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1227596004;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure à l'article 6 du Règlement 06-069;

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure aux articles 7.12.2 et 10.3 du *Règlement de zonage* (1177);

D'APPROUVER la demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés, le tout, conformément au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530):

Avec les réserves suivantes :

- Retirer le bâtiment accessoire (remise) proposé en bordure de l'avenue Dollard et intégrer les besoins d'entreposage au bâtiment principal;
- Remplacer les surfaces gazonnées par une surface favorisant la biodiversité (ex.: mélange de trèfle, pré fleuri), afin de réduire l'entretien et l'arrosage requis, le tout en cohérence avec la langage paysager développé sur le domaine public;
- Augmenter le nombre d'espaces de stationnement pour vélos sur le terrain afin d'appuyer les ambitions du quartier en matière de mobilité active.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-10-01 17:50

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227596004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1400, avenue Thérèse-Lavoie-Roux (lot 6 050 871 du cadastre du Québec) - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la construction d'une école primaire - Demande de dérogation mineure à l'article 6 du règlement 06-069, ainsi qu'aux articles 7.12.2 et 10.3 du règlement de zonage 1177. Le tout, conformément au Règlement 1180 sur les dérogations mineures.

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre d'une demande de permis pour la construction d'une école primaire, trois demandes de dérogation mineure sont requises en vertu du Règlement 1180 concernant les dérogations mineures afin de déroger à l'article 6 du règlement 06-069, ainsi qu'aux articles 7.12.2 et 10.3 du règlement de zonage 1177.

Le Règlement 1180 concernant les dérogations mineures stipule qu'à la suite de l'avis de comité consultatif d'urbanisme, le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement, autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation au sol, sous réserve du respect de certaines conditions.

Tel que stipulé à l'article 2.1 du règlement AO-530 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 19 janvier 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le projet consiste à la construction d'une nouvelle école primaire de trois étages au 1400, avenue Thérèse-Lavoie-Roux (lot 6 050 871). Le terrain est vacant est situé en bordure de l'ancienne gare de triage d'Outremont, laquelle est actuellement redéveloppée en un quartier universitaire et résidentiel (le « Nouvel Outremont »).

Le projet est délimité :

- Au nord, par l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux et le Complexe des sciences de l'Université de Montréal (campus MIL);
- Au nord-est, par la place Alice-Girard, l'avenue Wiseman et un nouveau bâtiment mixte de 6 étages;
- À l'est, par le futur parc de quartier Irma-LeVasseur (P-3);
- Au sud, par le centre communautaire intergénérationnel (CCI);
- Au sud-ouest, par un nouveau bâtiment occupé par une coopérative d'habitation.

Retour sur l'avis d'opportunité

Le projet a été présenté au CCU, pour avis d'opportunité, lors de la séance tenue le 12 juillet 2021. Celui-ci a reçu un accueil favorable.

Les commentaires et orientations suivants ont été émis :

Général

- Viser un projet à l'échelle humaine, et plus précisément à l'échelle de l'enfant. S'éloigner de l'échelle et de la facture architecturale institutionnelle du secteur qui sont moins appropriées pour une école primaire;
- Améliorer la relation entre l'architecture, l'enfant et son imaginaire. En ce sens, travailler une architecture distinctive et adaptée à l'usage du bâtiment;
- Bonifier les liens entre l'intérieur et l'extérieur, en augmentant les ouvertures et en travaillant le traitement des seuils.

Volumétrie

- Atténuer l'aspect monolithique du bâtiment;
- Diminuer l'effet des lignes horizontales au profit d'un travail en volumes, avec des jeux de pleins et de vide.

Matérialité

- Simplifier le nombre de matériaux, de couleurs et de nuances, notamment pour le panneau métallique et le verre tympan;
- Limiter l'utilisation du bleu en façade et/ou développer des hypothèses alternatives;
- Penser à l'utilisation d'une matérialité plus sensible, tactile et attrayante pour les enfants : brique d'argile, pierre naturelle.

Intégration urbaine

- Les élévations et le traitement des façades (composition et revêtement) devraient être mieux adaptés aux caractéristiques spécifiques des espaces publics qui les bordent (plus prestigieux et d'apparat sur la grande avenue Thérèse-Lavoie-Roux, plus intime et chaleureux face au parc de quartier);
- Sur l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, prévoir un accès au centre du bâtiment afin d'ancrer le bâtiment sur l'avenue principale du quartier et marquer davantage le coeur du bâtiment;
- Améliorer l'ouverture de l'école sur la place Alice-Girard, notamment sur l'espace résiduel du poste de ventilation mécanique du métro.

Aménagements paysagers

- Les espaces appropriables extérieurs sont peu définis actuellement. Ils devraient être pensés en lien avec les aménagements du domaine public limitrophe et l'utilisation intérieure de l'école;
- Le concept d'aménagement des espaces extérieurs devra être présenté plus en détail, afin de démontrer, notamment, la complémentarité avec la place Alice-Girard et la connectivité entre l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux et le parc P-3.

Éléments techniques et mécaniques

- L'emplacement proposé pour la chambre annexe, sur la façade arrière, semble le plus approprié, puisqu'il permet de jumeler l'accès véhiculaire avec celui du PVM Wiseman.

Description du projet

Le concept architectural du projet repose sur les principes suivants:

- Le respect de la signature architecturale exigée par le ministère de l'Éducation
- Deux axes de circulation piéton et/ou visuel intérieurs, parallèle à l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, et dans l'axe de l'avenue Stuart.

L'implantation du bâtiment prévoit une marge de recul de 4,25 m sur l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, en alignement avec les bâtiments voisins, de 5,9 m sur l'avenue Wiseman, de 2 m du côté du futur parc de quartier Irma-LeVasseur et de 25,6 m sur l'avenue Dollard. Le bâtiment occupe l'équivalent de deux têtes d'îlots.

La volumétrie du bâtiment est caractérisée par sa forme élancée par rapport à sa hauteur de trois étages. Une première "faille" est prévue dans l'axe de l'avenue Stuart, afin de proposer une percée visuelle vers le parc, depuis l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux. Une deuxième "faille" correspond à l'empreinte du poste de ventilation mécanique du métro. Le volume de l'espace sportif présente quant à lui un glissement volumétrique sur les deux premiers niveaux, vers l'avenue Dollard.

La matérialité repose sur :

- Au rez-de-chaussée, une brique d'argile gris pâle ("smoky gray velour"), format modulaire
- Sur le volume de l'espace sportif, une brique d'argile gris foncé ("titanium velour"), format modulaire
- Aux 2e et 3e niveaux, un panneau d'aluminium plié de type panfab PZ-600, 400 mm de largeur et hauteur variable jusqu'à 3 000 mm, couleur gris pâle (Jupiter), épaisseur de 3,2 mm
- Un panneau d'aluminium à arêtes apparentes de type PP-400, 1 200 mm de largeur et hauteur variable jusqu'à 3 000 mm, couleur gris pâle (Jupiter), épaisseur 3,2 mm
- Un verre tympan de couleur gris pâle et de couleur bleue

Sur le toit, les équipements mécaniques sont entourés d'un panneau en acier prépeint gris pâle.

Les aménagements extérieurs comprennent :

- Un cour d'école du côté de l'avenue Dollard

- La plantation de 27 arbres
- Des noues drainantes végétalisées
- Des supports à vélos
- Des bancs et tables à picnic
- Un toit vert sur le toit du 1er niveau, accessible aux élèves

Au niveau de la mobilité, aucune case de stationnement n'est prévue sur le terrain. Pour les vélos, 24 unités de rangement sont prévues à l'intérieur et 22 unités à l'extérieur.

JUSTIFICATION

À la séance du 19 janvier 2022, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) tels que les plans déposés et présentés avec réserves pour l'adresse suivante et les demandes de dérogations mineures :

Relativement à l'immeuble situé au 1400, avenue Thérèse-Lavoie-Roux, voici l'extrait du procès-verbal:

Demande de dérogation mineure à l'article 6 du règlement 06-069, ainsi qu'aux articles 7.12.2 et 10.3 du règlement de zonage 1177.

CONSIDÉRANT que l'école primaire requiert des espaces plus minéralisés pour l'aménagement d'une cour de récréation;

CONSIDÉRANT que le projet est adjacent au futur parc de quartier Irma-LeVasseur, lequel devrait comprendre de larges espaces verts;

CONSIDÉRANT que les besoins en termes de livraison sont limités pour une école primaire;

CONSIDÉRANT que les livraisons pourront s'effectuer en bordure du bâtiment, sur l'avenue Dollard, dont la conception et l'aménagement se fera conjointement avec le futur parc de quartier Irma-LeVasseur;

CONSIDÉRANT que l'implantation du bâtiment en bordure de la place Alice-Girard est dûe à l'angle du terrain ;

CONSIDÉRANT qu'une bande végétale est proposée dans cet espace;

Il est proposé

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande de dérogation mineure, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1180 portant sur les dérogations mineures.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la construction d'un nouveau bâtiment au 1400, avenue Thérèse-Lavoie-Roux.

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet de construction d'une nouvelle école primaire de 3 étages pouvant accueillir jusqu'à 652 élèves;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux exigences de la certification LEED pour l'aménagement des quartiers (LEED-AQ);

CONSIDÉRANT que le projet est identifié dans la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (c. A-2.001);

CONSIDÉRANT que le projet intègre un poste de ventilation mécanique de la Société de transport de Montréal, qui sera démantelé peu de temps après l'ouverture du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le projet est adjacent au futur parc Irma-LeVasseur, qui sera utilisé par les élèves pendant les temps de récréation, et dont le concept d'aménagement est en cours

d'élaboration;

CONSIDÉRANT que le concept architectural du bâtiment s'intègre à l'unité de paysage par une approche architecturale commune et en établissant un dialogue avec les bâtiments universitaires existants et projetés;

Il est proposé

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec les réserves suivantes :

- Retirer le bâtiment accessoire (remise) proposé en bordure de l'avenue Dollard et intégrer les besoins d'entreposage au bâtiment principal;
- Remplacer les surfaces gazonnées par une surface favorisant la biodiversité (ex.: mélange de trèfle, pré fleuri), afin de réduire l'entretien et l'arrosage requis, le tout en cohérence avec la langage paysager développé sur le domaine public;
- Augmenter le nombre d'espaces de stationnement pour vélos sur le terrain afin d'appuyer les ambitions du quartier en matière de mobilité active;

Avec les suggestions suivantes:

- Réviser la façade et la cour adjacente au futur parc Irma-LeVasseur lorsque le concept de celui-ci sera défini, afin d'offrir une meilleure relation et continuité entre les deux espaces;
- Remplacer certaines surfaces imperméables par du pavé alvéolé ou du pavé perméable, afin de favoriser l'infiltration des eaux de pluie;
- Évaluer la possibilité d'augmenter le nombre d'arbres et de proposer des arbres offrant la plus grande canopée possible.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.
Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu

égard à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées:

- Le dossier a fait l'objet de la séance spéciale du CCU du 19 janvier 2022.

Étapes à réaliser:

- Inscription à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement.
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les demandes de PIIA déposées sont recevables selon les dispositions du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LUSIGNAN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Tom FLIES
Chef de division - Urbanisme, permis et inspection

Le : 2022-06-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

**Dossier # : 1228358028**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 36, avenue Claude-Champagne et 5662, avenue Durocher - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance du 7 septembre 2022, les demandes d'approbation d'un PIIA conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530)*;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1228358028;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA pour les immeubles situés au :

36, avenue Claude-Champagne

Avec la réserve suivante :

- Modifier le garde-corps de la terrasse (42" et moins) et de l'escalier; proposer un modèle métallique ou en bois avec une opacité maximale de 25 %.

5662, avenue Durocher

Avec les réserves suivantes :

- Pour la nouvelle véranda, remplacement de la fenêtre au mur latéral droit par un mur aveugle de même matérialité que le volume en projection de l'étage;
- Fournir l'élévation latérale côté sud.

Et les suggestions suivantes :

- Bonifier la ventilation naturelle du solarium en ajoutant des parties ouvrantes;
- Utiliser l'énergie passive de la véranda afin de chauffer le bâtiment principal dans une optique de développement durable;
- Planter un arbre dans la cour afin d'offrir de l'ombre en été.

Signé par

Marie-Claude
LEBLANC

Le 2022-10-01 18:09

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228358028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 36, avenue Claude-Champagne et 5662, avenue Durocher - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

CONTENU

CONTEXTE

Comme stipulé à l'article 2.1 du *Règlement AO-530* portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux visés par ces demandes sont assujettis à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Les projets ont fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 7 septembre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o

DESCRIPTION

Relativement à l'immeuble situé au 36, avenue Claude-Champagne :

Le bâtiment est une résidence unifamiliale isolée construite en 1928, classée 3 au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage 4.3 Beloeil.

Le projet vise le retrait d'un volume en saillie au rez-de-chaussée, la modification de celui à l'étage au-dessus, l'ajout d'une grande ouverture et des modifications à la terrasse.

Relativement à l'immeuble situé au 5662, avenue Durocher :

Le bâtiment est un duplex isolé construit en 1951, non catégorisé au répertoire Bisson et situé dans l'unité de paysage 2.7 Saint-Viateur.

Le projet est réalisé dans le cadre de la transformation d'un duplex en maison unifamiliale. Un permis pour le dégarnissage intérieur a été émis. Le projet vise au mur arrière de nouvelles ouvertures au rez-de-chaussée, l'ajout d'un solarium non isolé et la rénovation du volume en projection à l'étage.

JUSTIFICATION

Relativement à l'immeuble situé au 36, avenue Claude-Champagne, voici un extrait

du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que les modifications au volume de l'étage s'intègrent aux modifications réalisées dans les dernières années et améliorent l'apparence du mur arrière;
CONSIDÉRANT que le volume retiré au rez-de-chaussée présente peu de caractéristiques architecturales justifiant sa préservation;
CONSIDÉRANT que les orientations du CCU ont pour la plupart été intégrées au projet révisé;
CONSIDÉRANT que les rendus soumis ne représentent pas adéquatement le motif et le niveau d'opacité des garde-corps et mains courantes proposés.

Il est proposé:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec la réserve suivante :

- Modifier le garde-corps de la terrasse (42" et moins) et de l'escalier; proposer un modèle métallique ou en bois avec une opacité maximale de 25 %.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.
Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 5662, avenue Durocher, voici un extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que la nouvelle véranda permet de mieux intégrer le volume en projection de l'étage;
CONSIDÉRANT que le mur arrière existant présente peu de caractéristiques architecturales justifiant sa préservation;
CONSIDÉRANT que la nouvelle véranda offre une vue directe chez la propriété voisine au sud et que la nouvelle ouverture au mur latéral sud pourrait générer de l'intrusion lumineuse;
CONSIDÉRANT que la nouvelle véranda ne sera pas chauffée ni isolée;
CONSIDÉRANT que le mur arrière est orienté sud-ouest.

Il est proposé:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec les réserves suivantes :

- Pour la nouvelle véranda, remplacement de la fenêtre au mur latéral droit par un mur aveugle de même matérialité que le volume en projection de l'étage;
- Fournir l'élévation latérale côté sud.

Et les suggestions suivantes :

- Bonifier la ventilation naturelle du solarium en ajoutant des parties ouvrantes;
- Utiliser l'énergie passive de la véranda afin de chauffer le bâtiment principal dans une optique de développement durable;
- Planter un arbre dans la cour afin d'offrir de l'ombre en été.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.
Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- Les dossiers ont fait l'objet d'une recommandation par le comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 7 septembre 2022.

Étapes à réaliser :

- Les dossiers sont inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 6 octobre 2022;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les demandes de PIIA déposées sont recevables selon les dispositions du *Règlement AO-530* portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel VAN BEVERHOUDT
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-16

Tom FLIES
Chef de Division urbanisme, permis inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

**Dossier # : 1223711015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 1 200 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement - PDI 2022-2031

ATTENDU que le présent sommaire concerne l'adoption d'un règlement d'emprunt de 1 200 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2022-2031 pour le réaménagement des infrastructures;

ATTENDU que le montant visé comprend trois années couvertes au programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2022-2031 adopté par le conseil de l'arrondissement lors d'une séance extraordinaire qui s'est tenue le 6 décembre 2021;

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion, de sa présentation et du dépôt d'un projet de règlement à la séance ordinaire tenue le 4 avril 2022;

ATTENDU QUE le projet et règlement a été déposé au conseil lors de l'avis de motion le 4 avril 2022 et que des copies ont été remises aux élu(e)s et au public lors du dépôt et de l'avis de motion;

ATTENDU QU'ENTRE le premier projet de règlement adopté le 4 avril 2022 et l'adoption du second projet de règlement le 2 mai 2022, aucun changement n'a été apporté au projet de règlement;

ATTENDU que tel que prévu par la loi, ce règlement a été soumis aux personnes habiles à voter du territoire de l'arrondissement par le biais d'une procédure d'enregistrement et qu'un avis public annonçant la tenue de trois (3) jours de registre devant se tenir les 31 mai, 1er et 2 juin 2022 a été publié le 26 mai 2022;

ATTENDU que le nombre de signatures requis afin qu'un scrutin référendaire puisse être tenu est de **1 647**;

ATTENDU que le nombre de signatures requis n'étant pas atteint, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au

sommaire décisionnel;

ATTENDU QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition dès le début de la séance;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1223711015;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

DE DÉPOSER le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement tenue les 31 mai, 1^{er} et 2 juin 2022 dans le cadre du dossier du *Règlement autorisant un emprunt de 1 200 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement* (AO-555);

D'ADOPTER, le "*Règlement autorisant un emprunt de 1 200 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement*". L'objet de ce règlement vise à financer les travaux de verdissement et de sécurisation de ruelles prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement.

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	Le 2022-06-02 20:14
------------------	-------------------------	----------------------------

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1223711015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	ADDENDA - Dépôt du nouveau certificat du résultat de la procédure d'enregistrement / Règlement autorisant un emprunt de 1 200 000 \$ pour financer les travaux prévus au programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement (AO-555)

DÉPÔT du nouveau certificat du résultat de la procédure d'enregistrement tenue les 27, 28 et 29 septembre 2022 pour le « *Règlement autorisant un emprunt de 1 200 000 \$ pour financer les travaux prévus au programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement* » (AO-555)

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-10-01 18:07

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1223711015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 1 200 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement - PDI 2022-2031

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 mai 2022, le conseil a adopté par le biais de la résolution CA22 16 0146, un second projet du règlement intitulé « *Règlement autorisant un emprunt de 1 200 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement - PDI 2022-2031* » (AO-555).

Tel que prévu par la loi, ce règlement a été soumis aux personnes habiles à voter du territoire de l'arrondissement par le biais d'une procédure d'enregistrement. Un avis public annonçant la tenue de trois jours (3) jours de registre devant se tenir les 24, 25 et 26 mai 2022 a été publié le 13 mai 2022. Des circonstances imprévues ont entraîné le report de la procédure d'enregistrement qui doit se tenir pendant 3 jours consécutifs. Un nouvel avis public annonçant la tenue de trois jours (3) jours de registre devant se tenir les 31 mai, 1er et 2 juin 2022 a été publié le 25 mai 2022.

Le nombre de signatures requis afin qu'un scrutin référendaire puisse être tenu est de 1 647. Si le nombre de signatures requises n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

L'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2) prévoit que le greffier dépose le certificat devant le conseil. Le présent dossier vise donc le dépôt du Certificat de la Secrétaire d'arrondissement suite à la procédure d'enregistrement tenue les 31 mai, 1er et 2 juin 2022.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Secrétaire-recherche

IDENTIFICATION**Dossier # :1223711015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	ADDENDA - Dépôt du nouveau certificat du résultat de la procédure d'enregistrement / Règlement autorisant un emprunt de 1 200 000 \$ pour financer les travaux prévus au programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement (AO-555)

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 mai 2022, le conseil a adopté par le biais de la résolution CA22 16 0146, un second projet du règlement intitulé « *Règlement autorisant un emprunt de 1 200 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement - PDI 2022-2031* » (AO-555).

Tel que prévu par la loi, ce règlement devait être soumis aux personnes habiles à voter du territoire de l'arrondissement par le biais d'une procédure d'enregistrement, après l'adoption finale du règlement. Puisque le registre a été tenu après l'adoption du second projet le 2 mai et non lors de l'adoption le 7 juin 2022, le MAMH n'est pas en mesure d'approuver le règlement. La solution proposée pour remédier à cette erreur est de tenir un nouvelle procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter de l'arrondissement.

Un avis public annonçant la tenue de trois jours (3) jours de registre devant se tenir les 27, 28 et 29 septembre 2022 a été publié le 14 septembre 2022. Le nombre de signatures requis afin qu'un scrutin référendaire puisse être tenu est de 1 647. Si le nombre de signatures requises n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter le 29 septembre 2022, à 19h.

Le règlement sera immédiatement transmis au MAMH pour approbation et un certificat d'enregistrement sera joint au présent dossier addenda.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
C/d ress.hum.<<arr.<60000>>

IDENTIFICATION**Dossier # :1223711015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 1 200 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement - PDI 2022-2031

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire concerne l'adoption d'un règlement d'emprunt de 1 200 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2022-2031 pour le réaménagement des infrastructures. Le montant visé comprend trois années couvertes au PDI adopté le 6 décembre 2021.

Plus particulièrement, ce programme vise le verdissement et les ruelles vertes et la sécurisation des rues et ruelles de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 16 0347 - Établissement du programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de l'arrondissement d'Outremont

CA20 16 0288 - Établissement du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement d'Outremont

DESCRIPTION

Adoption d'un règlement d'emprunt de 1 200 000 \$ afin de permettre le réaménagement d'infrastructures, tel que le prévoit le programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de l'arrondissement d'Outremont (programme 50021), plus particulièrement le verdissement et les ruelles vertes et la sécurisation des rues et ruelles de l'arrondissement.

Le terme de l'emprunt ne devra pas dépasser 5 ans.

L'emprunt vise les montants des trois années prévues au PDI et se ventile comme suit :

- 2022 : 500 000 \$
- 2023 : 350 000 \$
- 2024 : 350 000 \$

JUSTIFICATION

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 dudit règlement. L'adoption et l'approbation du règlement d'emprunt constituent la première étape essentielle pour la réalisation de ce programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Programme 50021 - Programme de réaménagement des infrastructures - PDI 2022-2031

Dans ce règlement d'emprunt, il n'est pas prévu que la dépense fasse l'objet de subventions.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public invitant les personnes habiles à voter dans le cadre de la procédure d'enregistrement prévue par la loi.

Avis public suite à l'approbation du MAMH.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, dépôt, adoption d'un premier projet de règlement : 4 avril 2022

Adoption : 2 mai 2022

Avis public - Procédure d'enregistrement : date à déterminer

Procédure d'enregistrement : dates à déterminer

Approbation du MAMH requise suite à la procédure d'enregistrement.

Ce règlement doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Aurelie GRONDEIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-07

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1223711016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 2 100 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiment de l'arrondissement - PDI 2022-2031

ATTENDU que le présent sommaire concerne l'adoption d'un règlement d'emprunt de 2 100 000 \$ pour la protection des bâtiments dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2021-2030;

ATTENDU que le montant visé comprend trois années couvertes au programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2022-2031 adopté par le conseil de l'arrondissement lors d'une séance extraordinaire qui s'est tenue le 6 décembre 2021;

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion, de sa présentation et du dépôt d'un projet de règlement à la séance ordinaire tenue le 4 avril 2022;

ATTENDU QUE le projet et règlement a été déposé au conseil lors de l'avis de motion le 4 avril 2022 et que des copies ont été remises aux élu(e)s et au public lors du dépôt et de l'avis de motion;

ATTENDU QU'ENTRE le premier projet de règlement adopté le 4 avril 2022 et l'adoption du second projet de règlement le 2 mai 2022, aucun changement n'a été apporté au projet de règlement;

ATTENDU que tel que prévu par la loi, ce règlement a été soumis aux personnes habiles à voter du territoire de l'arrondissement par le biais d'une procédure d'enregistrement et qu'un avis public annonçant la tenue de trois (3) jours de registre devant se tenir les 31 mai, 1er et 2 juin 2022 a été publié le 26 mai 2022;

ATTENDU que le nombre de signatures requis afin qu'un scrutin référendaire puisse être tenu est de **1 647**;

ATTENDU que le nombre de signatures requis n'étant pas atteint, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au

sommaire décisionnel;

ATTENDU QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition dès le début de la séance;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1223711016;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

DE DÉPOSER le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement tenue les 31 mai, 1^{er} et 2 juin 2022 dans le cadre du dossier du *Règlement autorisant un emprunt de 2 100 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiment de l'arrondissement (AO-556)*;

D'ADOPTER le "*Règlement autorisant un emprunt de 2 100 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiment de l'arrondissement*". L'objet de ce règlement vise à financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiments de l'arrondissement d'Outremont.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-06-02 20:01

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1223711016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	ADDENDA - Dépôt du nouveau certificat du résultat de la procédure d'enregistrement / Règlement autorisant un emprunt de 2 100 000 \$ pour financer les travaux prévus au programme de protection de bâtiments de l'arrondissement (AO-556)

DÉPÔT du nouveau certificat du résultat de la procédure d'enregistrement tenue les 27, 28 et 29 septembre 2022 pour le « *Règlement autorisant un emprunt de 2 100 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiment de l'arrondissement* » (AO-556).

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-10-03 09:45

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1223711016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 2 100 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiment de l'arrondissement - PDI 2022-2031

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 mai 2022, le conseil a adopté un second projet du règlement intitulé « *Règlement autorisant un emprunt de 2 100 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiment de l'arrondissement – PDI 2022-2023-2024* » (AO-556).

Tel que prévu par la loi, ce règlement a été soumis aux personnes habiles à voter du territoire de l'arrondissement par le biais d'une procédure d'enregistrement. Un avis public annonçant la tenue de trois jours (3) jours de registre devant se tenir les 24, 25 et 26 mai 2022 a été publié le 13 mai 2022. Des circonstances imprévues ont entraîné le report de la procédure d'enregistrement qui doit se tenir pendant 3 jours consécutifs. Un nouvel avis public annonçant la tenue de trois jours (3) jours de registre devant se tenir les 31 mai, 1er et 2 juin 2022 a été publié le 25 mai 2022.

Le nombre de signatures requis afin qu'un scrutin référendaire puisse être tenu est de 1 647. Si le nombre de signatures requises n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

L'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2) prévoit que le greffier dépose le certificat devant le conseil. Le présent dossier vise donc le dépôt du Certificat de la Secrétaire d'arrondissement suite à la procédure d'enregistrement tenue les 31 mai, 1er et 2 juin 2022.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Secrétaire-recherche

IDENTIFICATION**Dossier # :1223711016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	ADDENDA - Dépôt du nouveau certificat du résultat de la procédure d'enregistrement / Règlement autorisant un emprunt de 2 100 000 \$ pour financer les travaux prévus au programme de protection de bâtiments de l'arrondissement (AO-556)

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 mai 2022, le conseil a adopté un second projet du règlement intitulé « *Règlement autorisant un emprunt de 2 100 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiment de l'arrondissement – PDI 2022-2023-2024* » (AO-556).

Tel que prévu par la loi, ce règlement devait être soumis aux personnes habiles à voter du territoire de l'arrondissement par le biais d'une procédure d'enregistrement, après l'adoption finale du règlement. Puisque le registre a été tenu après l'adoption du second projet le 2 mai et non lors de l'adoption le 7 juin 2022, le MAMH n'est pas en mesure d'approuver le règlement. La solution proposée pour remédier à cette erreur est de tenir un nouvelle procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter de l'arrondissement.

Un avis public annonçant la tenue de trois jours (3) jours de registre devant se tenir les 27, 28 et 29 septembre 2022 a été publié le 14 septembre 2022. Le nombre de signatures requis afin qu'un scrutin référendaire puisse être tenu est de 1 647. Si le nombre de signatures requises n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter le 29 septembre 2022, à 19h.

Le règlement sera immédiatement transmis au MAMH pour approbation et un certificat d'enregistrement sera joint au présent dossier addenda.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
C/d ress.hum.<<arr.<60000>>

IDENTIFICATION**Dossier # :1223711016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 2 100 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiment de l'arrondissement - PDI 2022-2031

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire concerne l'adoption d'un règlement d'emprunt de 2 100 000 \$ pour la protection des bâtiments dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2022-2031. Le montant visé comprend trois années couvertes au PDI adopté le 6 décembre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 16 0347 - Établissement du programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de l'arrondissement d'Outremont
CA20 16 0288 - Établissement du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement d'Outremont

DESCRIPTION

Adoption d'un règlement d'emprunt de 2 100 000 \$ afin de permettre la réalisation de projets reliés à des bâtiments de l'arrondissement (Programme 66040).

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 15 ans.

L'emprunt vise les montants des trois années prévues au PDI et se ventile comme suit :

- 2022 : 600 000 \$
- 2023 : 750 000 \$
- 2024 : 750 000 \$

JUSTIFICATION

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 dudit règlement. L'adoption et l'approbation du règlement d'emprunt constituent la première étape essentielle pour la réalisation de ce programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Programme 66040 - Programme de protection de bâtiment - PDI 2022-2031

Dans ce règlement d'emprunt, il n'est pas prévu que la dépense fasse l'objet de subventions.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public invitant les personnes habiles à voter dans le cadre de la procédure d'enregistrement prévue par la loi.

Avis public suite à l'approbation du MAMH.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, dépôt, adoption d'un premier projet de règlement : 4 avril 2022

Adoption : 2 mai 2022

Avis public - Procédure d'enregistrement : date à déterminer

Procédure d'enregistrement : dates à déterminer

Approbation du MAMH requise suite à la procédure d'enregistrement.

Ce règlement doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Aurelie GRONDEIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-07

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa